★ Année 1947. — N° 28. Le Numéro : 2 fr. 50. Samedi 22 Mars 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Edition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : 245 fr.

ÉTRANGER : 320 fr. *(pour les pays accordant une réduction de 50 % sur les tarifs postaux)* ET 425 fr. *(pour les autres pays).*

(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

Ce numéro comprend également le compte rendu des séances du même jour du Conseil de la République.

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 33e SEANCE

Séance du Vendredi 21 Mars 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse.

3. — Dispositions d'ordre financier. — Discussion en deuxième lecture d'un projet de loi.

M. Barangé, rapporteur général.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er. — Rejet du texte amendé par le Conseil de la République et reprise du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Art. 9 : M. le président de la commission. — Adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 10. — Rejet du texte amendé par le Conseil de la République et reprise du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Art. 17 bis. — Rectification d'une erreur matérielle.

Art. 23 : M. le rapporteur général. — Adoption d'une nouvelle rédaction résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 24. — Adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 26, 29, 38. — Adoption d'une nouvelle rédaction résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 43, 44. — Rejet du texte amendé par le Conseil de la République et reprise du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Art. 44 bis. — Maintien de la disjonction adoptée par le Conseil de la République.

Art. 45, 48. — Adoption d'une nouvelle rédaction résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 56. — Rejet du texte amendé par le Conseil de la République et reprise du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Art. 56 bis (article nouveau introduit par le Conseil de la République). — Disjonction.

Art. 57 bis. — Rejet du texte amendé par le Conseil de la République et reprise du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Art. 64. — Adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 67 bis. — Adoption d'une nouvelle rédaction résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 67 ter. — Rejet du texte amendé par le Conseil de la République et reprise du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Art. 67 quater. — M. le rapporteur général. — Rejet du texte amendé par le Conseil de la République et reprise du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Art. 67 quinquies. — Adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 67 sexies, 67 septies. — Rejet du texte amendé par le Conseil de la République et reprise du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Art. 68. — Adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 70. — Maintien de la disjonction adoptée par le Conseil de la République.

Art. 71 (article réintroduit par le conseil de la République). — Disjonction.

Art. 74 quater, 80, 80 A. — Adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 80 B bis : MM. Montel, R. Schuman, ministre des finances ; le rapporteur général, le président. — Adoption, après rectification d'une erreur matérielle, du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 80 C, 80 E. — Rejet du texte amendé par le Conseil de la République et reprise du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Art. 80 F. — Adoption d'une nouvelle rédaction résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 80 ter. — Rejet du texte amendé par le Conseil de la République et reprise du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Sur l'ensemble, MM. le président de la commission, le ministre des finances.

Adoption par scrutin de l'ensemble du projet de loi.

4. — Distribution des journaux. — Fixation de la date de discussion d'une interpellation: MM. le président; Mitterrand, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; Grenier, Lussy; le colonel Félix, président de la commission de la presse; Chastellain, Chaban-Delmas, Bichet, Paul Ramadier, président du conseil; le ministre des finances. — Renvoi à la suite.

Suspension et reprise de la séance.

5. — Problème du blé. — Discussion d'interpellations: MM. Roulon, Legendre, Tanguy Prigent, ministre de l'agriculture; Monin, Waldeck Rochet, président de la commission de l'agriculture.

6. — Ajournement de la fixation de la date de discussion d'une interpellation.

7. — Problème du blé. — Reprise de la discussion d'interpellations. Discussion générale: MM. Dusseaulx, le ministre de l'agriculture; Legendre, Gérard Vée, Kir, Dixmier.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. Jean Masson, le président.

8. — Demande en autorisation de poursuites.

9. — Demande d'interpellation.

10. — Renvoi pour avis.

11. — Règlement de l'ordre du jour.

12. — Dépôt d'un projet de loi.

13. — Dépôt de propositions de loi.

14. — Dépôt de propositions de résolution.

15. — Dépôt de rapports.

PRESIDENCE DE M. JULES RAMARONY, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président. M. Louis Marin s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

— 3 —

DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Barangé, *rapporteur général.* Mes chers collègues, le texte du projet de loi qui nous revient du Conseil de la République ne comporte pas, à la suite des amendements et des dispositions qui y ont été introduits par l'autre Assemblée, de modifications fondamentales.

Les éminents juristes qui composent le Conseil de la République se sont associés à ceux de l'Assemblée nationale pour donner à certains textes des possibilités d'application plus grandes et plus serrées.

La commission des finances, après examen des amendements introduits par le Conseil de la République, a admis vingt-deux des modifications qui lui étaient ainsi soumises.

Mais, à un certain moment de ses débats, un scrupule l'a animée. Elle a été amenée, sur quatre articles notamment, pour tenir compte des indications générales du Conseil de la République, à modifier les textes qu'elle vous avait proposés.

A la lumière de l'article 20 de la Constitution, il lui a semblé, en deuxième lecture, que ces modifications allaient susciter, dans leur interprétation, quelques difficultés d'ordre constitutionnel.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, si l'avis du Conseil de la République n'est pas conforme, l'Assemblée nationale examine les projets ou les propositions de loi en seconde lecture. Elle statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République, en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Dans ces conditions, pour ne pas instituer à cette heure, devant l'Assemblée, un débat d'interprétation constitutionnelle, la commission des finances, dans sa séance de ce matin, a repris purement et simplement, pour les articles 67 *quater*, 80 C et 80 *ter*, les textes votés en première lecture par l'Assemblée nationale.

Au cours de la discussion de chacun des articles, l'Assemblée pourra se prononcer sur les modifications introduites par le Conseil de la République et sur les décisions prises par la commission des finances.

En terminant, mesdames, messieurs, j'émets le vœu qu'entre les deux Assemblées s'institue une émulation générale afin que les textes qui seront définitivement adoptés soient conformes, dans leur formule juridique et dans leur esprit, aux décisions unanimes des deux Assemblées.

En adoptant les textes que vous propose votre commission, vous déférerez entièrement à ce vœu. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant, en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Les dispositions du décret du 10 novembre 1939, modifiées par la loi du 13 novembre 1940, et relatives à l'approvisionnement en bois pendant le temps de guerre, sont maintenues en vigueur pour ce qui concerne l'exploitation des forêts domaniales en France pendant une période de quinze mois après l'expiration du délai prévu par la loi du 10 mai 1946 fixant la date légale de cessation des hostilités et, pour ce qui concerne l'exploitation des forêts situées dans la zone française d'occupation en Allemagne, pour une période dont le terme sera fixé par une disposition ultérieure.

« Toutefois, à compter du 1er mars 1947, les opérations exécutées en application des dispositions susvisées seront définies par des programmes approuvés par arrêtés du ministre de l'agriculture, du ministre de l'économie nationale et du ministre des finances.

« A compter du 1er mars 1947, les opérations exécutées en application des dispositions susvisées seront soumises aux règles du décret du 9 janvier 1947 prévoyant des mesures propres à faciliter le contrôle des entreprises nationalisées ou bénéficiant d'une aide financière de l'Etat et à préparer l'application d'un plan comptable ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er ainsi rédigé.

(*L'article* 1er, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 9.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 9, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 9. — L'article 177 de la loi du 7 octobre 1946 est abrogé.

« Le code de l'enregistrement est complété par un article 411 ainsi conçu:

« *Art.* 411. — Pour les héritiers, donataires ou légataires, prisonniers de guerre, membres des forces françaises libres ou déportés, ainsi que pour leurs conjoints, la situation de famille servant de base à la détermination des droits de succession est, non pas celle existant au jour du décès du *de cujus*, mais celle de l'époque ultérieure obtenue en ajoutant à la date du retour de captivité ou du retour en France libre un nombre de jours égal à celui séparant la date d'entrée en captivité ou la date du départ de la France métropolitaine, du décès du *de cujus*, ce nombre de jours ne pouvant dépasser la durée totale de la captivité ou de l'absence hors de la France métropolitaine.

« Les droits exigibles au moment du décès sont provisoirement liquidés d'après la situation de famille du successible. Sur production d'un certificat de l'autorité compétente, dispensé du timbre et établissant d'une part la qualité de prisonnier de guerre, de membre des forces françaises libres ou de déporté, d'autre part, la date d'entrée en captivité, de départ de la France métropolitaine ou d'entrée en déportation ainsi que celle du retour en France des héritiers, donataires ou légataires ou de leurs conjoints, ces droits ne sont toutefois perçus qu'à concurrence des trois quarts. Une liquidation définitive intervient à l'expiration du délai visé à l'alinéa qui précède et la perception des droits est régularisée d'après les résultats de cette liquidation.

« Pour la liquidation provisoire ci-dessus visée, il est fait abstraction des majorations prévues à l'article 410 *bis* du code de l'enregistrement dont l'exigibilité éventuelle est reportée à l'époque de la liquidation définitive. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Christian Pineau, *président de la commission.* Je précise que l'amendement du Conseil de la République, dont nous proposons l'adoption, porte sur le premier alinéa de cet article.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, ainsi rédigé.

(L'article 9, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 10.]

M. le président. Pour l'article 10, la commission propose de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Les dispositions de l'article 411 du code de l'enregistrement ont, en tant que de besoin, effet rétroactif et donneront lieu à remboursement des droits déjà perçus en sus du montant fixé par cet article. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, ainsi rédigé.

(L'article 10, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 17 bis.]

M. le président. A l'article 17 *bis*, la commission propose de réparer une erreur matérielle en substituant dans le treizième alinéa (2° *a*) la référence à l'article 357 du code de l'enregistrement à celle de l'article 367.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cette proposition de la commission.

(La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.)

[*Article* 23.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 23, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République :

« Art. 23. — Est nul, tout acte à titre onéreux ou gratuit, entre vifs ou testamentaire, accompli soit directement, soit par personne interposée ou tout autre moyen indirect, dans la mesure où il a eu pour but de soustraire des biens aux mesures de confiscation susceptibles de les atteindre.

« Sauf preuve contraire, qui peut être faite par tous moyens, tout acte de disposition ou d'administration est présumé avoir été accompli, en vue de soustraire les biens aux mesures de confiscation s'il n'est pas établi qu'il est antérieur au 1er juin 1944. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances a accepté d'ajouter, après les mots : « sauf preuve contraire », les mots : « qui peut être faite par tous moyens ».

C'est une satisfaction substantielle donnée au Conseil de la République.

Mais la commission n'a pu accepter la seconde partie de la proposition du Conseil de la République qui avait un caractère limitatif.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23 avec la rédaction proposée par la commission.

(L'article 23, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 24.]

M. le président. La commission propose d'accepter, pour l'article 24, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 24. — L'annulation est prononcée par ordonnance du président du tribunal civil statuant comme en matière de référés, parties appelées à la requête du ministère public sur le rapport du directeur des domaines.

« Au cas d'annulation d'un contrat à titre onéreux, le prix n'est restitué que dans la mesure où il a été effectivement versé ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24, ainsi rédigé.

(L'article 24, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 26.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 26, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République :

« Art. 26. — Les créanciers chirographaires qui n'ont pas souscrit ladite déclaration dans un délai de six mois à dater de la publication prévue à l'article 18, ne peuvent plus exercer d'action contre les patrimoines ou contre le produit de leur réalisation pour la quote-part des biens dévolus à l'Etat.

« Les créanciers qui se seraient trouvés dans l'impossibilité de faire valoir leurs droits dans ce délai, par suite d'une cause légitime telle qu'absence, éloignement du territoire métropolitain, incapacité ou non-liquidation de la créance, pourront, dans le délai maximum de trois ans, demander à être relevés de la forclusion. Les demandes seront instruites et jugées comme en matière de référés ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26, ainsi rédigé.

(L'article 26, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 29.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 29, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République :

« Art. 29. — Sont exclus de l'application de la disposition qui précède les biens, droits et intérêts des ressortissants allemands qui, au 1er janvier 1946, avaient obtenu des autorités compétentes une autorisation régulière et permanente de résider sur le territoire français ou sur le territoire d'une nation alliée, dans les conditions prévues par un règlement d'administration publique.

« Dans le cas où l'autorisation de résidence sur le territoire français prévue à l'alinéa précédent aura été accordée après le 1er janvier 1946 et avant le 30 juin 1947, les bénéficiaires de cette autorisation, ou leurs établissements, pourront obtenir la restitution, soit du produit net de la liquidation de leurs avoirs, soit de ces avoirs eux-mêmes, s'ils sont encore détenus en nature par l'administration des domaines, à la condition qu'ils en fassent la demande à cette administration avant le 31 décembre 1947.

« Ne pourront en aucun cas bénéficier de la dérogation prévue aux deux premiers alinéas du présent article les sujets ennemis ayant séjourné pendant l'occupation sur le territoire français, qui auront suivi librement dans leur fuite les troupes d'occupation, ni les personnes nées allemandes qui auront acquis une autre nationalité et qui auront participé à l'effort de guerre ennemi.

« Les frais de procédure, de régie, ou autres débours exposés au cours de la gestion ou de la liquidation des biens allemands ne pourront, en aucun cas, être restitués. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29, avec cette rédaction.

(L'article 29, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 38.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 38, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République :

« Art. 38. — Est nul tout acte à titre onéreux ou gratuit entre vifs ou testamentaire accompli, soit directement, soit par personne interposée, ou tout autre moyen indirect, ayant pour but de soustraire des biens aux mesures de liquidation prescrites par la présente loi. La présomption édictée par l'article 8 de l'ordonnance du 5 octobre 1944, relative au séquestre des biens ennemis, est applicable aux biens à liquider.

« L'annulation est prononcée par ordonnance du président du tribunal civil statuant dans la forme des référés, à la requête du ministère public, sur le rapport du directeur des domaines.

« Dans le cas de contrat à titre onéreux, le prix n'est restitué que dans la mesure où il a été effectivement versé, sans préjudice des sanctions prévues par d'autres dispositions législatives.

« Les infractions et tentatives d'infraction aux dispositions qui précèdent seront punies des peines portées à l'article 11 de l'ordonnance précitée du 5 octobre 1944. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 38, ainsi rédigé.

(L'article 38, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 43.]

M. le président. Pour l'article 43, la commission propose de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 43. — Le 5° de l'article 473 du code des contributions indirectes est modifié et rédigé comme suit :

« Ne sont pas soumis à l'impôt les spectacles, jeux, exhibitions, attractions et divertissements où il n'est pas exigé de payement supérieur à 10 francs au titre d'entrée, redevance ou mise... »

(Le reste sans changement.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 43 ainsi rédigé.

(L'article 43, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 44.]

M. le président. Pour l'article 44, la commission propose de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 44. — Le tableau figurant à l'article 474 du code des contributions indirectes est remplacé par le tableau ci-après:

NATURE DES SPECTACLES, JEUX OU DIVERTISSEMENTS	TARIFS APPLICABLES			
	Tarif n° 1.	Tarif n° 2.	Tarif n° 3.	Tarif n° 4.
	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Première catégorie.				
Théâtres, concerts symphoniques, cabarets d'auteurs, cirques, ménageries, meetings aéronautiques, musées de cire, salons et expositions divers, matches de football association et rugby, basket-ball, courses vélocipédiques, pédestres, nautiques	2	4	6	8
Deuxième catégorie.				
Parcs d'attractions comportant à la fois un prix d'entrée général et des attractions payantes, attractions, manèges et tirs forains, music-halls, cafés concerts, courses d'animaux (chevaux, chiens, etc.) à l'exclusion des courses de taureaux avec mise à mort; courses d'automobiles, de motocyclettes ou de machines similaires; matches de boxe ou de lutte, matches d'escrime ou de billard; séances de spectacle de patinage, tournois et matches de hockey, de tennis, de golf, de polo, de pelote basque, et toutes compétitions concernant les sports non énumérés en première et troisième catégories	5	10	15	20
Troisième catégorie.				
Tir aux pigeons, courses de taureaux avec mise à mort, combats de coqs; bals, thés-concerts, soupers-concerts, dioramas, panoramas, phonographes, orchestres mécaniques, séances de prestidigitation, d'hypnotisme; bijoux russes, japonais et appareils assimilés, bowlings, tirs et jeux d'adresse divers. D'une manière générale, les spectacles, jeux, exhibitions, attractions et divertissements non énumérés à l'une quelconque des autres catégories	10	15	20	25
Quatrième catégorie.				
Cinématographes:				
Par paliers de recettes hebdomadaires (semaine de programme):				
Jusqu'à 15.000 F	2	5	8	10
De 15.001 à 50.000 F	5	10	13	16
De 50.001 à 120.000 F	8	13	18	22
Au-dessus de 120.000 F	10	18	22	26
Cinquième catégorie.	Tarif unique			
Cercles et maisons de jeux:				
Par palier de recettes annuelles:	p. 100.			
De 0 à 2 millions de francs	5			
De 2 millions à 5 millions de francs	10			
Au-dessus de 5 millions et jusqu'à 15 millions de francs	20			
Au-dessus de 15 millions et jusqu'à 20 millions de francs	30			
Au-dessus de 20 millions et jusqu'à 30 millions de francs	40			
Au-dessus de 30 millions et jusqu'à 50 millions de francs	50			
Au-dessus de 50 millions de francs	60			

« L'article 474 du code des contributions indirectes est complété par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« La taxe prévue dans la cinquième catégorie du tableau figurant dans le présent article est perçue, déduction faite du montant des taxes sur les cercles acquittées au titre de l'année précédente et perçues comme en matière de contributions directes. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 44, ainsi rédigé.

(L'article 44, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 44 bis.]

M. le président. La commission propose d'accepter la disjonction de l'article 44 *bis*, adoptée par le Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. En conséquence, l'article 44 *bis* demeure disjoint.

[*Article* 45.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 45, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 45. — L'article 474 *bis* du code des contributions indirectes est modifié comme suit:

« *Art.* 474 bis. — Par dérogation aux dispositions de l'article 474, les conseils municipaux peuvent décider l'exonération ou la taxation à un taux réduit des catégories de manifestations visées au présent article.

« Le taux adopté doit être unique pour ces manifestations. Il est fixé en pourcentage du taux prévu à l'article 474, sans pouvoir excéder 30 p. 100.

« Ces dispositions sont applicables:

« 1° Aux représentations organisées par les théâtres nationaux, y compris le Théâtre national populaire;

« 2° Aux représentations organisées exceptionnellement au profit exclusif d'établissements publics ou d'associations légalement constituées et ne poursuivant la réalisation d'aucun bénéfice commercial ou financier, notamment lorsqu'elles sont organisées par des associations ou œuvres de victimes de la guerre ou de l'occupation. »

« La réduction d'impôt prévue ci-dessus sera consentie, après perception au tarif normal, par voie de restitution directe aux établissements ou associations désignés.

« A cet effet, la somme correspondant à l'exonération éventuelle sera prise en consignation au nom de l'œuvre bénéficiaire.

« Les organisateurs et les bénéficiaires de ces représentations devront justifier auprès de l'administration des contributions indirectes de l'affectation de la totalité des recettes, sous la seule déduction des frais, à l'œuvre au profit de laquelle la séance est donnée. Faute de produire ces justifications dans un délai maximum de deux mois, la perception portée en consignation sera convertie en recette définitive.

« En aucun cas, la réduction d'impôt ne doit être accordée:

« *a*) Aux manifestations de bienfaisance n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préfectorale ou aux manifestations comportant les spectacles ci-après: tir aux pigeons, combats de coqs, courses de taureaux avec mise à mort, jeux dans les cercles ou maisons de jeux:

« Toutefois, les conseils municipaux des communes où il existe des arènes dans lesquelles il est de tradition d'organiser des spectacles taurins, de toute nature, ont le droit de faire bénéficier ces spectacles de la réduction d'impôt prévue au présent article, à la condition que le prix des places soit soumis à l'approbation de l'assemblée communale.

« b) Aux manifestations qui ne laisseraient aux œuvres au profit desquelles les séances sont organisées d'autre bénéfice que celui des réductions d'impôt prévues par la réglementation en vigueur.

« 3° Aux représentations données par les théâtres subventionnés par une collectivité publique ou auxquels l'Etat a consenti des avances dans des conditions fixées par décret;

« 4° Aux concerts symphoniques non quotidiens donnés par des artistes, des associations d'artistes ou des sociétés de concerts classiques, subventionnés par une collectivité publique;

« Dans les cas prévus aux alinéas 3° et 4°, la réduction d'impôt s'applique à la période ou aux représentations pour lesquelles les subventions ou les avances ont été accordées. Les subventions doivent résulter de contrats ou de cahiers de charges contenant des obligations réciproques. La réduction d'impôt ne peut jamais dépasser le montant des subventions ou des avances. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 45, avec cette rédaction.

(*L'article 45, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 48.*]

M. le président. La commission propose, à l'article 48, de rejeter le texte du sixième alinéa amendé par le Conseil de la République et d'adopter en partie le dernier alinéa nouveau introduit par le Conseil de la République.

Le nouveau texte est ainsi conçu:

« Art. 48. — L'article 477 *bis* du code des contributions indirectes est abrogé.

« Il est ajouté audit code un article 477 *bis* (nouveau) ainsi conçu:

« Les fractions ayant pour but ou résultat de frauder ou de compromettre l'impôt édicté par l'article 474 du présent code, 5e catégorie, sont punies, soit d'une amende égale au quintuple des droits fraudés lorsque ceux-ci peuvent être déterminés avec précision, soit, dans le cas contraire, d'une amende fixée par le tribunal sur les mêmes bases et d'après les éléments d'information qui peuvent lui être fournis par l'administration avec un minimum de 50.000 francs. En cas de récidive, le taux de l'amende est doublé.

« Sont tenues solidairement de ces amendes toutes personnes dirigeant, administrant ou exploitant le cercle ou la maison de jeux à un titre quelconque, comme aussi toutes celles qui ont participé à la fraude ou l'ont sciemment favorisée. Les poursuites sont effectuées par l'administration des contributions indirectes qui agit selon les règles qui lui sont propres. L'article 112 de la loi du 25 juin 1920 est applicable.

« Toutes autres infractions aux dispositions de l'article 474, 5e catégorie, ou aux arrêtés ministériels rendus pour son application sont punies d'une amende de 5.000 à 50.000 francs.

« L'article 463 du code pénal est applicable, mais le tribunal ne peut, en aucun cas, prononcer la condamnation à une amende fiscale inférieure au montant des droits fraudés. Le sursis de la loi du 26 mars 1891 ne peut être appliqué aux amendes pénales ou fiscales.

« Les infractions aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'imposition des cercles et maisons de jeux sont constatées au moyen de procès-verbaux dressés par les officiers de police judiciaire ou les agents des contributions indirectes et poursuivies devant les tribunaux correctionnels.

« La fermeture provisoire des cercles et maisons de jeux peut être ordonnée en cas d'obstacle mis à l'action des agents chargés de la constatation ou en cas de retard dans le payement des droits. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 48, ainsi rédigé.

(*L'article 48, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 56.*]

M. le président. Pour l'article 56, la commission propose de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 56. — 1° Les articles 5 et 6 de la loi du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946 sont abrogés ;

« 2° Les alinéas 8 à 11 de l'article 3 de l'ordonnance du 18 octobre 1944 relative à la confiscation des profits illicites sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Lorsque la personne citée aura encourue une amende, le comité prévu à l'article 5 ordonnera l'affichage à la mairie :

« Des nom, prénoms, qualité et adresse de la personne citée ;

« Du montant des profits confisqués en précisant, d'une part, le montant des profits illicites et, d'autre part, le montant des impôts sur les revenus ainsi que du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices afférents à ces profits et déjà mis en recouvrement ;

« Du montant de l'amende.

« L'affichage a lieu à la mairie de la commune dans laquelle la personne citée a son domicile, sa résidence ou son siège, ou, à défaut, dans laquelle s'est exercée principalement l'activité génératrice des profits considérés.

« Le comité pourra ordonner la publication, aux frais de l'intéressé, des renseignements affichés en mairie dans les journaux qu'il désignera. Les frais d'insertion seront assimilés à l'amende prévue à l'alinéa premier ci-dessus et seront recouvrés selon les règles fixées par le titre VII de la présente ordonnance.

« Les mesures d'affichage et d'insertion ordonnées par le comité de confiscation ne sont, toutefois, exécutées que lorsque le redevable n'a pas acquitté le montant de sa dette envers le Trésor dans les conditions qui lui ont été imparties.

« 3° Les dispositions du paragraphe 2 qui précède s'appliquent à toutes les décisions de confiscation comportant une amende qui sont intervenues antérieurement à la publication de la présente loi, à l'exception des décisions qui ont déjà fait l'objet de mesures d'affichage ou d'insertion dans les conditions prévues par les anciens alinéas 8 à 11 de l'article 3 de l'ordonnance du 18 octobre 1944. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 56, ainsi rédigé.

(*L'article 56, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 56 bis (nouveau).*]

M. le président. La commission propose de disjoindre l'article 56 *bis* (nouveau) adopté par le Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission.

(*L'Assemblée, consultée, adopte la proposition de la commission.*)

M. le président. En conséquence, l'article 56 *bis* est disjoint.

[*Article 57 bis.*]

M. le président. Pour l'article 57 *bis*, la commission propose de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 57 *bis*. — 1° Dans les départements dont la population est inférieure à 800.000 habitants, les comités de confiscation institués par l'ordonnance du 18 octobre 1944 ne pourront pas, sauf après autorisation du ministre des finances:

« Postérieurement au 30 juin 1947, procéder aux citations prévues par ladite ordonnance;

« Postérieurement au 31 décembre 1947, prendre des décisions comportant confiscation ou amende;

« 2° Les opérations du conseil supérieur de confiscation des profits illicites seront closes, en ce qui concerne les départements susvisés, le 30 juin 1949. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 57 *bis*, ainsi rédigé.

(*L'article 57 bis, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 64.*]

M. le président. La commission propose d'accepter, pour l'article 64, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 64. — L'alinéa 6 de l'article 15 de la loi du 17 avril 1919 sur la réparation des dommages causés par les faits de la guerre est abrogé.

« Les évaluations prévues à l'alinéa 4 de l'article 15 de la loi du 17 avril 1919 et non encore intervenues, devront être effectuées avant le 1er juillet 1947.

« Nonobstant toute autre disposition légale et toute décision de l'administration antérieure à la présente loi, les recouvrements prévus aux alinéas 4 et 10 de l'article 15 de la loi du 17 avril 1919 devront être opérés avant le 1er octobre 1947.

« Aucune demande tendant à la remise totale ou partielle des sommes dues au titre de la récupération des indemnités de dommages de guerre visées à l'alinéa précédent ne sera recevable après le 1er octobre 1947.

« Les officiers publics ou ministériels justifiant de la qualité d'ancien prisonnier ou d'ancien déporté, ou de sinistré, ceux dont l'office n'aura pas encore été réévalué à la date de la publication de la présente loi, les ayants droit de ces diverses catégories d'officiers publics ou ministériels et les ayants droit d'officiers publics ou ministériels morts pour la France pourront, jusqu'à la date fixée au troisième alinéa du présent article, solliciter du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances, l'octroi d'un délai supplémentaire de payement qui ne pourra, en aucune façon, excéder un an ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 64, ainsi rédigé.

(*L'article 64, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 67 bis.]

M. le président. Pour l'article 67 *bis*, la commission propose la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République :

« Art. 67 *bis*. — Chaque année, la loi de finances fixe la liste non limitative des renseignements à fournir aux Chambres par les différents services au cours de l'exercice et indique, pour chacun d'eux, l'époque à laquelle il doit être produit, le mode de communication et le mode de présentation. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 67 *bis*, ainsi rédigé.

(*L'article* 67 bis, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 67 ter.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 67 *ter*, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Les ministres des finances et de l'économie nationale inviteront les contrôleurs des dépenses engagées et les contrôleurs d'Etat à fournir directement aux commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République tous les renseignements qu'ils auront recueillis sur la préparation des budgets et l'exécution des recettes et des dépenses dont ils assument le contrôle, chaque fois que ces renseignements leur seront demandés par le président, le rapporteur général ou les rapporteurs spéciaux desdites commissions. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 67 *ter*, ainsi rédigé.

(*L'article* 67 ter, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 67 quater.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 67 *quater*, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 67 *quater*. — Chaque année, communication sera faite à la commission des finances du total des rémunérations et indemnités de toute nature acquises à chaque degré de l'échelle générale des traitements. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. C'est précisément à propos de l'article 67 *quater* que la commission des finances a éprouvé ses scrupules.

Je ne veux pas instaurer ici un débat d'interprétation constitutionnelle.

Je vous signale seulement que les modifications qui portaient sur la dernière phrase de l'article n'ont pas été retenues par la commission et je vous demande d'adopter purement et simplement le texte qui avait déjà été voté par notre Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 67 *quater*, avec la rédaction proposée par la commission.

(*L'article* 67 quater, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 67 quinquies.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 67 *quinquies*, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 67 *quinquies*. — L'ensemble des bilans, des comptes de profits et pertes et des rapports des conseils d'administration et des commissaires aux comptes des entreprises nationalisées, ainsi que le résultat des comptes spéciaux, fait chaque année l'objet d'un fascicule qui sera distribué au Parlement lors de la réunion de sa session annuelle.

« Chaque année, il est créé, tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, par catégorie d'entreprises industrielles nationalisées et de sociétés d'économie mixte, une sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion desdites entreprises et sociétés.

« Chaque sous-commission ainsi créée se composera de douze membres : six choisis parmi les membres de la commission des finances, trois parmi ceux de la commission de la production industrielle, trois parmi ceux de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, de chacune des assemblées parlementaires. Les membres de ces sous-commissions sont habilités à vérifier, sur place et sur pièces, la situation économique et financière de ces entreprises et sociétés.

« Tous les renseignements et moyens matériels de nature à faciliter leur mission devront leur être fournis. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 67 *quinquies*, ainsi rédigé.

(*L'article* 67 quinquies, *ainsi rédigé mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 67 sexies.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 67 *sexies*, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 67 *sexies*. — Chaque année, les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République désigneront chacune une sous-commission de cinq membres, chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale.

« Prendront part aux travaux de ces sous-commissions trois membres de chacune des commissions de la défense nationale et un membre de chacune des commissions des territoires d'outre-mer.

« En outre, les membres des sous-commissions de la défense nationale sont habilités à vérifier, sur pièces et sur place, la situation des effectifs, ainsi que l'état du matériel et des approvisionnements de la défense nationale. Ils pourront faire appel au concours des membres des corps de contrôle des administrations militaires.

« Devront leur être fournis tous les renseignements et moyens matériels de nature à faciliter leur mission. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 67 *sexies*, ainsi rédigé.

(*L'article* 67 sexies, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 67 septies.]

M. le président. Pour l'article 67 *septies*, la commission propose de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 67 *septies*. — Les rapporteurs des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République suivent et contrôlent, d'une façon permanente, sur pièces et sur place, l'emploi des crédits inscrits au budget du département ministériel dont ils sont chargés de présenter le rapport.

« Devront être fournis à ces rapporteurs tous les renseignements d'ordre financier et administratif de nature à faciliter leur mission. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 67 *septies*, ainsi rédigé :

(*L'article* 67 septies, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 68.]

M. le président. La commission propose d'accepter, pour l'article 68, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 68. — Les emprunts contractés par les associations syndicales autorisées, par les associations forcées ou par les groupements constitués antérieurement à la mise en vigueur de la loi du 21 juin 1865, doivent, dans tous les cas, être autorisés par le ministre compétent ou par le préfet suivant que ces emprunts portent ou non à plus de 5 millions de francs la totalité des emprunts de l'association.

« Ce maximum pourra être modifié par arrêté concerté des ministres compétents et du ministre des finances.

« Le deuxième alinéa de l'article 37 du décret du 18 décembre 1927 est abrogé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 168, ainsi rédigé.

(*L'article* 68, *ainsi rédigé, mis aux voix est adopté.*)

[*Article* 70.]

M. le président. La commission propose d'accepter, pour l'article 70, la disjonction adoptée par le Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission.

(*L'Assemblée, consultée, adopte la proposition de la commission.*)

M. le président. En conséquence, l'article 70 demeure disjoint.

[*Article* 71.]

M. le président. La commission propose de disjoindre à nouveau l'article 71 que l'Assemblée nationale avait déjà disjoint en première lecture, mais qui a été réintroduit dans le projet par le Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la proposition de la commission.

(*L'Assemblée, consultée, adopte la proposition de la commission.*)

M. le président. En conséquence, l'article 71 demeure disjoint.

[*Article* 74 quater.]

M. le président. La commission propose d'accepter, pour l'article 74 *quater*, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 74 *quater*. — Un décret contresigné par le ministre des finances fixera, avant le 1er avril 1947, les modalités d'application des dispositions des articles précédents.

« Il précisera, notamment, les conditions de réalisation des opérations susceptibles d'être enregistrées à ces comptes courants et la situation juridique en résultant, tant dans les rapports de la Banque de France et du Crédit national que dans les rapports des titulaires de comptes, des divers co-obligés et de tous ayants cause entre eux et avec les établissements précités. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 74 *quater*, ainsi rédigé.

(*L'article* 74 quater, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 80.]

M. le président. La commission propose d'accepter, pour l'article 80, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 80. — Le premier alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-1088 du 30 mai 1945 relative à la répression des infractions à la réglementation des changes est complété comme suit :

« Il en est de même de l'inexécution totale ou partielle ou du retard apporté à l'exécution d'engagements souscrits à l'égard de l'office des changes en contrepartie de certaines des autorisations qu'il délivre. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 80, ainsi rédigé.

(*L'article* 80, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 80 A.]

M. le président. La commission propose d'accepter, pour l'article 80 A, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 80 A. — Est portée à cinq années la prolongation de limite d'âge de deux années prévue par l'article 118 (§ 1°) du code général des impôts directs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 80 A, ainsi rédigé.

(*L'article* 80 A, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 80 B bis.]

M. le président. La commission propose d'accepter, pour l'article 80 B *bis*, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 80 B *bis*. — Le troisième alinéa de l'article 46 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 est modifié comme suit :

« Les sociétés nationales de constructions aéronautiques devront publier chaque année au *Journal officiel*, avant le 1er août, leur bilan annuel, leur compte de profits et pertes, établis en la forme prescrite par les lois sur les sociétés anonymes, ainsi que le rapport du conseil d'administration. »

La parole est à M. Montel.

M. Montel. Je désire savoir si la publication du rapport des commissaires aux comptes est également prévue.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Oui, elle est prévue.

M. Montel. Mais ce n'est pas mentionné, il me semble, dans le texte que M. le président vient de lire.

Or, il avait été bien entendu, je crois, à la commission, que le rapport des commissaires aux comptes serait également publié.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission propose, en effet, d'ajouter *in fine* les mots : « ...et des commissaires aux comptes ». Cette addition doit donner satisfaction à la demande présentée par notre collègue.

C'est, d'ailleurs, en fait, la simple rectification d'une omission, c'est-à-dire d'une erreur matérielle.

Il est évident que, pour l'article 80 B *bis*, comme pour les articles 80 C et 80 *ter*, nous sommes en présence d'une interprétation constitutionnelle dans les mêmes conditions que pour l'article 67 *quater*.

Mais il nous est apparu que nous n'apportions pas une modification susceptible de provoquer une interprétation fâcheuse de la Constitution, étant entendu que le Conseil de la République avait marqué le désir, exprimé dans l'exposé des motifs rédigé par son rapporteur, d'ajouter cette disposition concernant le rapport des commissaires aux comptes.

Dans ces conditions, monsieur le président, je vous demande de vouloir bien tenir compte, pour réparer cette erreur matérielle, de l'adjonction que propose la commission. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La commission déclare qu'il s'agit d'une erreur matérielle. Ce n'est qu'en raison de cette affirmation, qui écarte toute difficulté d'ordre constitutionnel, que j'accepte de soumettre à l'Assemblée un texte complété comme M. le rapporteur général vient de l'indiquer.

M. le rapporteur général. Je demande, en effet, à l'Assemblée de bien vouloir considérer qu'il n'y a eu qu'une erreur matérielle.

Il y aura également des corrections matérielles du même ordre à apporter à l'article 80 C.

M. le président. Voici donc le texte rectifié proposé par la commission :

« Art. 80 B *bis*. — Le troisième alinéa de l'article 46 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 est modifié comme suit :

« Les sociétés nationales de constructions aéronautiques devront publier chaque année au *Journal officiel*, avant le 1er août, leur bilan annuel, leur compte de profits et pertes, établis en la forme prescrite par les lois sur les sociétés anonymes, ainsi que les rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ».

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 80 B *bis* ainsi rédigé.

(*L'article* 80 bis, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 80 C.]

M. le président. La commission propose pour l'article 80 C, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte, compte tenu des rectifications matérielles proposées par la commission, est ainsi conçu :

« Art. 80 C. — Le dernier alinéa de l'article 46 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 est complété comme suit :

« Dans le cas de non-publication du bilan annuel, du compte de profits et pertes et des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes avant la date du 1er août prescrite par la loi, le président directeur général et les membres du conseil d'administration seront déclarés démissionnaires d'office. Les ministres responsables devront procéder à leur remplacement et en rendre compte à l'Assemblée nationale ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 80 C, ainsi rédigé.

(*L'article* 80 C, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 80 E.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 80 E, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 80 E. — En vue d'augmenter les ressources mises à la disposition de la chambre syndicale des banques populaires pour l'octroi de prêts artisanaux individuels en vertu de l'article 11 de l'acte dit loi du 21 mars 1941 validée par l'ordonnance du 12 octobre 1945, le ministre des finances est autorisé à consentir à cet organisme, sur les disponibilités de la trésorerie, dans la limite d'une somme de 100 millions de francs, des avances portant intérêt au taux de 2 p. 100 et remboursables dans un délai maximum de dix ans.

« Un décret, rendu sur la proposition du ministre des finances, fixera les conditions de réalisation et de remboursement de ces avances ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 80 E, ainsi rédigé.

(*L'article* 80 E, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 80 F.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 80 F, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République :

« Art. 80 F. — Le ministre des finances est autorisé à mettre à la disposition de la chambre syndicale des banques populaires instituée par la loi du 24 juillet 1929, une somme de 150 millions de francs en vue de compléter la dotation du fonds collectif de garantie du crédit populaire.

« Il est ouvert, à cet effet, un crédit de 150 millions de francs au chapitre 507 (nouveau) : « Subvention au fonds collectif de garantie du crédit populaire » du budget du ministère des finances, applicable au premier trimestre de l'exercice 1947 ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 80 F ainsi rédigé.

(*L'article* 80 F, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 80 ter.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 80 *ter*, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 80 *ter*. — Le rapport annuel de la même commission sur les résultats de la fabrication effectuée pendant l'année précédente et sur la situation matérielle de la circulation est remis au Président de la République. Ce rapport est publié

et distribué à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 80 *ter*, ainsi rédigé.

(*L'article* 80 ter, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, je m'excuse d'intervenir à propos de ce débat d'ordre financier sur un projet qui n'est pas encore en discussion, mais je voudrais mettre l'Assemblée au courant d'une décision prise, ce matin, par la commission des finances.

Nous avons reçu, ainsi que vous le savez, un projet de crédits provisionnels pour le deuxième trimestre de 1947, projet dont nous n'avons pas voulu discuter le détail et qui fera l'objet d'un débat devant l'Assemblée, mardi prochain.

Mais nous n'avons pas encore reçu la partie de ce projet concernant les crédits militaires.

Faute d'en avoir eu connaissance en temps utile, il nous sera absolument impossible d'opérer la moindre vérification, quelle qu'elle soit, aussi bien du texte de la loi de finances que des crédits proprement dits.

Dans ces conditions, la commission des finances a décidé de demander au Gouvernement de ne pas proposer et à l'Assemblée de ne pas voter, pour le deuxième trimestre de l'année 1947, d'autres crédits que ceux qui ont été ouverts pour les trois premiers mois de 1947.

Nous reconduirions ainsi purement et simplement les crédits accordés pour le premier trimestre sans accepter aucune dépense supplémentaire. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je tiens à remercier la commission des finances, d'abord, pour la célérité avec laquelle elle a examiné le projet qui est sur le point d'être adopté dans son ensemble.

Je crois que nous avons ainsi fait la démonstration de l'utilité de cette deuxième lecture après consultation du Conseil de la République. Nous constatons que l'unanimité s'est à peu près réalisée sur des textes transactionnels en des matières très difficiles dans lesquelles des opinions diverses étaient admissibles et défendables.

Je tiens aussi à remercier la commission pour la décision qu'elle vient de faire connaître. Elle a d'autant plus de valeur pour le ministre des finances qu'elle a été prise entièrement en dehors de lui.

En effet, ma tâche sera singulièrement facilitée lorsque je pourrai indiquer au Gouvernement quelle est la volonté de la commission des finances et quelle sera, probablement, l'attitude de l'Assemblée et du Parlement au sujet d'un projet qui n'est pas encore déposé.

C'est une indication de grande valeur et, comme elle correspond dans l'ensemble à ma position personnelle, je suis d'autant plus reconnaissant à la commission d'avoir rendu publique cette décision.

Naturellement, le Gouvernement aura, sous sa responsabilité, à procéder à l'examen de ces crédits avant de déposer son projet de loi; mais je crois que c'est une collaboration utile entre le Parlement et le Gouvernement que celle qui consiste à faire connaître, dès maintenant, une position de principe adoptée par une commission parlementaire. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais appeler l'Assemblée à statuer sur l'ensemble du projet de loi.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 80 du règlement, le vote au scrutin public est obligatoire sur les projets ou propositions établissant ou modifiant les impôts et contributions publics, sauf lorsqu'ils sont inscrits à l'ordre du jour sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

Je mets donc aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	550
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	550
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

DISTRIBUTION DES JOURNAUX

Fixation de la date de discussion d'une interpellation.

M. le président. Dans sa séance du 14 mars 1947, l'Assemblée a été saisie de la demande d'interpellation de M. Fernand Grenier sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour empêcher que se reconstitue, à la faveur des événements créés par la grève du livre, un monopole de fait dans la distribution des journaux, lequel placerait ces derniers sous le contrôle direct d'intérêts privés, portant ainsi une grave atteinte à l'indépendance et à la liberté de la presse.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres: M. Weinberger, chef de cabinet.

Acte est donné de cette communication.

Je rappelle que l'Assemblée et le bureau ont demandé au président de faire respecter strictement le règlement.

L'article du règlement qui vise la fixation de la date de discussion des interpellations dispose que « l'Assemblée procède à cette fixation, sans débat sur le fond, après avoir entendu le Gouvernement ».

Il contient en outre l'alinéa suivant:

« Pour toute fixation de date, les interventions ne peuvent excéder cinq minutes. Seuls peuvent intervenir l'auteur de l'interpellation, les présidents des groupes ou leurs délégués et le Gouvernement. »

Enfin l'article 43 dispose:

« L'orateur ne doit pas s'écarter de la question, sinon le président l'y rappelle. »

Je demanderai donc aux orateurs de se conformer à ces prescriptions.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de cette interpellation?

M. Mitterrand, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Le Gouvernement demande le renvoi à la suite.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Mesdames, messieurs, permettez-moi, tout d'abord, de m'étonner que le Gouvernement demande le renvoi à la suite d'une interpellation, à quarante-huit heures du triomphe d'un trust qui a fait tant de mal à notre pays.

Renvoi à la suite, application stricte du règlement, comme on vient de le demander: nous comprenons ce que cela veut dire.

Depuis la Libération, nous avons souvent entendu parler ici de la liberté de la presse. Nous avons vu, il y a quelques semaines, une double autorité, celle de M. le président du conseil et celle du ministre alors chargé de l'information, demander ici avec force la suppression de l'autorisation préalable.

Pas un jour, pas une heure ne pouvait être perdue. C'était une affaire gouvernementale de première importance, encore qu'aucun statut de la presse n'existât et n'existe encore, de manière à interdire à n'importe qui de lancer n'importe quel journal avec n'importe quels capitaux.

Nous n'avons pas bien compris cette hâte. Néanmoins, nous avons été unanimes à voter cette suppression.

Cependant, d'autres aspects du problème de la liberté de la presse sont laissés très soigneusement dans l'ombre, dans l'ombre propice aux mauvais coups.

Depuis des mois, une lutte acharnée est menée par les forces d'argent et de réaction pour reprendre les positions perdues à la Libération. Cette offensive s'exerce dans tous les domaines, aussi bien contre les nationalisations que contre la presse de la Résistance, aussi bien pour l'amnistie aux traîtres que pour la reprise des biens justement confisqués aux collaborateurs.

C'est pour insister sur cet aspect particulier de cet assaut que nous avons déposé, vendredi dernier, une demande d'interpellation, avec l'espoir que le Gouvernement en proposerait la discussion d'urgence, étant donné qu'il s'agit de dresser, sans tarder un barrage contre Hachette.

Si l'on nous avait dit, lors de la glorieuse insurrection parisienne d'août 1944, que moins de trois années plus tard, un grand nombre de directeurs de journaux de Paris iraient solliciter une entrevue avec les dirigeants du trust Hachette, nous aurions haussé les épaules. Et cependant, cela est. Comment est-on arrivé à cette situation? Par suite de quelles complicités?

C'est ce qu'il est nécessaire que le pays sache. Quand on parle de trusts, certains de nos collègues affectent de sourire, comme si nous agitions des croquemitaines inexistants.

Le trust Hachette est cependant une réalité. Lors de la discussion au fond, nous montrerons comment il est né, comment il s'est développé, comment déjà, lors de la tentative de coup d'Etat de Mac Mahon, il faisait disparaître les journaux républicains des bibliothèques des gares, comment il s'y prenait déjà, à l'époque, pour faire disparaître des livres considérés comme dangereux pour l'ordre public, comment, en 1883, Georges Clemenceau et Camille Pelletan se battaient déjà vainement contre le monopole, comment en 1890 Maurice Barrès, Jean Richepin et Paul Bourget étaient battus par la coalition des hommes d'Hachette au sein de la Chambre, comment le monopole Hachette était lié et est encore lié avec la Banque de Paris et des Pays-Bas, la Banque de l'Union parisienne, la Banque d'Indochine, avec les Rothschild et les Schneider, quels contrats draconiens Hachette imposait avant la guerre à ses dépositaires, quelles conditions de travail il imposait à son personnel, comment, au cours de la crise du livre, en 1930, trente-huit éditeurs, jusque-là indépendants, furent contraints de passer sous

le contrôle d'Hachette, comment il a gagné la bataille contre l'*Ami du peuple* et le *Quotidien*, par quels procédés il coula, en 1936, l'hebdomadaire de la C. G. T., *Messidor*, par haine du front populaire.

Nous pourrions aussi rappeler pour quelles raisons politiques les dépositaires de journaux français à l'étranger recevaient de grandes quantités de *Gringoire* et de *Candide* et jamais, ou si peu, de journaux de gauche.

En bref, il était impossible, en 1939, de vendre un journal parisien sans passer par Hachette, maître absolu de la diffusion et, à l'heure où cette situation menace de se renouveler, nous ne pouvons que regretter que le Gouvernement demande le renvoi à la suite de la discussion de notre interpellation, dans une situation aussi dramatique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un tel trust ne pouvait, évidemment, comme les autres trusts, que collaborer pendant l'occupation. Je ne veux prendre aujourd'hui que trois exemples dans une masse de faits qu'il faudrait une heure pour seulement dénombrer:

Du 15 juillet 1940 au 1er mars 1941, Hachette n'est nullement contraint d'assurer la diffusion d'aucun journal nazi et, cependant, dès juillet 1940, il se charge de « messager » les titres allemands et les journaux de la trahison. Il assure la diffusion de *Signal* jusqu'en Afrique du Nord, ce qui lui vaut les félicitations de la *Propagandastaffel*. Ses administrateurs assistent aux assemblées générales en 1941 et 1942. Ce n'est qu'après Stalingrad qu'ils comprennent que le vent tourne et qu'ils décident d'agir plus prudemment. Or, en Belgique, les messageries Dechenne, qui ont fait la même besogne qu'Hachette, ont été poursuivies. L'un des responsables a été condamné à mort par le conseil de guerre de Bruxelles et tous ses biens ont été confisqués.

Nous avons le regret de constater que rien de semblable ne s'est produit à Paris, car voici le premier scandale: les hommes du trust Hachette n'ont jamais été ni inculpés ni jugés!

Il faut croire que leur puissance est bien plus forte encore qu'à l'époque de Georges Clemenceau et de Maurice Barrès. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, si j'ai évoqué rapidement ce passé, c'est pour mieux montrer le danger qui plane en ces heures sur la presse née de la Résistance, du fait même de l'existence du trust Hachette.

Comment a-t-il fait pour reprendre sa toute-puissance ? C'est ce qu'il importe de savoir. Des faits seront apportés, des ministres mis en cause. Il n'y a pas d'autre moyen pour faire éclater la vérité.

A la Libération, les messageries Hachette sont réquisitionnées et remises en gestion aux Messageries françaises de presse, organisme coopératif créé par le syndicat de la presse parisienne.

Pendant deux années, les messageries, bien que fondées sans capitaux — le capital social était de 50.000 francs — fonctionnent dans les conditions les plus satisfaisantes, réalisant un bénéfice de 115 millions, bénéfice investi dans l'achat de matériel moderne, et assurent — tous les journaux sont unanimes sur ce point — un travail technique de diffusion absolument au point.

La qualité du travail ne le cède en rien à celui qui était fourni par Hachette. Elle est même nettement supérieure, depuis huit mois, les messageries ayant pu trouver sur le marché les machines à haut rendement indispensables.

Quand les choses vont-elles commencer à se gâter ? C'est ce qu'il importe de démontrer.

Voici ce que je lis dans un communiqué adopté à l'unanimité par la commission de la presse du Conseil de la République:

« La commission de la presse, de la radio et du cinéma a entendu M. Caujolle, expert-comptable chargé de l'examen des comptes des messageries de presse, qui était assisté de M. Vallois, etc...

« L'exposé de M. Caujolle a porté sur la situation financière des messageries. L'expert n'a rien trouvé qui soit contraire aux règles d'une bonne gestion.

« Si, lors de la création de la société, après la Libération, des bénéfices considérables ont été réalisés par elle, cette situation ne s'est pas prolongée, du fait de de la mévente des journaux, de la défection de certains d'entre eux et de la grève actuelle... »

La mévente des journaux correspond à l'époque où leur prix a été fixé à quatre francs. C'est aussi la période où fleurissent les quotidiens et hebdomadaires qui, en l'absence d'un statut de la presse, sont autorisés sans garantie d'aucune sorte concernant les fondateurs. Ces titres qui bouillonnent à 60, 70, 80 et 90 p. 100 vont obérer la situation des messageries.

Mais la situation n'est pas encore très grave. Elle va seulement le devenir avec la réapparition d'Hachette.

Il existe à Paris une entreprise artisanale « L'Expéditive ». Elle emploie quelques personnes depuis 1925. Hachette, qui n'ose pas encore apparaître au grand jour, va équiper « L'Expéditive » pour engager l'offensive contre les messageries.

Des journaux sont en difficulté financière. « L'expéditive » va leur faire des conditions de dumping, des facilités financières de toute sorte, y compris des avances de fonds. *Combat*, *Résistance-Paris-Matin* sont les premiers à quitter. Quand *Le Populaire* quitte à son tour, la situation n'est pas encore dramatique. L'équilibre des messageries, dans les mois d'octobre et novembre est réalisé.

Hachette entreprend alors une campagne de dénigrement de grand style contre le crédit financier des messageries. Et l'on voit une banque nationalisée, la Société générale, suspendre toutes les facilités précédemment accordées.

En décembre, c'est *Le Parisien libéré* qui, à son tour, quitte les messageries.

M. le président. Monsieur Grenier, je suis dans l'obligation de vous prier de conclure.

M. Fernand Grenier. Je vais terminer, monsieur le président.

Fin décembre dernier — et pour répondre aux mensonges systématiquement répandus jusque dans cette enceinte — le déficit total n'est encore que de 10 millions, ce qui est relativement peu pour une entreprise qui, de septembre 1944 à janvier 1947, a réalisé plus de 10 milliards de chiffre d'affaires.

Mais c'est la grève de février qui va rendre dramatique la situation des messageries.

Et ici qu'on me permette de dire quelques mots au sujet des grèves du livre. Nous voulons pour les travailleurs du livre des conditions de vie dignes. Mais nous, qui sommes des travailleurs comme eux, qui avons connu la prison et la répression patronale pour avoir mené des grèves, nous avons le devoir et le droit de leur demander de toujours considérer avant tout mouvement que des faits nouveaux sont intervenus depuis la libération.

Pour les journaux honnêtes qui ne vivent que de leur vente, la notion de prix de revient prend maintenant toute sa valeur. Cette question ne se posait pas avant la guerre pour les quatre cinquièmes des journaux; elle se posait encore moins pendant l'occupation où les journaux de la trahison avaient leur part des 500 millions de francs d'indemnité imposés chaque jour à la France par l'occupant et ses valets. Distraire quelques millions chaque jour sur le pillage de la France pour donner satisfaction aux travailleurs de la presse était chose facile pour l'espion Luchaire.

Nous avons aussi le devoir de demander aux ouvriers du livre aussi bien qu'aux journalistes et aux employés de presse de considérer qu'il y a d'autres travailleurs qui vivent de la presse: les 5.000 personnes employées dans les messageries, les cyclistes porteurs de journaux, les dépositaires et jusqu'à ces pauvres vieux et vieilles qui vendent les journaux à la sortie du métro pour ajouter quelques francs à leur modeste retraite des vieux.

Nous leur demandons enfin de comprendre que la lutte engagée essentiellement par la classe ouvrière pour la renaissance du pays exige que nous ayons des journaux assurés de vivre, sans avoir besoin de recourir aux capitaux des trusts français ou étrangers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il existe une solidarité étroite entre tous les éléments qui concourent à la rédaction, à l'impression et à la diffusion des journaux et c'est un fait que toute la tourbe des corrupteurs, Hachette, Chauchat, Guimier, Prouvost, se frottaient les mains de joie en constatant que la grève se prolongeait et qu'ainsi, sans que les grévistes le voulussent, elle aggravait dangereusement la situation des messageries.

Un projet pouvait les sauver: c'était l'établissement d'un monopole de distribution dont la gestion aurait été assurée par l'ensemble des journaux parisiens. C'est seulement en décembre dernier que fut déposé le projet Gazier. Mais alors que l'Assemblée, non saisie par sa commission, ne pouvait se prononcer, la grève se prolongeait et chaque jour coûtait aux messageries environ 3 millions de francs. Une société disposant de gros capitaux peut subir des pertes de cet ordre; une société sans capitaux ne le peut pas.

C'est pourquoi les messageries, pour ne pas jeter à la rue 5.000 travailleurs, ont cherché à mobiliser toutes leurs ressources pour survivre, malgré la grève, en attendant le vote par l'Assemblée d'un projet de loi sur la distribution des journaux.

L'Etat, lui-même, devait aux messageries, pour diffusion de la Constitution et envois effectués sur mandat du ministère de la France d'outre-mer, 9 millions. Il était dû aux messageries une somme de plus de 50 millions bloquée par le service des changes à Baden-Baden.

M. le président. Monsieur Grenier, je suis au regret de vous interrompre pour vous faire observer qu'il y a un quart d'heure que vous parlez. Je dois vous rappeler le règlement. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Madeleine Braun. Il s'agit d'une question vitale pour la presse.

M. Cristofol. M. Grenier nous donne là des informations extrêmement intéressantes.

M. le président. C'est l'Assemblée elle-même et le bureau qui ont invité le président à faire respecter le règlement. Ce règlement s'applique à tous.

Je demande à l'Assemblée, dans son propre intérêt, de m'aider à faire observer le règlement.

Monsieur Grenier, je vous demande de conclure rapidement.

M. Fernand Grenier. Je n'insisterais pas si l'ensemble des journaux parisiens n'étaient à la veille de prendre une décision qui peut être capitale.

D'ailleurs, nous aurions le loisir, si nous le voulions, de déposer une demande de discussion d'urgence avec l'appui de 50 signatures dont nous disposerions largement. Je vous prie, par conséquent, de croire que je ne veux pas abuser de cette tribune. Dans quelques minutes, j'en aurai terminé.

Je voudrais montrer par quel concours de circonstances Hachette est sur le point de triompher. Il est possible que cela soit agréable à certains de nos collègues, mais nous sommes un certain nombre à qui cela ne fait aucun plaisir et je demande qu'on nous permette au moins de le dire.

Donc, il est dû aux messageries, par la société Hachette, pour fournitures aux agences de province et aux bibliothèques des gares, une somme de près de 50 millions.

Les messageries ont demandé que l'Etat paye sa dette, qu'il débloque les sommes retenues à Baden-Baden et qu'il intervienne pour qu'un crédit bancaire permette de mobiliser la créance sur Hachette.

Le Gouvernement devait-il hésiter ?

A la fin de février, les messageries accusaient une perte totale de 60 à 80 millions de francs, mais leur actif, estimé à sa valeur actuelle, compensait cette perte pour une large part.

Mais le Gouvernement n'agit pas. M. Bayet, au nom de la fédération de la presse, faisait cette constatation, le 25 septembre, dans une lettre au président du conseil:

« Ces demandes raisonnables et modérées sont restées jusqu'ici sans effet. Tout se passe comme si la perte des messageries était, dès à présent, décidée.

« La fédération de la presse est saisie de la démission des gérants qui la représentent aux messageries. Nos représentants n'entendent pas être les témoins impuissants de la victoire d'Hachette transformant son ancien monopole de fait en monopole de droit. »

Le Gouvernement délègue alors un inspecteur des finances pour vérifier les sommes dues par les ministères, celles bloquées à Baden-Baden et celles dues par Hachette. A part 5 millions de francs récupérés pour l'envoi de la Constitution, rien n'est accordé. Mais l'inspection des finances et le Gouvernement demandent aux journaux qui sont demeurés aux messageries contre vents et marées et qui vont du *Figaro* à *l'Humanité* en passant par l'*Aurore* et l'*Aube*, *Libération* et *Franc-Tireur*, du *Monde* à *Ce Soir* et à *Paris-Presse*, de constituer une société professionnelle qui se substituerait aux messageries et disposerait d'un fonds important de la caisse des marchés.

Des statuts sont établis par l'inspection des finances et les journaux remplissent les bulletins d'adhésion.

Le ministre des finances et le ministre de l'information interviennent pour demander de refaire ces bulletins. Ils exigent des modifications aux statuts et des garanties nouvelles. Satisfaction leur est accordée.

Quand tout est bien au point et qu'il n'y a plus qu'à signer — c'était le 12 mars — M. le ministre des finances fait connaître, à la grande colère de tous les directeurs de journaux, que la société professionnelle, cependant patiemment établie sur proposition et en accord avec ses services, n'est pas légale et que tout est à refaire.

Entre temps, la grève est sur le point de se terminer. Quelle est alors la situation?

Il y a, d'une part, l'Expéditive qui peut « messager » des journaux mais non pas l'ensemble de la presse parisienne. Il y a, d'autre part, les messageries; mais, sans fonds de roulement elles se heurtent à la mauvaise volonté, pour ne pas dire plus, du ministère des finances. Les deux tiers des quotidiens parisiens risquent de ne pas être diffusés si la grève se termine.

La commission de la presse, unanime, fait une ultime démarche auprès du président du conseil. Celui-ci promet de confier à la S. N. E. P. le soin de se substituer aux messageries.

A dix heures du matin, le 12 mars, M. Pierre Bloch, directeur de la S. N. E. P., reçoit mandat verbal de prendre en mains les messageries. A cinq heures de l'après-midi, le même jour, on lui retire verbalement ce mandat. La nouvelle angoisse les journaux intéressés. Ils ne veulent pas quitter les messageries, mais, disent-ils, « c'est le Gouvernement qui, par son indécision, nous oblige à nous faire distribuer par Hachette ».

C'est la panique. Le lendemain matin, de Toulouse, le président du conseil donne à nouveau mandat à la S. N. E. P. de reprendre les messageries. Ce mandat est confirmé par les ministres de l'économie nationale et de l'information. La S. N. E. P. devait recevoir des crédits depuis samedi dernier. Aujourd'hui, à midi, elle n'avait encore rien touché, en raison du barrage du ministère des finances.

Tels sont, mesdames, messieurs, les faits dans leur simplicité.

Hachette, l'infâme trust Hachette, se frotte les mains. Ses dirigeants se montrent arrogants, hautains, vis-à-vis des directeurs de journaux. Il a ses amis qui agissent; il a ses complices d'autant plus dangereux que vous ne trouverez personne pour oser l'avouer. Il a l'argent.

Pendant que des inspecteurs des finances, pour accorder des avances aux messageries ou à une société professionnelle, se mettent à peser des œufs de mouches dans des balances de toile d'araignée (*Sourires*), Hachette agit.

Il obtient — c'est facile, car on est en famille — un crédit de 40 millions de la Banque de Paris et des Pays-Bas et un autre crédit de 40 millions de la Banque d'Indochine. Depuis un an et demi, il a pu lancer sur le marché pour 340 millions de francs d'emprunts obligataires.

Toutes les banques sont à fond pour Hachette et un journal, hier matin, écrivait:

« *La Dépêche de Paris* était agonisante. Elle était morte. Et puis — coucou ! — elle a paru tout de même. Après avoir quitté en douce les messageries pour Hachette. Aucun rapport, bien entendu, entre ces deux événements. »

Pendant ce temps-là, pendant que le Gouvernement se désintéresse de cette situation dramatique, le personnel des messageries, qui n'est pas payé depuis le 20 février, continue son travail, donnant ainsi un bel exemple de courage civique. Je sais qu'il y a des ouvrières qui ne déjeunent pas, mais qui vont à leur besogne, comme il y a des chauffeurs qui, sur les routes de France, roulent à trop vive allure, au péril de leur vie, pour gagner la course et arriver à destination avant ceux de l'Expéditive-Hachette. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est un drame obscur qui se joue depuis des mois. C'est la lutte de ceux qui ont voulu assurer la liberté de la diffusion de la presse contre l'argent tout puissant de leurs anciens maîtres.

Ces hommes et ces femmes avaient cru que la Libération signifiait, non seulement les Allemands chassés, mais aussi une époque nouvelle, une vraie démocratie où le trust Hachette ne ferait plus la loi, où l'argent ne déciderait pas de tout.

Ces hommes et ces femmes de toutes opinions constatent avec indignation que les promesses non suivies d'effet, l'incohérence, les atermoiements du Gouvernement et l'action puissante et souveraine de la Banque de Paris et des Pays-Bas ne font que favoriser le retour du trust Hachette.

On peut encore l'empêcher. Comment ?

1° En accordant à la S. N. E. P., aujourd'hui même, ou à la société professionnelle prévue par les journaux, les moyens matériels de se substituer aux messageries;

2° En demandant à la justice d'entreprendre d'urgence des poursuites contre le trust Hachette pour son attitude pendant l'occupation et en confisquant tous les bénéfices de la période d'occupation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

N'est-il pas scandaleux que les bénéfices gagnés à « messager » *Signal*, à « messager » la presse de trahison, n'ont jamais été — par suite de quelles complicités ? — confisqués !

M. Henri Védrines. Et cet argent sert à « torpiller » les Messageries françaises de presse.

M. Fernand Grenier. 3° En reprenant au compte du Gouvernement le projet Gazier et en en demandant le vote d'urgence à l'Assemblée;

4° En révoquant — c'est ici l'affaire du ministre des transports — le contrat de la S. N. C. F. qui confie, depuis un siècle, le monopole des bibliothèques des gares au trust Hachette.

Car c'est là encore un non-sens: en août 1944, on a réquisitionné les messageries; mais, par ordre, on a laissé à Hachette la gestion des 2.500 bibliothèques de gares, 17 agences de province et une grande partie de ses locaux de Paris. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le trust est donc là qui défie, qui provoque, qui menace et qui achète hommes et journaux.

Il s'agit de savoir si, dans la bataille contre Hachette, nous serons inférieurs à Clemenceau, à Camille Pelletan et à Maurice Barrès.

Le groupe communiste, en tout cas, aura eu au moins le mérite de dénoncer le péril devant la nation.

Il aura pris la responsabilité d'indiquer les solutions. A vous, monsieur le président du conseil, d'apporter à notre Assemblée toutes les garanties qu'Hachette ne redeviendra pas le maître de la presse française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Bien que M. Grenier ait légèrement dépassé le temps de parole prévu par le règlement, je demande aux orateurs qui vont lui succéder de bien vouloir se limiter aux cinq minutes qui leur sont imparties.

La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. Monsieur le président, j'ai demandé moi-même que le règlement soit respecté. Je le respecterai.

L'interpellation de M. Grenier — je suis certain qu'ici personne n'en doute — pose un grave problème.

Il ne s'agit pas de savoir, surtout maintenant, si l'interpellation sera ou non renvoyée à la suite. Ce qui importe, c'est de savoir si le Gouvernement renverra à la suite les réponses aux questions posées par cette interpellation.

La commission de la presse, au sein de laquelle toutes les opinions sont représentées, me semble avoir pris, sur ce problème, une position formelle.

Sur le fond du débat, sur l'organisation future des messageries, il y a eu, parmi nous, des divergences.

Mais il est un point, me semble-t-il, sur lequel nous avons été tous d'accord: de même que, dans la précédente Assemblée, nous avions fait barrage au trust Havas, nous entendons, aujourd'hui, faire barrage au trust Hachette. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre. — Protestations à droite.*)

M. le colonel Félix, *président de la commission de la presse.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Lussy ?

M. Charles Lussy. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la presse, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le colonel Félix, *président de la commission de la presse.* Je désire apporter une précision, au nom de la commission de la presse.

Cette commission a été appelée à se prononcer pour ou contre le monopole d'Etat des messageries et l'a repoussé par 22 voix contre 19.

D'autre part, la commission de la presse s'est effectivement préoccupée de savoir si la distribution des journaux serait assurée en tout état de cause. Ce problème a même été sa préoccupation majeure. Mais elle n'a envisagé aucune solution, ni dans un sens, ni dans l'autre.

La commission de la presse a demandé au Gouvernement de faire en sorte que la distribution des journaux soit assurée; elle n'a pas pris d'autre position.

M. Charles Lussy. Monsieur le président de la commission, je vous remercie de votre intervention.

Cependant, j'avais bien cru comprendre que tous ceux de nos collègues qui, en commission, avaient protesté contre ce qu'ils appelaient, à tort, à mon avis, le monopole d'Etat — ce sera là l'objet du débat que nous aurons bientôt — avaient déclaré également qu'ils étaient les adversaires du monopole de fait. J'attends qu'ils déclarent que j'ai eu tort.

Or, le monopole de fait — je me réjouis à cet égard de l'adhésion que me donnent, en ce moment même, par leur attitude, M. Bichet et M. Alfred Coste-Floret — s'appelle le trust Hachette. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président de la commission de la presse. Il est évident que la commission s'est prononcée contre tout monopole et pour la liberté de la diffusion des journaux.

Elle est donc tout aussi opposée au monopole de fait qu'au monopole d'Etat.

M. Charles Lussy. Je donne acte à M. le colonel Félix qu'il n'est pas de mon avis. Et comme il n'y a pas d'autre protestation, je dirai donc: la commission unanime, sauf son président...

M. Lecacheux. C'est inexact!

M. Chastellain. Je proteste: la commission s'est prononcée par 22 voix contre 19!

M. Charles Lussy. Pour ne pas prolonger ce débat et pour donner satisfaction à mes deux interrupteurs, je dirai donc: la commission à peu près unanime...

Nous arriverons bien à faire l'accord!

Voici maintenant ce à quoi je veux en venir:

Le problème qui est posé devant nous intéresse la liberté de la presse à laquelle tous, ici, se déclarent attachés.

Il y a des nuances, certes, et les intentions de chacun diffèrent sans doute; mais il se produit autour de ce vocable un rassemblement dont personne, j'imagine, ne contestera cette fois qu'il est unanime.

Personne ne contestera non plus que la résurrection d'un monopole de fait porterait un coup grave à cette presse que nous avons cru, au lendemain de la Libération, asseoir sur de nouvelles bases. Sa liberté et son indépendance se trouveraient alors menacées.

Il est un autre aspect du problème sur lequel je veux attirer l'attention du Gouvernement.

Par cette résurrection, la liberté de l'Assemblée elle-même se trouverait réduite.

Dans quelle situation nous trouverions-nous, en effet, mes chers collègues, quelle serait la liberté de l'Assemblée si, dans quelques jours, lorsque nous entamerons la discussion des projets concernant les messageries, le trust Hachette avait retrouvé sa puissance ?

M. Fernand Grenier. C'est pourtant ce qui est en train de s'accomplir.

M. Charles Lussy. Certain que je suis l'interprète d'un très grand nombre de nos collègues et que mon désir correspond à la pensée intime du Gouvernement, je demande à ce Gouvernement, avec espoir et confiance, de prendre les mesures nécessaires pour que nous ne nous trouvions pas en présence de ce redoutable fait accompli, afin que la diffusion des journaux continue librement, jusqu'au moment où l'Assemblée elle-même aura pu se prononcer sur le statut qu'elle entend donner aux messageries de presse.

Je lui adresse cette demande avec l'espoir que sa réponse sera favorable, car de cette réponse dépendent, à la fois, la liberté de nos décisions et la liberté de la presse elle-même. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Chaban-Delmas. Mesdames, messieurs, parlant au nom du groupe du rassemblement des gauches républicaines, j'essaierai d'être bref et d'imiter la mesure, dans le temps, de notre collègue, M. Lussy.

Je n'utiliserai donc pas le crédit de 25 minutes que m'ont ouvert, tout à l'heure, à la fois la bienveillance de M. le président et l'éloquence de notre collègue M. Grenier.

Le rassemblement des gauches républicaines a eu comme doctrine constante, en cette matière comme en toute autre, d'éviter tout monopole et toute nouvelle nationalisation, directe ou indirecte.

Je regrette de ne pas disposer d'autant d'éléments d'information que M. Fernand Grenier, tant sur les messageries Hachette — ancien système — que sur le système actuel des messageries françaises de presse.

Néanmoins j'affirme, au nom du groupe que je représente, que nous sommes résolus à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour éviter que renaisse le monopole de fait dénoncé par M. Grenier, qui est de nature à porter atteinte, non seulement à la liberté de la presse, mais aussi à la liberté de pensée et d'expression politiques de l'ensemble de la nation. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

A l'inverse, nous sommes tout aussi résolus à empêcher que se réalise un autre monopole, qui serait un monopole d'Etat.

J'entends bien que les formules envisagées ne présentent, ni les unes, ni les autres, le caractère brutal et immédiat d'un semblable monopole. Mais vous estimerez sans doute aussi que certaines d'entre elles tendent à s'orienter vers un monopole d'Etat. Recueillir, en effet, certain passif acquis et en ajouter d'autres possibles, risquerait de créer un jour une situation telle que seule une nationalisation nouvelle, opérée dans les conditions les plus mauvaises permettrait de résoudre le problème, de la manière la plus détestable d'ailleurs. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Ceci dit, je vais indiquer les conditions que doit réunir la solution du problème posé par la déconfiture en puissance — ou en impuissance (*Sourires*) — des Messageries françaises de presse. Selon nous, cette solution doit répondre à quatre conditions.

Une condition de caractère politique, d'abord: de même que la liberté de la presse doit appartenir à tous dans l'impartialité, de même la confection et la diffusion de la presse doivent bénéficier d'une impartialité totale dans la recherche des solutions pratiques. Aucune solution ne doit être cherchée — et surtout obstinément recherchée — en vue de faire adopter, par un biais quelconque, les moyens favorables à telle ou telle opinion.

La deuxième condition est de caractère juridique: la solution adoptée doit être légale. Ce n'est pas l'Assemblée qui me démentira sur ce point.

On a envisagé de faire participer la Société nationale des entreprises de presse à la recherche de la solution et à sa réalisation. J'ai le regret de dire que l'objet de cette société, fixé par la loi du 11 mai 1946, est incompatible avec la prise en charge d'une entreprise de la nature de celle dont nous nous occupons.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il serait nécessaire de modifier la loi pour permettre à la Société nationale des entreprises de presse d'intervenir.

En troisième lieu, la solution doit offrir un caractère technique satisfaisant. Je veux dire par là que le rôle d'une société de groupage de transport et de diffusion de presse est un rôle très difficile, très délicat, dont l'accomplissement journalier est complexe.

Nous avons pu constater qu'il ne suffisait pas toujours de générosité dans l'effort, ni de bonne volonté dans la recherche d'une solution pour arriver à de bons résultats.

Enfin, la quatrième condition à laquelle doit satisfaire la solution est d'ordre financier.

Vous savez que l'ensemble des journaux distribués jusqu'à présent par les messageries françaises de presse se trouvent menacés dans leur existence. Je rappelle qu'il s'agit de journaux de la Résistance, que nous voulons voir subsister, les uns et les autres, dans toute la mesure où leurs capacités permettent de justifier cette existence.

Nous ne voulons pas qu'on puisse dire aux responsables de ces journaux: « Vous gérez mal vos entreprises, vous devez dis-

paraître », comme, en fait, certaines puissances financières y seraient incitées.

Nous ne voulons pas davantage qu'au moment même où on leur adresse des critiques sur leur gestion, on leur « coupe les jarrets » en leur rendant impossible la récupération des créances qu'ils ont sur leurs transporteurs. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*) La solution qui sera adoptée pour résoudre le problème des messageries françaises de presse doit, en tout état de cause, permettre aux créanciers d'encaisser le montant de leurs créances. Le Gouvernement appréciera s'il lui appartient ou non d'intervenir dans ce domaine pour des sommes massives.

En définitive, nous sommes attachés à la recherche d'une solution qui ne doit être en rien politique et qui visera simplement à permettre d'organiser en France le groupage et la distribution des journaux, de telle manière que les organes de la Résistance puissent vivre et que nous ne nous trouvions entraînés, par la force des événements, ni à un monopole de fait, ni à un monopole d'Etat.

En conclusion, nous ne pensons pas que la demande de renvoi à la suite formulée par le Gouvernement puisse être considérée comme une manœuvre oblique pour permettre à un trust quel qu'il soit de rétablir sa prééminence...

M. Garcia. C'est cela pourtant!

M. Chaban-Delmas. ...à moins de mettre le Gouvernement dans son ensemble en accusation — si c'est cela, il faut le dire — et, dans ce cas, tous les partis représentés au Gouvernement seront également frappés par l'accusation. Nous ne voulons pas croire que le Gouvernement se livre à des manœuvres de ce genre. Au contraire, nous pensons, sans effort, qu'il n'a d'autre but que de permettre aux différentes sociétés privées qui se trouvent actuellement dans le circuit de faire la preuve, soit de leur capacité, soit de leur incapacité à régler le problème qui se pose à elles.

C'est seulement lorsque cette incapacité aura été prouvée que nous trouverons logique que le Gouvernement intervienne dans cette affaire, non seulement avec son autorité, mais également, je me permets de le rappeler, avec les deniers de ceux qui leur ont fait confiance et qu'on appelle les souscripteurs, et aussi de ceux qui accomplisssent leur devoir fiscal, c'est-à-dire les contribuables.

Dans ces conditions, le rassemblement des gauches républicaines votera le renvoi à la suite demandé par le Gouvernement. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. Après l'intervention de notre collègue M. Chaban-Delmas, j'aurai peu de chose à dire.

M. Grenier s'est dressé tout à l'heure véhémentement contre le monopole de fait qu'est le monopole Hachette.

Je dois souligner, après notre collègue M. Lussy, qu'il est, en effet, exact qu'à la commission de la presse, la quasi unanimité s'est faite pour qu'on ne revoie plus dans ce pays un monopole de fait, Hachette ou autre. Mais une partie importante de cette même commission s'est dressée contre un autre monopole qui nous était présenté — je sais que M. Lussy n'est pas d'accord sur le mot — contre un projet déposé par le précédent Gouvernement et qui aboutissait à l'établissement d'un monopole d'Etat.

Nous pensons, en effet, que la diffusion de la presse doit se faire librement dans le cadre de coopératives organisées par les journaux eux-mêmes.

C'est pourquoi la commission de la presse, rejetant le projet de loi du précédent gouvernement, par 22 voix contre 19, a pris en considération la proposition de loi que j'avais moi-même déposée et finalement l'a adoptée hier.

Comment se pose donc aujourd'hui la question des messageries? Il est vrai qu'à la suite de la grève, les messageries françaises de presse ont cessé la diffusion des journaux, et il serait regrettable que les journaux diffusés hier par les messageries françaises de presse ne soient plus diffusés, ou rencontrent des difficultés jusqu'au jour où le statut des messageries entrera en application.

Mais tout à l'heure, nous avons vu notre collègue M. Lussy se tourner vers M. le président du conseil pour lui dire: Nous vous demandons, pendant le laps de temps qui va s'écouler jusqu'à la mise en application du statut des messageries, de ne pas laisser se réinstaller un monopole de fait.

Quant à moi, j'adresserai à M. le président du conseil une demande plus complète.

Nous ne voulons pas de monopole de fait, mais nous ne voulons pas non plus que l'on installe un véritable monopole d'Etat qui rendrait difficilement applicable le statut des messageries que la commission vient d'approuver et, j'en ai la quasi-certitude, qu'approuvera demain l'Assemblée.

Je demande, puisque cette proposition est acceptée et peut venir très rapidement en discussion devant l'Assemblée, qu'on l'inscrive à l'ordre du jour d'une prochaine séance, afin que la période transitoire qui fait l'objet de ce débat soit très courte.

Si l'on accepte, par exemple, de porter la question des messageries à l'ordre du jour d'une des séances de la semaine prochaine, rien ne s'oppose alors au renvoi à la suite de l'interpellation de M. Grenier, et c'est pourquoi nous voterons ce renvoi. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Paul Ramadier, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, mes explications seront très simples.

Au demeurant, je constate qu'à l'heure actuelle l'unanimité est réalisée dans cette Assemblée et au sein du Gouvernement pour déclarer qu'il n'est pas possible qu'un monopole de fait soit établi au profit d'une organisation capitaliste quelconque pour les messageries de presse. Ce serait une atteinte et une menace à la liberté de la presse elle-même. Cette atteinte et cette menace, toute le monde ici, de la droite à la gauche, veut les écarter. (*Applaudissements.*)

Ce point posé, deux problèmes se présentent.

C'est tout d'abord celui du régime permanent des messageries de presse.

L'Assemblée nationale constituante a été saisie par M. Bichet d'un projet au temps du Gouvernement de M. Bidault. Plus récemment, le Gouvernement de M. Blum a soumis à cette Assemblée même un autre projet au bas duquel vous trouverez le contre-seing du garde des sceaux. Celui-ci ne désavoue pas ce projet, mais ce n'est pas le projet du Gouvernement actuel. La commission examine les textes et va présenter ses conclusions à l'Assemblée. La discussion en sera inscrite à l'ordre du jour. Le Gouvernement sera à la disposition de l'Assemblée, le jour où celle-ci le voudra, pour suivre cette discussion.

Mais il est un autre problème dont la solution ne peut pas attendre. Les Messageries de presse se sont trouvées en difficulté financière, à tel point qu'au moment où les journaux ont reparu, après la grève, elles n'étaient pas en mesure d'assurer la distribution et que l'on pouvait craindre, à juste titre, qu'un monopole de fait ne fût rétabli à cette occasion.

Le Gouvernement est alors intervenu. Il avait déjà, depuis un certain temps, étudié le problème et suggéré des solutions qui n'avaient pas toujours été acceptées. Mais lorsqu'il a fallu, d'un jour à l'autre, assurer la distribution, nous avons pris la décision d'inviter la S. N. E. P. à prendre contact avec les dirigeants des messageries de la presse, de manière que la distribution ne soit pas un instant interrompue. Les journaux ont été distribués par les soins de la S. N. E. P. et continueront à l'être jusqu'à ce qu'une solution ait pu intervenir.

Nous souhaitons que ce délai soit aussi court que possible, d'abord, comme le faisait justement remarquer M. Chaban-Delmas, parce que cette intervention de la S. N. E. P. n'entre pas dans son objet légal ou y entre seulement par une extension qui peut être admise dans une circonstance exceptionnelle, mais qui ne peut, en aucune manière, être considérée comme permanente.

Nous avons donc invité les journaux intéressés à constituer entre eux une société. Nous savons que les réunions se sont poursuivies, que les discussions semblent avoir rencontré, à chaque instant, des consentements et des adhésions, sans que cependant on ait encore pu définitivement mettre le projet sur pied. Le temps n'est pas éloigné, je crois, où les études seront terminées et où cette société existera.

Le Gouvernement a manifesté à tous les instants son intention d'aider, dans toute la mesure de ses forces, à l'établissement de cette société. Et aussi bien M. le ministre des finances que M. le ministre chargé de l'information, M. le ministre de l'économie nationale et moi-même, nous pourrions péniblement compter le nombre de réunions auxquelles nous avons pris part, tant elles sont nombreuses, et auxquelles nous avons apporté notre concours sous bien des formes.

Ainsi, le monopole de fait ne se reconstituera pas. Ainsi, les journaux pourront être distribués par une société indépendante.

Deux autres problèmes ont été posés chemin faisant.

Le premier est de savoir si la S. N. E. P. entrera dans cette société de messageries. Il n'est pas encore résolu. Juridiquement, il semble qu'il y ait quelques difficultés, peut-être financièrement aussi. Nous serons amenés, lorsque nous aurons terminé notre étude, à vous soumettre la solution et à vous demander une décision.

S'il est possible de procéder autrement, nous emploierons une autre méthode. Mais j'avoue que l'idée de l'intervention d'une société nationale dans cette entreprise de messageries pourrait peut-être constituer, entre les deux thèses qui s'opposent sur le régime définitif des messageries de la presse, une transaction tout à fait honorable qui permettrait de concilier à la fois les intérêts légitimes de la liberté de la presse et le souci, non moins légitime, que des influences financières ne deviennent, à certains moments, prédominantes, même s'il y a plusieurs sociétés indépendantes.

Une autre question a été soulevée, celle d'une intervention financière de l'Etat pour le payement des créanciers.

Il y a, certes, une catégorie de créanciers auxquels, dès le premier jour, nous nous sommes intéressés: c'est le personnel...

M. Fernand Grenier. Il n'est pas payé depuis fin février!

M. le président du conseil. ... qui n'est pour rien dans cette affaire et auquel sont dus ses salaires depuis le début du mois.

Nous nous sommes employés, dès le premier jour, pour que des crédits soient ouverts afin d'assurer le payement de ces créanciers privilégiés.

La S. N. E. P. avait besoin de l'autorisation de ses trois tuteurs: M. le ministre des finances, M. le ministre chargé de l'information, M. le ministre de l'économie nationale.

Les autorisations nécessaires ont été données et les fonds sont certainement à la disposition de la S. N. E. P., qui doit être en mesure de payer au personnel toutes ses créances privilégiées de salaires.

Il y a d'autres créanciers pour le payement desquels le concours de l'Etat est demandé.

J'empiéterai peut-être sur les attributions de M. le ministre des finances en disant que là, nous sommes en présence d'initiatives à l'égard desquelles nous sommes obligés d'être infiniment plus réservés.

Nous équilibrerons notre budget ordinaire. Nous y sommes fermement décidés et nous y parviendrons, j'en suis sûr, avec votre aide à tous.

Mais de là à équilibrer tous les budgets et à prendre à notre charge toutes les créances, j'avoue qu'il y a un pas que nous ne pouvons pas franchir.

La liquidation judiciaire ou amiable, si elle doit intervenir, des messageries de presse permettra, sans aucun doute, de verser aux créanciers des sommes importantes.

Il faut et nous y veillerons, que ces procédures amiables ou judiciaires soient menées le plus rapidement possible. Le cas échéant, nous nous interposerons pour que des mesures de mobilisation puissent intervenir.

Mais, mesdames, messieurs, je vous demande de considérer que, dans l'état actuel des finances publiques, il n'est vraiment pas possible de faire appel au Trésor pour le renflouement d'affaires qui ont un caractère strictement privé.

M. Robert Schuman, *ministre des finances.* Il faudrait d'ailleurs une loi.

M. le président du conseil. Bien entendu, il faudrait une loi.

M. Védrines. Il n'a jamais été question de cela!

M. le ministre des finances. Pratiquement, on aboutirait à cela.

Ce que l'on reproche au ministre des finances, c'est de ne pas avoir violé la loi en faisant des avances ou en accordant des subventions déguisées.

Or, l'actuel ministre des finances ne se prêtera jamais à cela. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président du conseil. Vous avez voté, mesdames, messieurs, un texte qui n'était pas d'initiative gouvernementale et qui a prescrit une autorisation législative pour l'octroi d'avances. Ne nous reprochez donc pas de nous conformer à votre décision. La bonne gestion des finances publiques est à ce prix.

Ainsi, en précisant ce que nous avons fait et ce que nous faisons, en disant quelle doit être l'œuvre commune du Gouvernement et de l'Assemblée nationale, je crois, sans qu'un nouveau débat soit nécessaire, avoir donné à M. Grenier toutes les explications qu'il demandait, ainsi que les assurances voulues pour que nous soyons, les uns et les autres, garantis contre un retour de ce monopole de fait qui serait la condamnation de la liberté de la presse. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la suite de l'interpellation de M. Grenier, demandé par le Gouvernement.

(*L'Assemblée, consultée, prononce le renvoi à la suite.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante minutes, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

PROBLEME DU BLE

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations: 1° de M. Henri Roulon sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour remédier à la situation causée au blé par la gelée; 2° de M. Jean Legendre sur les mesures que compte prendre M. le ministre de l'agriculture afin d'assurer l'approvisionnement en blé de la France pour la prochaine campagne; 3° de M. Philippe Monin sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour permettre le réensemencement en blé des terres gelées.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. Braconnier, directeur de la production agricole;

M. Templier, sous-directeur du service technique à l'office national interprofessionnel des céréales;

M. Libert Bou, directeur du cabinet.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Roulon, auteur de la première interpellation.

M. Henri Roulon. Mesdames, messieurs, je ne me suis pas pressé pour intervenir, et je vais vous en donner les raisons.

Il y a trois mois aujourd'hui, dans ma circonscription, j'ai interrogé des camarades qui m'ont donné des renseignements sur la gelée que venait de subir mon département. Le 21 décembre 1946, le thermomètre était descendu à 19 et même 21 degrés au-dessous de zéro.

En vieux cultivateur, je sais que tous les blés hybrides sont perdus à partir de 17 degrés au-dessous de zéro.

Je me suis rendu alors à la préfecture pour demander à M. le préfet de bien vouloir en avertir M. le ministre de l'agriculture et M. le ministre de l'intérieur.

Je pense que cela a été fait.

Mais je voudrais tout d'abord attirer l'attention de l'Assemblée sur une question qui intéresse également la production du blé.

Depuis la guerre, les ensemencements ont diminué de 1 million d'hectares.

Si l'on estime que le rendement moyen est de 12 quintaux à l'hectare, ce qui est une évaluation modeste, il en résulte un déficit de 12 millions de quintaux par an.

Quelles en sont les causes?

Dès la mobilisation, les fermes se sont vidées de leurs travailleurs, de leurs chevaux, de leurs tracteurs. Il ne restait plus que les femmes, les vieillards et les enfants.

Nous avons pu tout de même ensemencer, tant bien que mal, la récolte de 1939.

En 1940, après nos revers, les Allemands ont prêté à la culture française des prisonniers français.

A cette époque, c'est-à-dire au mois de juin, ces travailleurs nous ont rendu de grands services. Mais ils nous ont été retirés vers le 15 décembre.

C'est alors que commença une grave crise de main-d'œuvre. Nous n'avions à notre disposition ni prisonniers, ni travailleurs.

L'année suivante, la Résistance s'organisait. Nous disposions, non pas d'ouvriers spécialisés, mais de nombreux jeunes gens qui venaient se cacher.

Pour ma part, avec six cartes d'alimentation, je nourrissais sur ma ferme treize à quatorze personnes.

Ces ouvriers n'étaient pas qualifiés. Ils ont cependant fait preuve de bonne volonté et nous ont permis d'atteindre certains résultats.

Après la libération, survint une époque très difficile.

Ces jeunes gens rentrèrent chez eux. Et pendant cinq à six mois, nous fûmes privés de main-d'œuvre.

Il y a environ dix-huit mois, nous avons reçu des prisonniers allemands. Depuis cette date, nous avons pu, tant bien que mal, assurer les travaux de la culture.

Il est question aujourd'hui de retirer cette main-d'œuvre allemande à l'agriculture. J'aurais bien voulu que M. le ministre du travail fût à son banc, je lui aurais demandé une précision sur ce point.

M. Marc Dupuy. Il est à Rome, où il s'occupe de cette question.

M. Henri Roulon. Je sais qu'il est question de faire appel à la main-d'œuvre italienne.

Mais dans quelles conditions pourrons-nous l'utiliser?

Ces ouvriers qui n'ont jamais vu un cheval devant une charrue seront mis à la disposition de l'agriculture au même titre que les ouvriers français.

Pour faire venir ces ouvriers, les cultivateurs seront obligés d'avancer 6.000 francs par ouvrier.

Je ne crois donc pas que cela soit une solution heureuse. Beaucoup de cultivateurs refuseront.

Or, nous avons absolument besoin de produire. Et il serait utile d'étudier la question de beaucoup plus près.

J'en reviens au million d'hectares dont la culture a été abandonnée. Cette diminution vient des difficultés rencontrées dans les exploitations.

Mais elle a aussi d'autres causes. En particulier, le prix du blé n'a jamais été fixé à sa juste valeur, de sorte qu'on est obligé d'ensemencer les terres de rendement supérieur et d'abandonner la culture des plus médiocres.

M. le chanoine Kir. C'est très vrai.

M. Henri Roulon. La commission de l'agriculture avait demandé l'année der-

nière, à l'unanimité, que le prix du blé fût fixé à 1.220 francs. M. le ministre de l'agriculture avait à l'époque défendu notre point de vue, et je tiens à lui en rendre hommage.

Néanmoins le Gouvernement a fixé ce prix à 1.000 francs.

J'estime, mesdames, messieurs, que c'est un désastre!

Si c'est, en effet, de cette façon qu'on encourage les agriculteurs, d'ici quelques années nous n'aurons plus de blé du tout!

J'aurais bien voulu voir également M. le ministre de l'économie nationale au banc du Gouvernement.

Je lui aurais soumis une suggestion qui l'aurait certainement intéressé. Puisqu'il a décidé la création de magasins-témoins, je lui aurais demandé de créer également des fermes-témoins. Et nous aurions accepté, bien volontiers, les prix de revient de ces exploitations. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

A ce moment, on n'aurait pas pu dire que c'était trop cher ou trop bon marché.

On nous accuse toujours de nous plaindre. Or, en 1914, la ferrure d'un cheval coûtait 3 francs; elle en vaut, aujourd'hui, 400. Un sac de superphosphate qui valait 5 francs revient maintenant à 450 francs. Le prix du collier de cheval est passé de 35 francs à 6.500 francs. Une lieuse de 800 francs vaut, en 1947, 70.000 francs. Un tracteur Fordson, qui coûtait 7.000 francs à l'époque, revenait, il y a six mois, à 72.000 francs et vaut, aujourd'hui, 235.000 francs.

On peut dire, en général, que nous vendons au coefficient 35, et qu'on nous applique, pour tous nos achats, le coefficient 100.

Aussi, n'est-il pas normal que les jeunes, mêmes propriétaires de domaines de 35 à 40 hectares, abandonnent la terre.

Une autre circonstance défavorable est l'hiver rigoureux que nous venons de passer. Notre ravitaillement futur est compromis.

Les gelées répétées de l'hiver ont anéanti près de 2 millions d'hectares de blé. Les destructions, évaluées à 50 p. 100 aujourd'hui, atteindront probablement de 80 à 90 p. 100.

Beaucoup de plantes n'ont plus de racines et ne sont nourries que par l'humidité et l'air. Mais dès que la terre sera desséchée, elles mourront. Le danger ne fera que s'aggraver.

Nous avions bien l'intention de semer des blés alternatifs. La saison ne s'y est pas prêtée. Les gelées se sont succédé. Or, les blés alternatifs ne peuvent guère être semés que jusqu'à fin février.

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, certains cultivateurs ont encore semé, la semaine dernière, des blés alternatifs; mais je ne crois pas que ce soit là une solution, car si la température n'est pas très favorable, on ne peut espérer aucun rendement.

Les contrées qui ont particulièrement souffert de ces gelées sont précisément celles qui constituent le grenier du pays: la Touraine, la Beauce, le bassin parisien. Au Nord de la Seine, il reste peu de chose.

La récolte 1947, qui avait été prévue d'abord comme devant s'élever à 65 millions de quintaux de blé, se trouvera réduite à quelque 25 millions de quintaux.

La situation est donc sérieuse. Notre ravitaillement en pain, déjà si précaire, sera encore plus difficile. Mais la répercussion sur nos finances est également très grave. L'importation en 1947-1948 de 25 millions de quintaux de blé nécessaires pour nourrir la population française va faire peser sur nos finances une charge qu'elles ne pourront pas supporter longtemps.

Sans doute, y a-t-il encore les emblavures de printemps. Mais, dans la plupart des régions, les blés de printemps ne donnent qu'un rendement médiocre. Ces emblavures ne nous permettront de récupérer que 10 à 15 millions de quintaux au maximum.

Malgré les efforts de M. le ministre de l'agriculture, on ne pourra, faute de semences, réensemencer toutes les terres gelées. La prime de 2.500 francs à l'hectare est une excellente mesure. Mais, quoi qu'en pensent certains milieux, elle ne couvre pas les frais de main-d'œuvre et la perte du grain gelé. Quatorze mois de travail sont anéantis.

En ce moment, les blés de printemps, qui sont rares, sont vendus très chers par les rares cultivateurs qui en possèdent. Le prix de revient du réensemencement d'un hectare s''élèvant à 4.500 francs au minimum, de nombreux cultivateurs ne pourront acheter de semences dans ces conditions et les terres ne seront pas emblavées.

Je dois également signaler le mécontentement général qui se manifeste parmi les paysans à la suite d'une campagne regrettable poursuivie à la fois dans certains organes de presse et au cours de certaines émissions de la radio.

M. Legendre. Très bien!

M. Henri Roulon. Nos paysans ne peuvent comprendre une telle campagne dirigée contre eux. Ses effets viennent encore s'ajouter à la déconvenue causée par les gelées.

Il m'aurait été agréable de voir M. le ministre des finances au banc du Gouvernement.

Depuis 1945, les récoltes ont été médiocres. Or, je payais, en 1935, 245 francs d'impôts sur les bénéfices agricoles. En 1945, j'ai acquitté à ce titre 50.000 francs. Et l'on dit que les cultivateurs ne payent pas d'impôts! Avec le relèvement décidé au mois de décembre dernier, mon imposition va s'élever à 110 ou 120.000 francs.

Si l'on désire ruiner les cultivateurs, il n'est que de continuer dans cette voie: le résultat sera rapidement atteint. Il n'y a plus d'argent chez les cultivateurs. (*Applaudissements à droite.*)

En 1946, un tiers des blés ont été gelés dans l'Aube. En 1947, la perte a été totale. Il ne nous reste pas un seul boisseau de blé à récolter.

Dans un article publié dans un journal local, j'invitais mes camarades de la terre à réensemencer au plus vite dans l'intérêt supérieur de notre pays, dont tous les fils doivent être solidaires devant les épreuves. J'ai eu beaucoup de peine à écrire cet article. Je savais qu'il heurterait mes camarades; mais j'estimais devoir le faire par souci patriotique. (*Applaudissements à droite.*)

Certains m'ont répondu: à quoi bon poursuivre notre effort, puisqu'il est incompris? Nous sommes à bout de patience.

Malgré sa stupidité, un slogan circule selon lequel les lessiveuses paysannes seraient pleines de billets de banque. Il n'est que de se rendre aux caisses de crédit agricole pour constater que les paysans empruntent sans cesse. Croyez bien que lorsqu'ils recourent à ce procédé, c'est parce qu'ils ne peuvent faire autrement.

La situation est surtout tragique pour les jeunes qui viennent de s'installer.

Par ailleurs, le paysan subit toutes les augmentations de prix sur des produits que la campagne de baisse de 10 p. 100 n'a pu encore toucher: la main-d'œuvre, les impôts, les allocations familiales et les assurances sociales.

La conséquence est qu'il ne peut compenser les dépenses qu'il engage de ce chef, puisque le prix du blé, des céréales secondaires et de la pomme de terre est établi au-dessous de leur prix de revient. Il ne faut pas se faire d'illusions à cet égard.

Par contre, les cultivateurs doivent subir la baisse de 5 p. 100. Au mois de septembre, le était payé 1.100 francs le quintal. En guise de prime de conservation, on ne le paye plus en janvier de 950 francs.

La situation n'est pas meilleure pour les planteurs de betteraves. Cependant, dans ce domaine, un effort considérable a été accompli, malgré les maigres moyens mis à leur disposition.

De 410.000 tonnes de sucre en 1945, notre production est passée cette année à 690.000 tonnes.

L'an dernier, le Gouvernement — ce n'est pas un reproche que je lui adresse — avait fixé le prix de revient de la betterave et accordé aux cultivateurs un bénéfice net de 10 francs par tonne. Depuis la baisse de 5 p. 100, ce n'est plus 10 francs par tonne que gagne le cultivateur, mais 90 francs qu'il perd. Cependant, des engagements avaient été pris et les cultivateurs ont livré leurs betteraves en octobre, en novembre et jusqu'au 5 décembre.

L'Etat a acheté les betteraves, mais comme il oublie toujours de payer en temps voulu, les cultivateurs deviennent, en l'occurrence, les créanciers de l'Etat.

Depuis la suppression du marché à terme, les fabricants ne peuvent payer leurs livreurs qu'après warrantage ou après que le ravitaillement a bien voulu verser lui-même les fonds.

Il est pénible de frapper d'une diminution de prix une récolte déjà livrée dans son intégralité et qui devrait être payée depuis au moins deux mois. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Quatre cent cinquante mille tonnes environ de sucre ont été importées depuis la libération et ont coûté 8 milliards à l'Etat. Doit-on produire ou continuer cette politique ruineuse pour le pays?

Si l'on veut faire une politique agricole, on parviendra à nourrir le pays. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*) Mais les paysans ne peuvent plus travailler dans les mêmes conditions.

La disette est à notre porte et tout doit être tenté pour l'éviter. Je demande à l'Assemblée d'apporter son concours au Gouvernement en cette heure difficile et de faire confiance à M. le ministre de l'agriculutre.

Je lui demande s'il ne serait pas sage, en cas d'échec probable des ensemencements de printemps, d'encourager particulièrement la culture de l'orge et de prévoir une prime pour réensemencement sur les terrains en blés gelés.

Les céréales secondaires peuvent réussir dans les terrains nettoyés par les gelées. Elles pourraient fournir un rendement élevé et une farine pouvant être mélangée à celle du blé.

D'autre part, il faut encourager le plus possible la culture de la pomme de terre qui, elle aussi pourrait remplacer le blé dans l'alimentation humaine.

Pour que ces travaux soient effectués, je demande à M. le ministre de la guerre de bien vouloir mettre les jeunes cultivateurs qui sont sous les armes à la disposition de l'agriculture, en leur donnant des permissions de vingt-cinq jours.

Certes, ce ne sont pas là des solutions agréables, mais il importe d'éviter le pire.

Enfin, je me permets de signaler à M. le ministre de l'agriculture les difficultés qui surviendront, l'automne prochain, pour trouver le blé nécessaire aux semailles.

Il serait bon d'étudier, dès maintenant, ce grave problème, en autorisant les agriculteurs à conserver, sous contrôle, des semences de la dernière campagne.

Les paysans sont prêts à unir leurs efforts pour procurer aux Français leur pain quotidien, mais je vous demande plus de justice pour cette malheureuse classe qui sait faire tout son devoir, dans des conditions souvent bien tragiques. (*Applaudissements.*)

J'ai entendu la louange qui a été décernée aux mineurs et j'y ai applaudi. Ils ont fait leur devoir, a-t-on dit. Les cheminots, eux aussi — a-t-on déclaré — ont fait leur devoir.

M. Charles Benoist. C'est vrai!

M. Henri Roulon. J'en suis d'accord ! Je me suis associé à ces éloges. Mais on a oublié les paysans.

Cette année, tout paysan qui travaille, tout paysan qui, courageusement, réensemence ses terres, sait d'avance qu'il fait une mauvaise opération financière. Il sait d'avance que son travail ne sera pas rémunérateur.

M. Charles Benoist. Les paysans ont fait leur devoir aussi. C'est vrai.

M. Henri Roulon. Dans ces conditions, et je me tourne vers M. le président de la commission de l'agriculture, certain qu'il sera de mon avis, et j'invite cette assemblée à rendre aussi aux paysans l'hommage qui leur est dû. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Legendre.

M. Legendre. Mesdames, mes chers collègues, lorsque j'ai déposé il y a six semaines, ma demande d'interpellation, il semblait qu'une longue vie fût promise au Gouvernement.

L'ordre du jour appelle mon interpellation, alors qu'il est déjà moribond. (*Mouvements divers.*)

Cependant, je ne donnerai pas à mon propos le sens d'une oraison funèbre, d'abord parce que ce serait anticiper sur les événements de demain...

M. André Philip, *ministre de l'économie nationale.* Pour cette oraison funèbre, vous seriez obligé de nous jeter des fleurs, ce qui ne vous plairait sans doute pas. (*Sourires.*)

M. Legendre. C'est avec plaisir que je vous offrirais une belle couronne.

...Ensuite, parce que M. le ministre de l'agriculture a trouvé, pour lui-même, le secret de la longévité ministérielle.

En effet, il occupe son poste depuis la Libération. Les gouvernements passent et il reste. (*Sourires.*)

Hier ministre, aujourd'hui ministre, il peut encore l'être demain. C'est pourquoi, malgré les circonstances, mon interpellation peut venir aujourd'hui en discussion.

Au surplus, cette dernière nous permet de faire mentir les éternels pessimistes qui, déjà, disaient: Elle viendra bien après la récolte! Or, elle vient au moment des semailles de printemps et je souhaite qu'il ne soit pas déjà trop tard.

L'Assemblée a, d'ailleurs, déjà pris ses responsabilités en ce qui concerne le problème du blé.

Elle a, le 6 mars dernier, adopté sans débat une proposition de loi de notre collègue et président M. Ramarony, présentée et rapportée par M. de Baudry d'Asson, au nom de la commission de l'agriculture unanime, qui demandait au Gouvernement « d'attribuer à tous les blés livrés depuis le 1er novembre ou à livrer d'ici le 30 avril une prime de 50 francs, d'attribuer immédiatement et au fur et à mesure des livraisons les points-primes prévus pour l'attribution par priorité de marchandises et produits nécessaires à l'agriculture, de fournir pour la consommation animale des céréales secondaires d'importation à un prix inférieur à celui du blé, de limiter le coût des engrais » et aussi, et surtout — et c'est l'objet principal de mon interpellation — « de garantir immédiatement pour le blé, par une déclaration solennelle, un prix équitable couvrant le prix de revient et en rapport avec le prix des produits industriels et commerciaux, par l'application du calcul de la loi du 15 août 1936, avec 1938 comme période de référence. »

M. le chanoine Kir. Très bien!

M. Jean Legendre. Voilà ce que l'Assemblée nationale unanime, dans sa séance du 6 mars, demandait au Gouvernement et attendait de lui.

Le Gouvernement a répondu. Il a fait entendre sa voix et, au cours d'un récent conseil des ministres, il fut question de l'établissement d'un plan céréalier échelonné sur plusieurs années et de fixer, dès maintenant, le prix du blé calculé en fonction des prix de production et du rendement.

Je ne méconnais pas la valeur de ces formules qui représentent un progrès certain sur le passé, mais qui n'ont pas le mérite de la clarté

Or, les paysans sont des gens simples; ils aiment les choses précises et se méfient des formules, car ils savent que, parfois, l'éclat en est trompeur. C'est pourquoi je demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir nous apporter sur ces différents points les précisions nécessaires. Certaines, déjà, ont été fournies aux agriculteurs beauceron réunis à Chartres l'autre dimanche.

J'ai lu la sténographie de votre discours, monsieur le ministre, et j'y ai trouvé le passage suivant qui ne m'apparait pas d'une clarté lumineuse. Vous avez déclaré:

« Il ne s'agit pas de laisser monter le prix du blé, il faut le payer réellement le prix qu'il vaut. »

Si je suis d'accord sur la seconde partie de la phrase, permettez-moi de ne pas l'être sur la première...

M. Tanguy Prigent, *ministre de l'agriculture.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Legendre. Volontiers.

M. le ministre de l'agriculture. La sténographie est certainement infidèle. Voici ce que j'ai dit:

Il ne s'agit pas de faire une politique de facilité et de laisser monter le prix du blé au niveau des prix de marché noir pratiqués sur certaines denrées, sur la viande par exemple.

La phrase que j'ai prononcée n'a pas été reproduite intégralement et c'est une erreur, car ce qui a été omis est extrêmement important.

M. Legendre. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre explication. Elle démontre la nécessité d'une telle interpellation, car, j'en ai la certitude, les sténographes de l'Assemblée seront plus fidèles.

Le prix du blé est inférieur au prix réel, c'est-à-dire au prix de revient.

Je rappellerai les conditions dans lesquelles il a été fixé, au mois de juillet dernier. Alors que le calcul des indices empruntés à la loi du 15 août 1936 aboutissait à un prix légal de 1.360 francs le quintal et que la C. G. A., dans un souci de conciliation, s'était mise d'accord avec la C. G. T. pour adopter le chiffre de 1.220 francs, le Gouvernement, intervenant souverainement, a fixé ce prix à 1.125 francs, soit 1.003 francs, taxes déduites, et 953 francs, compte tenu de la première baisse de 5 p. 100.

Vous payez le quintal de blé aux cultivateurs français 953 francs et, dans le même temps, les bateaux apportent d'Amérique un blé qui nous revient à 1.150 francs. Il y a là une injustice que les cultivateurs français ressentent profondément. (*Applaudissements à droite.*)

Dans cette hausse constante, dans cette ascension des prix qui se poursuit depuis plusieurs années, le blé est resté très loin à l'arrière-garde des autres denrées.

Je vais vous citer quelques chiffres et je m'en excuse:

Alors qu'en 1933, le prix d'un quintal de blé permettait au paysan de payer le coût de six ferrures, il ne permet plus que d'en régler deux aujourd'hui. Alors qu'en 1938, il pouvait acheter cinq sacs de superphosphate avec le prix d'un quintal de blé, aujourd'hui, il ne peut en acheter que deux.

Alors que le prix du quintal de blé en 1938 correspondait à 68 heures d'ouvrier, aujourd'hui il ne correspond plus qu'à 38 heures.

Le blé s'est trouvé dévalorisé non seulement par rapport aux produits industriels mais, ce qui est plus grave encore, par rapport aux produits agricoles et, en particulier, aux céréales secondaires.

M. le chanoine Kir. Très bien!

M. Legendre. Aujourd'hui, les transactions sur les céréales secondaires sont réalisées à un cours supérieur à celui du blé.

La céréale noble a perdu son blason et sa suprématie.

M. le chanoine Kir. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Legendre. Volontiers.

M. le chanoine Kir. Vous avez le droit de préciser que les céréales secondaires se vendent entre 1.600 et 1.800 francs le quintal, alors que le blé vaut 950 francs le quintal.

Comment veut-on, dans ces conditions, que les cultivateurs n'optent pas pour la culture des céréales secondaires ?

M. Legendre. J'allais en faire la démonstration.

Il y a là un autre inconvénient.

Le Gouvernement va, paraît-il, mettre à la disposition de la culture du maïs à raison de 1.400 ou 1.500 francs le quintal.

Nous savons très bien que, comme l'an dernier, dans certaines régions — et ce sont des exceptions que nous dénonçons comme des crimes — des cochons mangeront du blé, alors que nous mangerons le maïs que M. le ministre va importer. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Quelles sont les causes de cette situation et quelles sont les responsabilités ?

Dans le discours auquel je faisais allusion, il y a quelques instants — je m'en tiens à la sténographie et je m'en excuse, mais je parle sous le contrôle de M. le ministre lui-même — M. le ministre de l'agriculture aurait déclaré:

« Les gouvernements qui se sont succédé depuis la Libération ne sauraient être tenus pour responsables de la guerre, de l'occupation, des bombardements, des pillages, de la sécheresse qui sévit en 1944 et 1945 et du gel désastreux du présent hiver ».

Il discerne d'autres causes encore parmi lesquelles « l'indiscipline des producteurs et des consommateurs ».

Je suis bien d'accord pour n'attribuer au Gouvernement que ses responsabilités réelles. Elles sont suffisamment lourdes sans qu'on ait besoin d'y ajouter des fautes imaginaires. Le Gouvernement, en effet, n'est pas responsable de la guerre, de l'occupation, des pillages, des destructions; il n'est pas responsable de la sécheresse d'un été, ni du gel d'un hiver, car il n'a pas encore pensé — cela m'étonne — à nationaliser la pluie et le beau temps. Cela viendra peut-être. (*Rires.*)

Mais il est des points sur lesquels la responsabilité du Gouvernement est engagée, responsabilité dont il essaye de se libérer un peu allègrement. Je fais allusion à ce que M. le ministre qualifie d' « indiscipline des producteurs et des consommateurs » et que j'appelle, moi, l'incohérence et la malfaisance des réglementations d'une économie dirigée, appliquée aux uns et aux autres et insupportable aux uns comme aux autres. (*Applaudissements à droite.*)

C'est là que réside la responsabilité du Gouvernement. Cette économie dirigée est sa doctrine. Je vous le démontrerai tout à l'heure.

Mais cette responsabilité est encore plus lourde dans la fixation du prix du blé. C'est le taux trop inférieur du prix du blé qui en décourage la culture.

Je vous demande l'autorisation de citer encore très rapidement quelques chiffres.

Mettons-nous à la place du paysan. Il a les pieds au sol. C'est un réaliste. Lorsqu'il cultive sa terre, il choisit, c'est bien normal, c'est bien naturel — et personne ne lui contestera ce droit — les cultures les plus rémunératrices.

Or, mes chers collègues, un hectare de pommes de terre lui permet de réaliser plus de 100.000 francs de recette; un hectare de betteraves à sucre lui permet de réaliser plus de 50.000 francs de recette; un hectare d'oléagineux plus de 35.000 francs; un hectare de céréales secondaires de 20.000 à 25.000 francs; un hectare de blé d'hiver de 18.000 à 20.000 francs et un hectare de blé de printemps, avec les semences que vous lui promettez, ne lui permettra pas de réaliser plus de 10.000 à 15.000 francs de recette.

Il sera, par conséquent, automatiquement enclin à abandonner les cultures peu rémunératrices pour celles qui le sont davantage, tout au moins — M. Boulon le rappelait tout à l'heure — dans les pays où le rendement est relativement faible, car dans les régions de gros rendement la culture du blé s'est pratiquement maintenue.

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, celui de l'Oise, on avait ensemencé, en 1939, 102.000 hectares de blé; on en a encore semé, en 1946, 96.000 hectares, ce qui montre que, dans les régions où le rendement est assez considérable, la culture du blé n'a pas diminué.

Par contre, dans l'ensemble du territoire, entre 1938 et 1946, on a cultivé un million d'hectares de blé en moins.

Monsieur le ministre de l'agriculture, si, depuis la libération, on avait, par tous les moyens, encouragé la culture du blé, si ce million d'hectares ne nous avait pas manqué, lors de la dernière récolte vous auriez trouvé 8 millions de quintaux de blé de plus.

Malgré les gelées, c'était la certitude de faire la soudure, c'était la certitude d'aborder l'année prochaine avec un stock de sécurité qui vous manque. Nous ne nous trouverions pas, aujourd'hui, pour notre alimentation en pain, à la merci totale des importations étrangères. (*Applaudissements à droite.*)

C'est là que réside non pas la responsabilité du ministre de l'agriculture, car je sais qu'il a fait tous ses efforts pour défendre le blé, mais la responsabilité collective du Gouvernement.

J'ai critiqué tout à l'heure votre formule. Je vous demande de la préciser et de la clarifier pour que nos paysans comprennent. Si vous les encouragez, si vous leur dites que vous allez revenir à la loi du 15 août 1936, vous pouvez être assuré qu'ils emploieront tous les moyens en leur pouvoir, si limités que soient ces moyens, pour réensemencer et produire du blé.

En passant, permettez-moi, mes chers collègues, de souligner combien la politique a de retours imprévus. C'est un de ceux qui ont combattu jadis la loi du 15 août 1936 qui vient dire à ceux qui l'ont votée d'y rester fidèles.

Effectivement, et pour des raisons qui tiennent aux circonstances elles-mêmes, je vous dis, monsieur le ministre: « Soyez fidèle à la loi du 15 août 1936 et plus encore, déclarez-nous ce soir, au nom du Gouvernement, que pour fixer, cette année, le prix du blé, vous appliquerez les prescriptions du décret paru au *Journal officiel* du 2 septembre 1938, page 10390, et qui sont l'interprétation exacte de la loi sur l'office du blé. »

Si vous faites cela, il y aura encore un espoir de sauver, par nos propres moyens, la récolte prochaine.

Mais, me direz-vous, cette politique va avoir des conséquences ? Bien sûr! Après avoir indiqué les solutions, je veux aussi montrer les conséquences.

Il faudra, en effet, augmenter le prix du pain. Je prends ici, mesdames, messieurs, mes responsabilités. Au mois de janvier 1946, notre collègue M. Félix demandait déjà qu'on substituât à la notion de prix du pain électoral la notion de prix du pain normal; je prétends à mon tour, aujourd'hui, que c'est à cette politique qu'il faudra bien venir. (*Très bien! très bien, à droite.*)

A l'extrême gauche. Il faudra augmenter le minimum vital.

M. Legendre. Cela, direz-vous, va être en contradiction avec la politique de baisse des prix ? Mais vous n'en êtes pas à une contradiction près: en faveur des entreprises nationalisées et des services publics, vous avez bien fait une baisse sur la hausse, pourquoi, en faveur du pain, ne feriez-vous pas une hausse sur la baisse ? Ce ne serait pas plus contradictoire.

Il faut en venir là parce qu'il est normal que le pain soit payé à son prix par ceux qui peuvent le payer. Or, avec le jeu des subventions, vous payez aujourd'hui le pain des riches comme celui des pauvres. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Ce que nous vous demandons, c'est de faire une distinction: dès que le blé sera revalorisé, c'est-à-dire dès que le prix du pain sera augmenté, nous vous demandons d'utiliser une partie des milliards représentant les subventions pour accorder aux « économiquement faibles », aux bénéficiaires de la retraite des vieux travailleurs, une augmentation de leurs allocations correspondant au supplément de dépense que constituerait pour eux l'augmentation du prix du pain. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Cette politique de revalorisation du prix du blé, êtes-vous décidé à la faire, monsieur le ministre ? En ce qui vous concerne, je crois pouvoir répondre: oui. Mais vous n'êtes pas seul à en décider; vos actes sont supervisés par M. le ministre de l'économie nationale, qui était tout à l'heure à son banc. Je regrette qu'il soit parti, car je lui ai fait part de mon intention de le mettre personnellement en cause.

En effet, en vertu de l'ordonnance du 30 juin 1945, c'est M. le ministre de l'économie nationale qui, pratiquement, d'accord avec le conseil des ministres, fixe souverainement le prix du blé. Or, en ce qui concerne les problèmes agricoles français et plus particulièrement celui du blé, M. le ministre de l'économie nationale a, comme en toutes autres matières d'ailleurs, des idées fort originales que je vous demande la permission de vous exposer.

Ces idées, nous les trouvons dans un document capital, le rapport adressé par M. André Philip, alors commissaire d'État aux relations avec l'Assemblée et aux études, à M. le président du Gouvernement provisoire de la République française, le 18 juillet 1944, à Alger.

Ce rapport, c'est le bréviaire de l'économie dirigée. Il contient en germe toutes les mesures qui ont été prises non pas seulement sur le plan agricole, mais sur le plan économique, depuis la libération. Il est, avec une fidélité à laquelle il convient de rendre hommage, la charte des gouvernements qui se sont succédé depuis deux ans et demi et auxquels M. Tanguy Prigent a sans cesse collaboré avec éclat.

Quelles sont donc, en matière agricole, les idées de M. le ministre de l'économie nationale ? Il dresse, dans un vaste tableau, la liste des erreurs commises, selon lui, dans la politique agricole d'avant guerre, et il conclut ainsi ce chapitre:

« Au fond de toutes ces mesures visant à maintenir l'agriculture française dans un état stationnaire qui apparaissait chaque jour plus choquant devant les progrès de l'agriculture mondiale, on trouvait, plus ou moins grossièrement exprimée, la tendance au maintien d'une nombreuse classe paysanne, réservoir d'électeurs dociles que menaçait l'emprise croissante des villes, foyers de révolution. C'était le fond des regrets versés sur l'époque, qui ne date pas encore d'un siècle, où la population française comprenait 75 p. 100 de ruraux; la nécessité proclamée d'un équilibre harmonieux entre l'agriculture et l'industrie, de toutes les vertus reconnues au paysan illettré, croupissant dans un taudis, battant tous les records de mortalité par alcoolisme ou tuberculose pourvu qu'il votât bien ». (*Exclamations à droite.*)

Telle était d'Alger la vue qu'avait de la paysanerie française M. le ministre de l'économie nationale d'aujourd'hui.

Il ajoutait:

« Ces mêmes sentiments se sont étalés dans les discours et la littérature de Vichy avec une naïveté sur laquelle il n'est pas nécessaire d'insister davantage. »

Certes, Vichy commettait une erreur en voulant faire de la France une économie agricole complémentaire de l'économie industrielle allemande.

M. Fernand Grenier. Ce n'était pas une erreur, c'était un crime.

M. Legendre. C'était même un crime. Je suis heureux de le souligner avec vous, monsieur Grenier.

Mais M. Philip, lui, commet l'erreur inverse, lorsqu'il entend faire de la France une nation presque exclusivement industrielle, alors que nous ne trouvons ni sur notre sol, ni dans notre sous-sol les moyens nécessaires, c'est-à-dire les matières premières en abondance et la main-

d'œuvre à bon marché qui font les puissances industrielles.

Pour nous, le problème n'a pas changé et, entre l'erreur de Vichy et l'erreur de M. Philip, nous disons: La vérité économique française réside encore et elle résidera toujours dans un équilibre harmonieux entre nos productions industrielles et agricoles complémentaires. Cet équilibre, il est dans notre tradition, dans notre structure économique, dans notre histoire; il est surtout dans notre géographie. (*Applaudissements à droite.*)

M. André Philip veut changer tout cela. Il écrit à la page 5 de son rapport:

« L'agriculture ne devra donc pas rester prédominante en France et l'on devra cesser de se lamenter sur l'exode rural. Bien au contraire, il faudra réorganiser cette agriculture pour en tirer le maximum de produits avec le minimum de main-d'œuvre. Le protectionnisme rural excessif de ces dernières années devra être abandonné et seules devront subsister les productions pour lesquelles la France fait figure honorable auprès des autres nations. Il faudra décourager la culture du blé sur les terres à prix de revient élevé, (*Exclamations à droite*), abandonner certains vignobles du midi, soutenir au contraire les progrès de l'élevage et la culture des fruits et des légumes ».

Décourager la culture du blé! Décourager la culture de la vigne! Mais par hasard, messieurs du Gouvernement, aurions-nous trop de pain ? Aurions-nous trop de vin ? Est-ce que M. Rastel recèle dans quelque coin ignoré de nous des quantités imposantes de ces produits dont les consommateurs sont privés ? Il faudrait alors le dire!

Modifier la structure agricole de notre pays? Rappellerai-je le mot de Sully: « Labourage et pâturage sont les deux mamelles de la France » ? M. André Philip veut tarir la plus féconde et le résultat ne s'est pas fait attendre: au temps de Sully, les Français mettaient la poule au pot tous les dimanches; au temps de Philip, ils en seraient bien empêchés. (*Applaudissements et rires à droite.*)

Alors, par quoi remplacer la culture du blé ? La question est posée dans le rapport et M. Philip, avec de beaux accents lyriques, déclare qu'il faut rénover nos cultures locales et régionales, et il cite entr'autres: la culture du pruneau d'Agen, du marron de l'Ardèche et de la noix de Grenoble (*Rires à droite.*)

En un temps lointain — c'était au lendemain de l'autre guerre — un homme d'Etat, M. Chéron, avait lancé dans le pays un slogan que nos cultivateurs avaient bien compris. Il avait dit: « L'épi sauvera le franc ». Et c'est une vérité encore aujourd'hui.

M. Alexandre Baurens. Mais nous savons ce que cela a donné.

M. Legendre. M. André Philip, pour poursuivre cette politique, pour essayer de décourager la culture du blé — car il le dit en toutes lettres — déclare qu'on en prendra les moyens.

Ces moyens c'est d'abord d'essayer de diriger la main-d'œuvre des campagnes vers les villes. Ce n'est pas difficile, hélas! ce phénomène se fait naturellement.

M. Philip a ce paradoxe, que les cultivateurs apprécieront: « Tout se passe comme si la production agricole globale de chaque pays était indépendante du nombre de personnes qu'on y affecte. L'excès des paysans, la désertion des campagnes n'y changent rien. Le même total est simplement produit avec plus ou moins de main-d'œuvre. »

C'est tout de même une théorie assez osée que celle qui revient à dire qu'avec moins d'ouvriers on produira plus!

Si je cite l'exemple de mon département, je constate, monsieur le ministre, qu'il compte, à l'heure actuelle, 23.000 ouvriers agricoles dont 1.400 saisonniers et 3.000 prisonniers allemands. Or, pour cultiver normalement les terres, même avec des tracteurs — qu'on ne livre pas, puisque sur 1.500 demandes 300 seulement ont été satisfaites l'an dernier — il faudrait 25.000 travailleurs.

Et quand les prisonniers allemands seront partis, par qui les remplacera-t-on ?

M. Philip est exaucé au-delà de ses espérances: la désertion des campagnes est, malheureusement, un fait acquis, et la politique qu'on a pratiquée depuis deux ans l'a singulièrement encouragée.

M. Gérard Vée. M. Philip n'est pas ministre de l'économie nationale depuis deux ans!

M. Legendre. Il n'est pas ministre de l'économie nationale depuis deux ans, je le reconnais, mais ses idées ont influencé notre politique depuis la libération. (*Exclamations à gauche.*)

Je m'excuse de le dire : je ne recherche pas, ici, l'habileté, mais la vérité.

S'il est bien certain que, l'an dernier, le prix du blé a été fixé par un ministre de l'économie nationale qui n'était pas M. André Philip, mais M. de Menthon, il n'est pas douteux que leurs idées communes ont engendré des erreurs communes que, dans l'opposition, nous condamnons chez l'un comme chez l'autre. (*Applaudissements à droite.*)

M. Guille. N'oubliez pas votre erreur de 1936, lorsque vous combattiez l'office du blé !

M. Legendre. Mon cher collègue, je pense que nous pourrons reprendre un jour ce débat.

M. Gérard Vée. Vous avez fait amende honorable.

M. Legendre. J'ai expliqué tout à l'heure que c'est pour des raisons d'opportunité que nous demandons l'application de la loi sur l'office du blé.

Mais il est certain — c'est un fait que les cultivateurs n'oublient pas — que, depuis 1936, c'est-à-dire depuis que l'office du blé a été créé, en raison même des circonstances, nous nous sommes trouvés devant des récoltes déficitaires. L'office du blé n'avait donc pas à jouer ; automatiquement, en raison du déficit, les cours se fussent revalorisés.

Ce que les cultivateurs savent bien, également, c'est qu'en dehors de l'année 1938, pas une seule fois le prix du blé fixé par le Gouvernement n'a correspondu aux normes de l'office du blé. C'est là une vérité que nul ne contestera.

Nous pouvons donc prendre date. Lorsque la prospérité et l'abondance seront revenues — ce que nous souhaitons — nous verrons comment réagira l'office du blé après une récolte excédentaire. (*Applaudissements à droite.*)

Jusque-là, je réserve mon opinion.

M. Gérard Vée. Vous tiendrez alors un autre langage !

M. Legendre. Je ferai, sur le problème du blé, cette dernière citation:

« Après la première période où il s'agira de nourrir la population avec les produits alimentaires qui pourront être rapidement obtenus, il est certain que l'on devra poursuivre une politique systématique de limitation de la culture du blé. Celle-ci s'est, en fait, déjà produite, malgré le superprotectionnisme pratiqué dans la France d'avant guerre et les prix abusivement élevés fixés par l'office du blé ».

C'est signé de M. André Philip.

Nous comprenons maintenant pourquoi, depuis deux ans, les gouvernements dont la politique agricole est inspirée de la doctrine de l'économie dirigée se sont toujours refusés à revaloriser le prix du blé.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de prendre aujourd'hui un engagement solennel.

Il y a quelques jours, M. le président du conseil s'est adressé aux paysans. Il leur a dit: Travaillez! travaillez! travaillez !

Je veux croire qu'en réalité il ne s'adressait pas aux personnes présentes. Celles-ci n'avaient pas besoin de son conseil, car les paysans français travaillent.

M. Joseph Laniel. Très bien !

M. Legendre. Les paysans français, dans des conditions difficiles, manquant de moyens de traction, d'engrais, de semences, de main-d'œuvre, ont réussi ce tour de force, sinon de nourrir copieusement les Français, du moins de leur éviter de mourir de faim, pendant l'occupation, d'abord, depuis la libération, ensuite.

Ils méritent la sollicitude de cette Assemblée. Ils méritent la sollicitude du Gouvernement.

Aussi, lorsque je lis dans cette brochure que j'ai citée que c'est l'agriculture française, parce qu'elle a été moins touchée que l'industrie ou les transports, qui devra faire les frais de la reconstruction, je dis: non !

La reconstruction ne doit connaître, ni ses profiteurs, ni ses victimes. (*Très bien ! très bien ! à droite.*) Elle doit associer tous les Français, toutes les classes sociales, toutes les activités en vue du même effort.

Les paysans y sont prêts, ils l'ont déjà montré.

Ils vous demandent, monsieur le ministre de l'agriculture, de leur accorder ce soir un encouragement qu'ils ont mérité. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Monin.

M. Monin. Mesdames, messieurs, la situation présente, en ce qui concerne le blé, vient de vous être dépeinte, tour à tour, par nos collègues MM. Roulon et Legendre.

Une menace dramatique pèse sur l'approvisionnement en pain du pays; si les terres où les blés ont été gelés cet hiver ne sont pas réensemencées, nous manquerons de pain pendant plusieurs mois de l'année 1948.

Cette situation est l'aboutissement logique des erreurs accumulées par une politique économique contraire au bon sens et qui a systématiquement sacrifié la culture du blé, cependant vitale pour le pays.

En face de cette menace, aucune hésitation ne peut être possible. Il faut réparer le mal, et, pour cela, créer les conditions propres à encourager les producteurs à réensemencer tout de suite les terres où les blés ont été détruits par le gel.

A cet effet, deux conditions sont nécessaires, que l'opinion agricole est unanime à réclamer: accorder la prime de livraison de 160 francs par quintal pour tous les blés de la récolte 1946 déjà livrés; garantir que les blés de 1947 seront payés à un prix équitable, par application de la loi de 1936. Notre collègue, M. Legendre,

a abordé ce point il y a un instant; je n'insisterai donc pas longuement.

Ces mesures n'ont pas été prises. Le Gouvernement les a écartées sous de fallacieux prétextes.

Le Gouvernement a repoussé le payement de la prime de livraison parce qu'il représenterait une dépense d'un milliard ou un milliard et demi. Que pèse dans la balance un milliard de dépenses, en face du redressement de la collecte désorganisée, en face de la confiance qu'il faut faire renaître si l'on veut que les cultivateurs procèdent aux réensemencements nécessaires!

Quant à la garantie de prix par application de la loi de 1936, le Gouvernement n'en veut pas, sous prétexte qu'en annonçant la hausse du blé pour l'été prochain il irait à l'encontre de sa politique de baisse des prix.

Qu'il y prenne garde. Son effort — que nous approuvons — pour le redressement de l'économie et des finances sera bien plus sûrement voué à l'échec si le pays manque de pain pendant six mois l'année prochaine, ou même, s'il parvient à éviter ce drame, par l'importation de blé pour 30 à 40 milliards de francs, importation dont la réalisation est d'ailleurs douteuse.

Ne pas faire actuellement l'impossible pour redresser la situation, c'est endosser une lourde responsabilité.

L'heure viendra où les consommateurs, que l'on prétend défendre, reprocheront durement leur faute à ceux qui n'auront pas eu le courage de dire la vérité sur le prix du blé et du pain et qui les auront conduits à la famine.

Mais je ne veux pas m'en tenir au présent. Je crois nécessaire de voir un peu plus loin et d'appeler l'attention de l'Assemblée sur les conséquences qu'aurait pour l'avenir la non-réalisation des mesures de sauvetage immédiatement nécessaires en matière de blé.

Mes chers collègues, je vous rappelle qu'avant guerre notre production de blé était généralement suffisante.

Avec un rendement moyen de 15 quintaux par hectare, une production totale moyenne de 70 millions à 80 millions de quintaux, nous satisfaisions largement nos besoins.

Certaines années de grosse production nous laissaient même des excédents assez importants.

Au point de vue technique, notre rendement moyen était nettement supérieur à ceux des grands pays d'outre-mer qui ne récoltent guère que de 8 à 11 quintaux à l'hectare en moyenne.

Par contre, il était inférieur à celui de plusieurs pays d'Europe; certains progrès nous auraient permis de l'améliorer.

Avec une perte d'un million d'hectares, des terres appauvries, des moyens d'équipement limités, des conditions de travail plus difficiles, nous risquons, pendant un certain nombre d'années encore de souffrir d'un déficit, même par rapport à nos besoins réduits par le rationnement, et, chaque année, d'éprouver des difficultés sérieuses de soudure.

Nous risquons, en tout cas, d'être incapables de couvrir nos besoins normaux d'avant-guerre, qui exigeaient le passage en meunerie de 60 à 65 millions de quintaux de blé chaque année, contre 40 à 45 millions environ actuellement.

Or, la situation du marché mondial du blé peut rester encore tendue pendant plusieurs années. La production agricole mondiale n'est pas encore rétablie; de nombreux pays souffrent de la famine; les disponibilités mondiales exportables sont inférieures aux besoins.

On a fait allusion récemment à un déficit mondial de 14 millions de tonnes pour la campagne en cours.

Pendant quelques années encore, les blés étrangers seront certainement rares et chers. Ainsi, en trouverons-nous difficilement et, si nous sommes obligés d'en acheter, nous les payerons un prix très élevé.

Que faut-il conclure de ces données très simples du problème ?

L'intérêt de la France est que l'agriculture regagne dans le plus bref délai le million d'hectares de terres à blé abandonnés pendant la guerre.

Il faut augmenter notre production pour assurer la sécurité de notre ravitaillement, pour nous débarrasser de l'obligation d'importations ruineuses, pour permettre le plus rapidement possible de revenir à une consommation plus large de pain et de pâtes alimentaires, pour reconstituer le volant d'approvisionnement qui doit toujours exister en culture, en meunerie, en boulangerie, ainsi que le stock de sécurité dans les magasins coopératifs, qui permet d'éviter les aléas d'une mauvaise récolte.

Nous serions bien heureux d'avoir aujourd'hui un tel stock de sécurité !

Ceci est la première phase. En même temps, il faut préparer la seconde. Là, c'est affaire de moyens de production.

Au fur et à mesure que la culture pourra disposer plus librement de tracteurs, de machines agricoles, d'engrais, au fur et à mesure que s'appliquera le plan de rénovation technique de l'agriculture, notre rendement moyen en blé augmentera. Lorsque ce résultat sera acquis, nous devons parfaitement pouvoir satisfaire nos besoins avec un rendement accru sur une superficie emblavée nettement inférieure à cinq millions d'hectares.

M. le chanoine Kir. Très bien!

M. Monin. Ainsi, à mesure que cet effort d'équipement et de progrès technique s'accomplira, il faudra orienter notre production agricole vers une réduction progressive des emblavures, pour revenir de cinq millions à trois millions et demi ou quatre millions d'hectares, chiffre actuel, en développant, au contraire, en contrepartie, les productions qui restent déficitaires ou celles dont les besoins peuvent être encore augmentés.

Je ne veux pas, mes chers collègues, m'étendre trop longtemps sur cette évolution de notre agriculture dans l'avenir, mais je tiens à bien marquer que, si aujourd'hui nous ne faisons pas l'effort nécessaire pour permettre de réensemencer les blés détruits, notre récolte de 1947 ne s'effectuera que sur une surface très restreinte, de deux millions et demi à trois millions d'hectares.

La déception sera telle pour les producteurs de blé, découragés et abandonnés par les pouvoirs publics au milieu des pires difficultés, que nous aurons alors, ensuite, toutes les peines à regagner, dans les années suivantes, même les quatre millions d'hectares emblavés qui, nous le savons, sont encore insuffisants pour couvrir nos besoins pendant quelques années.

La décision que vous allez prendre ne concerne donc pas seulement le pain de la France pour l'année prochaine, elle engage encore l'avenir de notre approvisionnement pour les cinq années qui viennent.

Ainsi, mesdames, messieurs, le problème du blé vient de vous être exposé dans ses lignes essentielles. Il s'agit aujourd'hui, pour le peuple de France, de gagner la bataille pour son pain quotidien; les conditions en sont sévères, mais elle peut et doit être gagnée.

A cet espoir, il y a deux raisons. D'abord, nous sommes sûrs de trouver, pour soutenir notre effort, les grands alliés qui nous ont naguère aidés à gagner la bataille de la liberté. Ceux que la nature a installés sur les riches limons de la steppe de l'Europe orientale ou dans les plaines de la fertile Amérique, nous ont montré, les uns dans un passé récent, les autres largement aujourd'hui, que leur amitié sait se faire agissante dans le besoin. Et la France n'est pas le pays de l'ingratitude !

Mais la bataille du blé sera gagnée surtout par l'effort de ceux de chez nous. Elle sera dure à mener. Il faudra la livrer sur tous les points de notre sol, elle exigera de tous les paysans de France qu'ils aient conscience d'être mobilisés pour la conduire avec vigueur.

Quel miracle n'est-on pas en droit d'attendre de ceux qui, depuis des siècles, gardent avec ténacité les campagnes de France comme le trésor le plus certain de la patrie ? (*Applaudissements à droite.*)

M. Waldeck Rochet, *président de la commission de l'agriculture.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Mesdames, messieurs, laissant à mes amis M. Genest et M. Castera le soin d'exposer le point de vue du groupe communiste, je veux simplement, en quelques mots, préciser la position de la commission de l'agriculture unanime.

Je ne reprendrai pas les arguments invoqués par les orateurs précédents qui ont montré la nécessité impérieuse d'encourager notre culture du blé en mettant un terme à l'état de choses absurde qui fait que les céréales secondaires peuvent se vendre au marché parallèle bien souvent à un prix presque double de celui du blé, ce qui décourage la culture du blé.

La commission de l'agriculture, qui a maintes fois débattu du problème, a profondément conscience de sa gravité, surtout après les gelées qui ont provoqué des dégâts considérables sur nos blés d'automne.

Je rappelle que, l'an dernier, déjà, sur proposition de la commission de l'agriculture, l'Assemblée nationale adoptait une résolution tendant au retour à la loi du 15 août 1936.

Récemment encore, on l'a rappelé tout à l'heure, cette commission a adopté à l'unanimité une proposition analogue.

Pourquoi demandons-nous le retour au principe de la loi du 15 août 1936 ? Parce que nous considérons que le moyen le plus efficace de contribuer au relèvement de notre production de blé est de garantir aux producteurs un juste prix établi sur des bases normales. (*Très bien! très bien!*)

Or, sous réserve de quelques retouches nécessaires, la loi du 15 août 1936 donnait à cet égard pleine satisfaction, le prix pouvant, en effet, être fixé par le conseil central de l'office — où sont largement représentés les producteurs — en partant de l'indice pondéré du prix de la vie, des salaires, des produits ou objets d'utilisation courante dans les exploitations agricoles et de l'ensemble des charges pesant sur la production.

Je sais, monsieur le ministre, que si le Gouvernement n'a pas cru devoir reprendre à son compte notre proposition, il a cependant adopté récemment — et nous l'en remercions — un plan céréalier aux termes duquel il est prévu que le prix du blé sera fixé pour les prochaines campa-

gnes par arrêté ministériel en fonction des frais de production à l'hectare.

Nous sommes heureux de l'adoption par le Gouvernement du principe de la fixation du prix en fonction des frais de production. C'est là un premier pas, et un pas important, vers le retour à la loi du 15 août 1936. Toutefois, monsieur le ministre, vous n'ignorez pas que les agriculteurs ont quelque raison de se méfier de la méthode consistant à fixer le prix du blé par arrêté ministériel... (*Très bien! très bien!*)

M. Paumier. Il existe un Parlement!

M. le président de la commission de l'agriculture. ... alors surtout que, d'une récolte à l'autre, gouvernement et ministres peuvent changer.

M. le chanoine Kir. Cela se voit en effet quelquefois!

M. le président de la commission de l'agriculture. C'est pourquoi la commission de l'agriculture eût préféré le retour pur et simple au principe de la loi du 15 août 1936, laquelle, en confiant au conseil central de l'O. N. I. C. le soin de fixer le prix de la récolte selon un système d'indices précis et connus, assure au producteur un prix rémunérateur. C'eût été un encouragement certain aux réensemencements.

Le Gouvernement n'ayant pas cru devoir adopter cette mesure, je demande à M. le ministre de l'agriculture de nous donner quelques indications précises sur le mode de calcul des frais de production à l'hectare qui a été envisagé.

A ce propos, je voudrais, en terminant, poser une question à M. le ministre. Est-il exact que le Gouvernement ait rejeté le projet primitif qui tendait à accorder des encouragements aux producteurs de blé dont le prix de revient est notablement supérieur au prix de revient national ?

Si c'est exact, personnellement, je le regrette. Je dis « personnellement », car nous n'avons pas débattu amplement cette question à la commission de l'agriculture, alors que, sur le retour au principe de la loi de 1936, j'ai été très affirmatif, l'unanimité de la commission étant réalisée sur ce point.

Je le regrette, car le prix de revient n'est évidemment pas le même dans les départements où les rendements sont de 12 à 15 quintaux à l'hectare que dans les départements gros producteurs où les rendements sont de 25 à 30 quintaux à l'hectare.

Pour combler rapidement notre déficit, il est indispensable, à mon sens, d'encourager la masse des petits et moyens producteurs à pratiquer la culture du blé qu'ils ont tendance à abandonner, en leur accordant, pendant une certaine période, un prix quelque peu supérieur au prix de revient national tel qu'il s'établit dans les régions et les exploitations à moyen rendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je vous demande, monsieur le ministre — et ce sera ma conclusion — de reprendre, sur ce point, le projet primitif prévoyant, sous des formes à déterminer, des encouragements spéciaux aux petits et moyens producteurs dont le prix de revient est supérieur au prix de revient national.

Telles sont les questions que je tenais à vous poser essentiellement au nom de la commission de l'agriculture. Je pense que vous nous donnerez des réponses favorables et que les mesures qui vous sont demandées seront prises pour encourager notre culture du blé, car c'est là une des conditions essentielles du relèvement général de l'agriculture, relèvement conforme à l'intérêt national. (*Applaudissements.*)

— 6 —

AJOURNEMENT DE LA FIXATION DE LA DATE DE DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION

M. le président. Dans sa séance du 21 février 1947, l'Assemblée a été saisie de la demande d'interpellation de M. Bétoland sur l'opportunité de procéder à l'expropriation de vastes terrains, à proximité de Paris, en vue de l'installation de laboratoires ou de centres de recherches scientifiques.

D'accord avec le Gouvernement, M. Bétoland propose à l'Assemblée de renvoyer à mardi la fixation de la date de discussion de cette interpellation.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 7 —

PROBLEME DU BLE

Reprise de la discussion d'interpellations.

M. le président. Nous revenons à la discussion des interpellations sur le problème du blé.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Dusseaulx.

M. Dusseaulx. Mon collègue M. Charpentier devait apporter quelques observations au nom du groupe du mouvement républicain populaire. Empêché, il m'a chargé de les présenter à sa place.

Je ne voudrais pas faire de cette intervention une interpellation sur la politique agricole du Gouvernement, bien que, me semble-t-il, cette interpellation aurait quelque utilité.

En effet, depuis que la France a retrouvé ses institutions démocratiques, jamais la politique agricole du Gouvernement ni la politique agricole souhaitée par l'Assemblée n'ont été définies. Il faudra bien qu'on les définisse un jour, pour éviter, à la campagne, cette impression de désintéressement de la part des pouvoirs publics qu'ont parfois les agriculteurs, ainsi que les polémiques qui s'instituent autour des problèmes agricoles, alors que bien souvent tout le monde est d'accord.

Je voudrais me limiter au problème posé par les interpellations en discussion, c'est-à-dire le réensemencement des surfaces gelées et l'approvisionnement en blé pour la prochaine campagne.

Nous allons subir, c'est certain, une situation alimentaire en pain catastrophique. Nous ne serons d'ailleurs pas les seuls; d'autres pays d'Europe, malheureusement, en sont menacés.

Il faut dire aujourd'hui que des difficultés existent au départ de la campagne, de façon qu'on n'en rende pas les agriculteurs responsables au moment de la récolte.

Les agriculteurs, vous le savez, monsieur le ministre, feront tout leur devoir; mais en auront-ils les moyens ?

Nous connaissons aujourd'hui avec certitude l'étendue des dégâts: 2 millions d'hectares de blé, représentant la moitié des surfaces ensemencées, sont gelées. C'est une partie très importante de notre récolte qui est ainsi compromise.

Malheureusement, les régions qui ont souffert sont les plus fertiles; bien peu ont été réensemencées en blé alternatif. Il ne reste plus que la possibilité de semer des blés de printemps. Malgré tous les efforts, malgré ceux que vous avez faits vous-même, monsieur le ministre, avec le concours de nos amis américains, pourrons-nous, en quantité et en qualité, faire face à la situation ?

Vous savez qu'il y a très peu de blés de printemps en France. Il doit en arriver d'Afrique du Nord, du Canada, d'Amérique, d'Angleterre.

Ce blé arrivera-t-il en temps voulu ? Voilà ce qu'il faudrait nous préciser.

Et puis, il va nous arriver des Manitoba, des Florence Aurore, qui sont en général, chez nous, de rendement médiocre.

Nous voudrions — comme l'a indiqué notre collègue M. Charpentier à la commission de l'agriculture — que vous essayiez d'échanger les blés américains qui nous seront envoyés contre des blés suédois ou norvégiens, tels que le Filjia, le Kolben II, qui sont davantage susceptibles de fournir des rendements importants à la récolte.

Mais, monsieur le ministre, il faut également penser à la récolte de 1948, aux semences de l'année prochaine et considérer que les blés sélectionnés ont été gelés, eux aussi, et que nous aurons des difficultés d'approvisionnement en semences.

Il faut donc, dès à présent, prendre les précautions qui s'imposent et essayer — le Gouvernement serait bien inspiré en le faisant — de stocker des lots de semences, si possible non battues, chez quelques agriculteurs sérieux, de façon à constituer, en quelque sorte, la réserve qui nous sera indispensable l'année prochaine.

Le contrôle en sera facile, parce que limité, et nous aurons ainsi l'assurance d'avoir les stocks de semences qui nous seront nécessaires.

Peut-être en manquera-t-il un peu à la soudure! Mais, en exerçant votre contrôle dans les conditions que je viens d'indiquer, vous éviterez que les agriculteurs ne stockent eux-mêmes de plus grandes quantités de blé, par petites quantités individuelles.

En tout état de cause, ce n'est même pas un million d'hectares qui seront réensemencés en blé. En effet, le Gouvernement a demandé à l'Assemblée, qui le lui a accordé, un crédit de 1 milliard 600 millions pour l'octroi de primes de réensemencement; c'est donc seulement une surface de 640.000 hectares qui pourront être ensemencés.

Un appel pressant doit être adressé aux cultivateurs afin qu'ils étendent d'autres cultures, qui permettraient de compenser en partie la disette de blé que nous allons connaître. Ils pourraient, par exemple, faire des cultures de betteraves à sucre, de pommes de terre, de légumes secs, ainsi que d'oléagineux. Il serait encore possible de réensemencer de cette façon les surfaces gelées.

Il faudrait, dans ce but, donner aux agriculteurs les moyens d'effectuer ces réensemencements, notamment en ce qui concerne les tracteurs et la main-d'œuvre.

Il faudrait également faire un effort particulier en faveur des céréales secondaires, dont certaines peuvent être panifiées, comme l'orge.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous assuriez que nous pourrons avoir des semences d'orge. En effet, il reste peu d'orge chez les cultivateurs, car la récolte a été faible et est maintenant consommée.

Les surfaces cultivées en avoine pourront-elles être également augmentées ? Dans l'affirmative, cela permettrait de remédier à la situation actuelle, qui a déjà

été dénoncée et qui résulte du fait que le prix au marché parallèle de cette céréale est très élevé.

Nous allons évidemment payer, monsieur le ministre, — et vous n'y pouvez rien — les conséquences de la rigueur de l'hiver, et nous allons les payer cher!

Il m'était indiqué, tout à l'heure, que le blé, aux Etats-Unis, venait d'atteindre son cours le plus élevé qu'on ait jamais connu, sauf pendant une petite période de 1918: 2 dollars 10 le bushel.

Vous avez souscrit des contrats qui fixent, si mes renseignements sont exacts, le prix du blé au cours du jour de son enlèvement. C'est dire que, malheureusement, nous allons le payer cher. Peut-être pourrions-nous faire appel à cette solidarité humaine dont se réclament les peuples des Nations unies pour que les Etats-Unis nous aident d'une façon un peu moins onéreuse pour nous, car je crains que le cours du blé ne continue à monter, les preneurs, vous le savez, étant nombreux.

Bien entendu, et comme d'autres orateurs l'ont dit avant moi, nous allons également payer les erreurs d'une politique agricole qui ne s'est pas nettement affirmée, les erreurs de la fixation d'un prix du blé qui n'était pas conforme aux contingences du moment.

Je me permets même de regretter, pour ma part, dans un moment où l'hiver était cependant rigoureux, la suppression de la prime de 75 francs, suppression qui a encore fait baisser, dans certaines régions, le prix du blé au-dessous de 900 francs — 852 francs d'après un bordereau que j'ai vu récemment — alors qu'on paye l'avoine aussi cher qu'on l'indiquait tout à l'heure au marché parallèle; mais en trouve-t-on au marché qui n'est pas parallèle ?

Notre politique agricole, monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire qu'il faudra la définir un jour. Il serait utile, à cet égard, de prendre date avec le Gouvernement.

Tout à l'heure, un de nos collègues disait que vous étiez le ministre inamovible de l'agriculture. Vous pourrez alors faire connaître la politique précise que vous entendez suivre. Cette politique, d'ailleurs, doit prendre place dans le cadre du rééquipement et de la modernisation.

Vous savez que les agriculteurs français sont, quoi qu'en en dise, d'excellents techniciens qui, bien souvent, ne disposent malheureusement pas des moyens nécessaires. Si nous leur donnions les moyens d'équipement indispensables à la culture, nous vaincrions bientôt les difficultés du ravitaillement, et quelles économies ne ferions-nous pas!

Nous pourrions alors envisager avec plus de quiétude l'avenir. Sinon, la concurrence jouera, le prix de revient de notre blé par rapport aux prix de revient internationaux sera une cause de difficultés pour notre agriculture.

Malheureusement, celle-ci se renouvelle chaque année, ses transformations sont lentes, c'est une politique à longue échéance qu'il faut suivre. Si certains se réjouissent de la stabilité du ministre de l'agriculture, nous nous réjouirions bien davantage de la stabilité de la politique agricole des gouvernements qui se succèdent.

Comptez donc sur l'effort des agriculteurs, mais sachez que vous devez leur fournir tous les moyens: semences, tracteurs, engrais — certains agriculteurs ont réensemencé du blé sans aucune fumure, faute d'engrais — sans oublier les moyens de main-d'œuvre. Alors, si les circonstances nous sont favorables pendant l'été — car après les rigueurs de l'hiver nous pouvons malheureusement souffrir des rigueurs de l'été — nous connaîtrons sans doute un peu plus de tranquillité.

Il n'est pas trop tôt pour envisager des mesures sévères qui favoriseront le gros effort des agriculteurs de France, qui doivent surmonter de nombreuses difficultés, mais qui sauront les vaincre si vous les aidez un peu. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Tanguy Prigent, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, je regrette, avec vous certainement, que tous les orateurs inscrits ne puissent se faire entendre avant l'intervention du Gouvernement.

Beaucoup de questions m'ont déjà été posées. Le Gouvernement est heureux d'avoir l'occasion d'utiliser cette tribune pour fournir à l'Assemblée et aussi au pays, dont vous êtes les représentants, des explications sur sa politique agricole et, plus précisément, sur le problème de la production du blé et sur celui de l'approvisionnement en pain des Français.

Les questions qui viennent de m'être posées vont me permettre de répondre d'une façon plus précise et, aussi, de souligner certains aspects des problèmes dont il s'agit.

Auparavant, je voudrais donner quelques explications et présenter quelques observations d'ordre général pour dégager, en quelque sorte, la suite de mon exposé qui sera purement technique.

Je dirai d'abord qu'on a été souvent injuste tout à l'heure à l'égard des gouvernements qui se sont succédé depuis la libération.

J'avais déclaré, en effet, à Chartres, que les difficultés actuelles tenaient à des causes qui n'étaient pas toutes imputables au Gouvernement. D'autre part, on n'a pas le droit de dire que, d'une façon générale, l'agriculture a été sacrifiée.

Je ne veux pas insister ici sur ce qui a pu être fait dans d'autres domaines que celui du blé; ce n'est pas le sujet. Je suis d'accord avec notre collègue M. Dusseaulx pour estimer qu'il serait utile d'avoir un débat plus ample sur l'ensemble de la politique agricole.

Je veux tout de même souligner que, sur le plan moral et sur le plan professionnel, l'agriculture est maintenant groupée dans une grande organisation unique, dont je souhaite d'ailleurs — je le dis en passant — qu'elle sache se garder de toute ingérence politique, d'une part, et de toute démagogie, d'autre part. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

J'ai dit, un jour, à nos amis de la C. G. A. qu'ils auraient l'occasion, devant les difficiles problèmes de l'heure, de passer en quelque sorte leur brevet de capacité sur le plan moral. Cela reste toujours vrai.

Nous sommes quelques-uns — parce que nous sommes de vrais syndicalistes et de vrais coopérateurs — à estimer que la conception la meilleure reste l'indépendance du mouvement syndical vis-à-vis du mouvement politique.

Je souhaite que la C. G. A. sache, en même temps, se garder de toute déviation vers la politique ou de toute tendance vers la démagogie. Ainsi, elle aidera puissamment les agriculteurs de France et l'ensemble de la grande famille agricole à obtenir satisfaction sur le plan matériel comme sur le plan moral d'une façon équitable et sans, pour cela, aboutir à je ne sais quel corporatisme.

Je ne veux pas non plus insister sur ce qui a été fait sur le plan social et le plan juridique, sur les efforts réalisés pour la première fois en France afin d'accorder aux salariés de l'agriculture les mêmes conditions de rémunération qu'à ceux de l'industrie.

Nous avons appelé les organisations agricoles à la gestion de leurs propres intérêts et à une collaboration étroite avec l'administration, dans le cadre par exemple des O. A. D.

Tout cela doit être mis à l'actif des gouvernements qui se sont succédé depuis la libération.

Il reste, bien entendu, deux points essentiels, nous le savons tous. C'est, d'abord, la fourniture aux agriculteurs des moyens de production et d'équipement. Mais nous ne pouvons leur donner que ce que nous avons. Chacun, ici, sait, d'ailleurs qu'au moment de la libération, tout l'outillage agricole était usé, lorsqu'il n'avait pas été enlevé par l'occupant ou détruit.

D'autre part, les importations étaient arrêtées. Nous avions subi, en même temps que les destructions intérieures, un blocus indispensable pendant de longues années.

Ainsi, lorsque la paix est revenue, il a fallu remettre debout nos moyens de production sur le plan industriel comme sur le plan agricole. Il a fallu également répartir entre les différentes activités nationales les devises et les moyens de transport dont nous disposions.

J'ajoute — je m'en suis d'ailleurs rendu compte sur place — que si, très souvent, il y a un grand retard dans l'exécution du plan d'importation des machines et de l'outillage agricole, il est dû au fait que, pendant plusieurs années, l'industrie américaine — nous devons nous en féliciter — s'est tournée résolument et totalement vers l'effort de guerre et qu'en conséquence, au moment de la libération lorsqu'elle s'est mise, à nouveau, à fabriquer pour une production de paix, l'agriculture américaine elle-même avait un retard à rattraper.

Ce n'est qu'actuellement, ce retard étant rattrapé, qu'il lui est possible d'accentuer ses exportations vers des pays comme le nôtre.

Dans notre France, épuisée par une guerre dont les sacrifices ont été aussi équitablement répartis que possible, nous devons rendre hommage à l'effort de nos agriculteurs, mais constater également qu'ils n'ont pas été plus particulièrement sacrifiés.

Je dirai même — ce n'est pas de leur faute, cela tient à leurs conditions de travail — qu'il n'y a encore aucune comparaison, depuis deux ans et demi, entre les conditions de vie matérielle et même nerveuse et morale des populations des grands centres ouvriers et celles des populations agricoles.

On ne doit faire à ce sujet de démagogie ni dans un sens ni dans l'autre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On ne doit se livrer à aucune flatterie vis-à-vis des paysans. Mais on ne doit pas non plus les accabler injustement.

Je veux, à mon tour, après notre collègue M. Roulon, dénoncer certaines campagnes de la radio et de la presse, et, comme je l'ai fait à Chartres l'autre jour, profiter de la tribune officielle pour dire à nos agriculteurs qu'ils ont tort de rendre le Gouvernement responsable de certaines émissions insultantes pour eux.

M. Legendre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Legendre, avec la permission de M. le ministre de l'agriculture.

M. Legendre. On a, l'autre jour, renvoyé M. Max Régnier parce qu'il avait, paraît-il, dans une de ses émissions, mis en cause la politique financière de notre pays.

On aurait pu tout aussi bien renvoyer M. Bénazet le lendemain du jour où il a prononcé les insultes que vous savez à la radio. (*Applaudissements à droite.*)

M. le ministre de l'agriculture. Je disais qu'il est indispensable que les agriculteurs sachent ce qu'il en est de certaines émissions.

Je ne parle pas des communiqués faits par le Gouvernement ou par de hauts fonctionnaires parlant en son nom ou lisant des communiqués officiels de leur administration.

Mais en dehors de ces cas, il en est des articles publiés à la radio comme des articles écrits dans les journaux. Tant qu'ils ne tombent pas sous le coup des lois frappant la diffamation, le Gouvernement n'a pas le droit, sans porter une atteinte très grave à la liberté d'expression, d'interdire ou de censurer ces articles.

Par contre, il a le droit de le regretter, comme je le fais ici publiquement, de même que la C. G. A. a le droit de protester avec véhémence contre certaines accusations qui ont été portées à l'encontre de la profession agricole. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Je veux maintenant vous répondre, monsieur Legendre, et le faire sans acrimonie, le moment étant trop grave pour qu'on se livre à des jeux d'esprit.

Vous attaquiez tout à l'heure mon ami M. André Philip d'une façon qui, non seulement n'était pas très élégante, mais qui n'était pas non plus très juste.

Jamais M. André Philip n'a déclaré qu'il fallait supprimer en France la production du blé ou celle du vin.

M. Legendre. C'est écrit dans son rapport.

M. le ministre de l'agriculture. Non. Il a dit simplement — et sur ce point je suis d'accord avec lui — que dans une économie saine et dans une agriculture saine, on doit, dans le cadre des besoins généraux de la nation, se livrer à la culture qui, dans une parcelle ou dans une région déterminée, est la plus rentable. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre. — Mouvements divers à droite.*)

M. Legendre. C'est pourtant dans le texte que je vous ai lu.

M. le ministre de l'agriculture. Non, ce texte, je l'ai entendu et je l'ai relu. Il dit seulement qu'il ne faut pas soutenir des productions qui, dans des régions déterminées, ont des rendements trop faibles.

M. le chanoine Kir. C'est vrai. Tout le monde est d'accord sur ce point.

M. le ministre de l'agriculture. Cela, d'ailleurs, le cultivateur lui-même le comprend. Et en dehors de périodes difficiles comme celles que nous avons connues pendant le blocus, la guerre et l'occupation, où l'on s'efforçait de faire un peu de tout dans chaque région pour créer sur place un certain équilibre alimentaire, les cultivateurs eux-mêmes, d'accord avec M. Philip, et en désaccord avec M. Legendre, savent se livrer aux cultures qui, en quantité comme en qualité, ont des rendements suffisants pour permettre une rémunération normale de leurs efforts. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Gérard Vée. Voulez-vous me permettre une observation.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gérard Vée, avec la permission de monsieur le ministre.

M. Gérard Vée. Permettez-moi, monsieur le ministre, de compléter ce que vous venez de dire en citant un passage de la conférence de M. Philip à laquelle vous faisiez allusion tout à l'heure.

En conclusion de sa conférence, M. Philip disait : « Le mouvement qui doit se dessiner à la libération doit reconnaître la nécessité d'une réorganisation complète de notre structure économique ».

Et parmi les nombreuses conditions que M. André Philip estimait indispensables, il en est une que je veux rappeler. C'est la suivante :

« Il se refusera, ajoutait-il, à ce que l'économie dirigée soit imposée de façon autoritaire. »

Et sur ce point, nous devrions tous être d'accord.

« A la campagne, il imposera un immense effort d'éducation des jeunes et des adultes pour les persuader de s'adapter aux conditions de la production moderne.

« Il favorisera les mutuelles et coopératives, qui permettent souvent à la petite propriété de s'approprier les avantages de la grande exploitation. »

Il n'y a donc pas deux politiques différentes : celle du ministre de l'agriculture et celle du ministre de l'économie nationale.

Celui-ci n'est d'ailleurs à son poste que depuis un an, avec une interruption de six mois, alors que plus de deux ans et demi nous séparent de la libération.

La politique économique initiale, celle pratiquée au début par M. Mendès-France et par M. René Pleven, impliquait pour les années qui suivaient la libération une direction qui n'était pas celle que nous voulions. En effet, les propositions faites à l'époque par les seuls socialistes en ce qui concerne le blocage des billets n'ont pas été retenues.

Si nous en avions le temps, nous pourrions démontrer toutes les conséquences désastreuses de cette politique. Mais je tenais seulement, en citant cet article de M. André Philip, à souligner qu'il n'y avait jamais eu dans les intentions de notre ami une critique quelconque du monde paysan. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre de l'agriculture. Je remercie mon ami M. Gérard Vée d'avoir apporté cette contribution, non pas à la défense de notre ami M. Philip, mais à une mise au point, à la suite d'attaques dont je maintiens qu'elles sont en même temps inélégantes, inexactes et profondément injustes.

M. Legendre. Voulez-vous me permettre une interruption ?

M. le ministre de l'agriculture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Legendre, avec la permission de M. le ministre.

M. Legendre. Je demande la permission de relever le terme « inélégantes », étant donné que j'avais informé moi-même, avant la séance, M. André Philip que je le mettrais en cause au sujet de ce rapport.

J'avais pris cette peine par courtoisie. Lorsque je suis monté à la tribune, M. André Philip est parti, peut-être parce qu'il avait l'intention de ne pas s'expliquer.

A gauche. Comme vous-même quand M. le ministre est monté à la tribune.

M. Legendre. Non, je suis revenu dès que j'ai été informé qu'il arrivait.

M. Gérard Vée. Il y a d'autres interpellations sur la politique économique.

M. le ministre de l'agriculture. Ce n'est pas seulement parce que vous avez attaqué mon ami M. André Philip que j'ai dit — et je le maintiens — que votre attaque était inélégante. C'est aussi parce que vous avez apporté ici des affirmations inexactes.

D'ailleurs, au début de votre lecture, vous avez prononcé un mot sur lequel vous auriez dû par la suite revenir et que vous avez au contraire laissé dans l'ombre, en essayant de faire croire que M. André Philip était opposé à la culture du blé et du vin en France.

C'est cela qui est intolérable. Jamais M. André Philip n'a déclaré cela.

Il a simplement dit et écrit qu'il était souhaitable à tous points de vue pour l'économie générale du pays, aussi bien dans l'intérêt général que dans l'intérêt bien compris des agriculteurs, de se livrer dans chaque région aux cultures qui fournissent les meilleurs résultats pour l'exploitant et pour l'ensemble de l'économie du pays. C'est d'ailleurs l'avis des paysans.

Sans cela — je m'excuse de pousser le raisonnement jusqu'à l'absurde — si un original se mettait à cultiver du blé ou du vin sur le sommet du Mont-Blanc ou à mi-chemin, il faudrait lui accorder des sommes exagérées pour qu'il puisse retirer de son travail une rémunération suffisante.

Cela m'amène également à déclarer que, sur le plan de ce que vous appelez le dirigisme, nous n'avons jamais cherché à « faire de la doctrine », comme vous dites.

Nous n'avons pas cru que, dans un pays fatigué, meurtri par la guerre, comme la France, on pouvait se livrer à des expériences.

Nous avons fait du dirigisme parce que nous y étions contraints par les événements et comme y sont contraints d'autres pays, par les mêmes événements.

Je reviens d'Amérique où, après les élections, on a voulu abandonner toutes les contraintes nées de la guerre.

Cela d'ailleurs a été en partie la cause de retards dans les acheminements vers la France et l'Afrique du Nord des céréales et du charbon.

La fin de l'intervention de l'Etat sur le plan des transports, comme sur d'autres plans, a amené là-bas un tel désordre et une telle paralysie que M. le président Truman a rappelé M. Conway, un homme remarquable qui avait assuré pendant la guerre la coordination des moyens de transport et qui était ensuite retourné à ses activités privées.

Le monde entier, lui a dit M. Truman, se trouve dans une économie d'après guerre. Mais dans un monde désaxé, appauvri, aux prises avec des besoins énormes, nous devons continuer à faire dans une certaine mesure du dirigisme

Et l'Etat a repris la direction des grandes entreprises et l'organisation de l'activité de plusieurs secteurs de la vie nationale.

Ce n'est donc pas poussés par des considérations doctrinales que nous avons suivi cette politique.

Je serai cependant d'accord avec vous quand vous dites qu'il n'y a pas toujours assez de continuité dans notre action.

C'est exact. Cela a tenu à des raisons multiples et particulièrement peut-être à la fréquence des élections en France.

Il y a dans l'esprit de certains, comme d'ailleurs dans notre esprit à tous, une certaine contradiction. On est tiraillé vers deux sens opposés.

D'un côté, on se plaint d'avoir connu pendant l'occupation trop de réglementations et de contraintes de toutes sortes, et l'on voudrait voir supprimer tout cela.

C'est ainsi que la précédente Assemblée nous a supprimé les crédits afférents aux chefs de district et aux bons de transport qui nous permettaient de suivre la distribution des engrais.

On me fait souvent des reproches sur la mise en place des engrais.

Sait-on que certains crédits m'ont été refusés, ainsi qu'au ministère de la production industrielle, par exemple ceux concernant le bon de transport, qui me permettait de suivre les marchandises depuis l'usine jusqu'à la coopérative de distribution ?

Je n'ai pas non plus les moyens de m'assurer que les coopératives ne sont pas sacrifiées au profit des négociants. Nous ne pouvons tout de même pas, de notre ministère, suivre la marchandise d'un bout à l'autre du circuit.

Même contradiction en ce qui concerne la fixation des prix et la collecte.

Souvent, les mêmes cultivateurs interviennent dans les deux sens, suivant qu'ils sont acheteurs ou vendeurs.

On vient quelquefois me dire, dans une région où l'on a besoin de paille ou de céréales secondaires pour l'alimentation du bétail: Pourquoi ne réquisitionnez-vous pas, à la taxe, la paille, le foin et les céréales nécessaires ?

Seulement, dans la même région, pour les produits dont ils sont vendeurs, les cultivateurs me demandent : Pourquoi garder tous ces organismes vichyssois ? Pourquoi maintenir la contrainte ? (*Applaudissements à gauche.*)

Il y a là une contradiction.

Les cultivateurs éprouvent, d'une part, une lassitude causée par la guerre et l'après guerre, par une organisation lourde et étatique mise en place par Vichy. Mais, d'autre part, quand ils sont acheteurs, ils désirent voir le Gouvernement, que par ailleurs ils taxent de dirigiste et d'étatique, intervenir sur le marché dans un sens favorable à l'acheteur.

Au début de ces interpellations, on a dénoncé l'incohérence — on a même été jusqu'à dire la folie — de notre politique économique qui aboutit à fixer pour le blé un prix inférieur à celui des céréales secondaires. Nous ne sommes pas responsables de cette situation.

La loi fait obligation de livrer les céréales secondaires aux organismes stockeurs aux prix taxés, et ces taxes sont inférieures au prix du blé. Mais nous n'avons pas collecté.

J'avais donc raison de dire, à Chartres, qu'il y a une indiscipline générale d'un bout à l'autre du circuit économique: indiscipline des producteurs, indiscipline des consommateurs qui se livrent, souvent, à la surenchère, les consommateurs les plus aisés ne craignant pas de faire monter les prix, sacrifiant ainsi les consommateurs plus modestes, indiscipline plus grave encore, entre ces deux secteurs, de l'ensemble des intermédiaires et, en particulier, de ceux qui ne sont pas officiellement commerçants et qui sont en quelque sorte spécialisés dans le marché noir.

C'est en raison de cette indiscipline générale, monsieur Dusseaulx, que je ne puis fournir de semences d'avoine et d'orge : nos organismes stockeurs, alors que la récolte était bonne l'été dernier, n'ont pas collecté d'orge ni d'avoine.

Ainsi, selon qu'on retire profit du dirigisme ou, au contraire, que le dirigisme se retourne contre les avantages qu'on peut retirer de la surenchère, on se prononce dans un sens ou dans l'autre.

M. le chanoine Kir. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Volontiers.

M. le chanoine Kir. Monsieur le ministre, je ne vous ai pas accusé d'être responsable de l'écart considérable qui existe entre le prix du blé, soit 950 francs, et ceux de l'orge et de l'avoine, soit 1.600 à 1.800 francs le quintal.

Je désirais simplement vous faire remarquer qu'il était nécessaire de remédier aux conséquences de cet écart, sinon les cultivateurs seraient naturellement incités à ensemencer en céréales secondaires plutôt qu'en blé.

Il faudrait donc trouver une formule qui donne satisfaction à la fois aux producteurs et aux consommateurs.

M. le ministre de l'agriculture. Je traiterai cette question dans un instant. Je tenais à développer ces observations avant d'en venir à la partie technique de mon exposé, que je ferai la plus brève possible.

M. Dusseaulx. Pourquoi, monsieur le ministre, avez-vous alors rétabli, en cours de campagne, le régime des impositions d'avoine, puisque vous vous déclarez dans l'impossibilité d'opérer la collecte de cette céréale ?

Vous avez vous-même indiqué que ce système ne donnerait rien. Pourquoi, alors, l'avoir imposé ?

M. le ministre de l'agriculture. Mon cher collègue, je vous répondrai qu'une décision récente du conseil des ministres a pour objet le rétablissement de la collecte des céréales secondaires, précisément pour empêcher à l'avenir ce qu'on peut appeler la concurrence déloyale qui a été faite par elles au blé.

J'en arrive au problème du blé et je vais répondre aux questions qui m'ont été posées à ce sujet.

Le drame, dans la politique du blé, réside dans le fait que ce produit, qui est essentiel, est le seul qui soit resté constamment soumis à une réglementation sévère.

Or, je regrette précisément que tous les autres produits agricoles indispensables à l'alimentation n'aient pas été soumis au même contrôle et qu'une réglementation semblable n'ait pas été appliquée pour eux avec la même sévérité.

De ce fait, le blé a perdu la première place dans la hiérarchie des produits agricoles et a été dépassé par l'orge, l'avoine et les autres céréales secondaires, voire même, quelquefois, par le son, qui était également traité au marché noir.

Cette situation a entraîné le cultivateur, non pas au découragement, mais, toutefois, à un certain désarroi et à une certaine inquiétude.

Il n'a pas été découragé puisque, néanmoins, il a fourni un effort considérable dans le domaine des ensemencements.

Je veux dire à ce propos à M. Legendre qu'il n'est pas tout à fait exact — en tout cas qu'il n'est pas très clair — d'indiquer que les superficies emblavées sont tombées, de 5 millions d'hectares environ en 1938, à 4 millions en 1946. Cette assertion pourrait laisser croire que la baisse a été continue de 1938 à 1946. Or, il n'en est pas ainsi.

C'est durant l'occupation — en particulier dans la dernière année — qu'il y eut une chute très grave des ensemencements, pour des raisons d'ailleurs que vous connaissez. La main-d'œuvre était partie, les prisonniers n'étaient pas rentrés, certaines régions étaient ou évacuées ou meurtries par la guerre, le matériel avait disparu ou était usé, les engrais n'étaient plus distribués, nombre de jeunes paysans avaient pris le maquis, etc. Les causes sont multiples, comme vous le voyez.

Depuis deux ans déjà, une reprise, lente peut-être, mais constante, nous permettait de grands espoirs pour les années à venir et même pour l'année en cours.

Avant la guerre, un peu plus de 5 millions d'hectares étaient consacrés au blé. En 1944, il n'y en avait plus que 4.100.000. En 1945 en raison de conditions atmosphériques défavorables on était descendu à 3.684.000 hectares. Il s'agit là des blés semés en 1944, année de la libération, et récoltés en 1945.

En 1945-1946, nous étions déjà remontés au chiffre de 4.058.000 hectares.

Cette année, lorsque les gelées sont survenues, nous avions atteint, à la date du 1er décembre, le chiffre extrêmement satisfaisant de 4 millions d'hectares. Nous aurions atteint aujourd'hui un chiffre variant entre 4.300.000 et 4.500.000 hectares, si le temps avait été favorable durant tout l'hiver.

Ainsi, les cultivateurs ont fait un gros effort en augmentant constamment, depuis la libération, les superficies consacrées à la culture du blé.

M. Bernard Paumier. Il faut les en féliciter.

M. le ministre de l'agriculture. Aujourd'hui encore, ils consentent un autre effort pour réensemencer, malgré l'inclémence du temps et les difficultés de toutes sortes, une grande partie des superficies atteintes par les gelées.

Malheureusement, ils ne disposent que d'un court délai. Vous conviendrez que ce n'est pas de notre faute.

J'ai lu récemment, dans un journal, que notre politique en matière de blé aboutissait à ce résultat que, sur 1.500.000 hectares de blé gelé, on ne réensemencerait que 500.000 hectares.

Pour ce journaliste, ou plutôt pour ce journal que la haine du Gouvernement et de la République n'entraîne guère à une connaissance approfondie des choses de la terre, c'est la faute du Gouvernement s'il a gelé, non seulement en décembre et en janvier, mais également en février et jusqu'au début de mars, c'est-à-dire à une époque où l'on aurait pu semer des blés alternatifs !

Toujours est-il qu'il ne reste que quelques semaines pour procéder au réensemencement des superficies atteintes par la gelée. Ces superficies sont d'environ 1 million 500.000 hectares. Ce chiffre n'est pas

encore définitif, car une statistique dans ce domaine n'est pas facile à établir.

On a dû attendre, en effet, la période succédant à la fin des gelées et à la fonte des neiges pour distinguer les parcelles définitivement détruites de celles où la pousse du blé reprenait.

Nous sommes en mesure d'indiquer que le chiffre de 1.500.000 hectares, considéré à un moment donné comme un minimum susceptible d'être sensiblement dépassé, est maintenant, au contraire, un maximum qui ne sera pas tout à fait atteint.

Je voudrais insister sur les conséquences désastreuses des gelées qui ont atteint notre agriculture. Elles sont d'ordres divers.

En ce qui concerne la consommation du pain, ces conséquences peuvent se faire sentir durant trois années consécutives. Cette année d'abord, parce que nous sommes obligés de consacrer au réensemencement des quantités de blé sur lesquelles nous comptions pour assurer la soudure.

D'autre part, nous sommes amenés, comme on le demandait tout à l'heure, à prévoir une réserve de blé d'hiver, battu ou encore en meules, pour permettre les semailles d'automne dans les régions où le désastre a été à ce point général qu'on ne récoltera pas sur place assez de blé d'hiver pour les ensemencements d'automne.

Mais ces gelées auront encore des conséquences sur la soudure de l'année prochaine qui dépendra, en grande partie, de l'effort fourni en ce moment pour effectuer les semailles de printemps et également du climat que nous connaîtrons dans les semaines et les mois à venir.

La soudure de l'année prochaine dépendra également des quantités d'engrais dont nous disposerons pour activer la pousse des blés de printemps et pour activer le « départ » des blés d'hiver qui auront, malgré tout, échappé au désastre.

Enfin, les gelées pourraient — si nous n'y prenons garde — avoir une conséquence sur la campagne suivante, c'est-à-dire sur la soudure de 1949 qui, en somme, dépendra des semailles de l'automne prochain et déterminera la récolte de 1948.

Si un effort n'était pas fourni — je dédie cela à certains journaux et aux auteurs de certains articles parlés à la radio qui insultent le paysan au moment où nous lui demandons cet effort important, alors qu'il ne reste que quinze jours pour les réensemencements — nous risquerions d'éprouver des difficultés en matière d'approvisionnement en pain durant trois années consécutives.

D'autres aspects sont également à considérer.

Un déficit trop important durant trois années consécutives nous obligerait à nous tourner vers l'étranger.

Or, le déficit mondial en blé est très important. D'autre part, en admettant que nous trouvions le blé nécessaire pour les années à venir, nous serions obligés de le payer avec des devises.

Le rééquipement de l'agriculture et celui de notre industrie, l'application du plan de reconstruction, de modernisation et d'équipement général seraient mis en cause si nous étions obligés de consacrer pendant plusieurs années à l'importation de denrées alimentaires les devises dont nous espérons pouvoir disposer en vue d'acheter les moyens permettant de faire repartir et la production industrielle et la production agricole.

Voilà la situation que je dépeins, à mon tour, après les différents orateurs.

Je veux maintenant indiquer les mesures que nous avons prises et celles que nous prenons en présence de cette situation.

En ce qui concerne l'année 1947, nous pouvons dire que la soudure est assurée, à condition que tous fassent leur devoir, aussi bien les producteurs qui ont encore des blés à livrer que les consommateurs, dont c'est l'intérêt de nous écouter et qui doivent respecter très scrupuleusement le rationnement.

Nous veillerons, d'ailleurs, à le faire respecter plus qu'il ne l'est actuellement. Mais l'intérêt des consommateurs est de ne pas gaspiller le pain et de faire le maximum pour nous aider à assurer la soudure.

Voici quelques chiffres. Au 1er janvier, le déficit prévisible, d'après les évaluations de collectes, était de 8.220.000 quintaux.

L'Amérique nous a accordé, comme vous le savez, une allocation de 5.530.000 quintaux.

Je veux ici souligner l'accueil qui a été réservé au représentant du Gouvernement français par le Gouvernement des Etats-Unis et par le Gouvernement du Canada, ainsi que par l'ensemble des gouvernements représentés au sein de l'organisme appelé « conseil international de la crise alimentaire ». (*Applaudissements.*)

Je veux aussi souligner l'accueil que nos amis anglais ont fait à notre demande d'échange de blé de consommation, que les Etats-Unis nous expédiaient — mais qui risquait d'arriver trop tard — contre du blé de semence du Canada destiné à l'Angleterre et que ce pays a accepté de faire dérouter vers la France. (*Nouveaux applaudissements.*)

Grâce à cette quantité de 5.530.000 quintaux de blé et de céréales panifiables, notre déficit est réduit à 2.690.000 quintaux.

Il est encore important et nous recherchons les moyens de le faire disparaître, d'abord, en réduisant notre stock de fin de campagne d'un million de quintaux.

Les chiffres que j'ai indiqués tenaient compte, en effet, d'un stock de fin de campagne très large, égal à un mois de consommation. Nous avons décidé de le réduire, comme l'an dernier d'ailleurs, à 15 jours de consommation, ce qui représente une économie d'un million de quintaux.

D'autre part, nous avons été contraints de réduire la part des industries alimentaires, également d'un million de quintaux, ce qui permet une économie totale de deux millions de quintaux et ramène le déficit général à 690.000 quintaux.

Nous avons adressé à l'Amérique une demande complémentaire. Nos amis américains ont fait preuve de beaucoup de compréhension à l'égard de la France, mais ils ont à résoudre de très graves problèmes, nés, d'une part, de l'importance des demandes qui leur parviennent de partout et, d'autre part, des difficultés de transport, qui ne se limitent pas à l'acheminement des marchandises à travers les océans, mais qui existent aussi sur le plan intérieur. Les Etats-Unis et le Canada représentent un vaste continent que les trains doivent traverser pour amener le blé et les céréales de l'intérieur vers les ports d'embarquement.

Par ailleurs, leurs disponibilités en moyens de transport coïncident avec leurs possibilités d'exportation vers l'étranger, dans la limite des besoins des pays déficitaires. Il leur serait donc difficile de faire un effort supérieur à celui qu'ils nous ont exposé lors de notre passage.

Néanmoins, nous espérons qu'ils réserveront un accueil favorable à notre demande d'allocation complémentaire et que nous aurons ainsi la certitude de faire notre soudure dans des conditions normales.

Dès maintenant, compte non tenu des 5.530.000 quintaux mis à notre disposition, et si nous étions réduits à nos propres ressources, nous serions assurés de faire la soudure, avec un stock de fin de campagne réduit à quinze jours. Nous n'éviterions sans doute pas, cependant, quelques difficultés locales semblables à celles que nous avons connues l'année dernière pendant quelques jours.

Certaine confusion s'étant produite dans l'esprit de plusieurs de nos collègues, je dois indiquer que, dans le chiffre que j'ai cité, la consommation du mois de juillet n'est pas comprise.

Les Etats-Unis, en effet, établissent des programmes d'exportation pour un semestre. L'allocation de 5.530.000 quintaux est afférente aux six premiers mois de l'année, ce qui fait que nous sommes demandeurs, au titre du mois de juillet, d'une quantité supplémentaire de 4 millions de quintaux, allocation qui fait partie du programme américain du deuxième semestre 1947.

En ce qui concerne la vente de la pâtisserie et le respect du rationnement, nous avons pris les mesures que commandent les circonstances.

Nous avons pris également toutes dispositions utiles pour assurer une bonne collecte.

Je dois indiquer d'ailleurs que, jusqu'à maintenant, contrairement à certains bruits que l'on a fait circuler, la collecte a été bonne, je dirai même excellente.

Elle avait fléchi assez sensiblement au mois de décembre parce qu'on ne savait pas encore exactement — à ce moment-là — quelles seraient les modalités d'attribution de la prime de prompte livraison. Certains pensaient qu'elle serait transformée en une prime définitive.

En revanche, la collecte de janvier et celle de février ont été extrêmement satisfaisantes et il n'y a aucune raison de prévoir une chute brusque de la courbe. A cet égard, je reprends une phrase qui a été prononcée dans ce débat, à propos d'exceptions regrettables: ce serait un crime de détourner le blé de sa destination, qui est l'alimentation humaine! Si de tels faits étaient jamais établis, il faudrait, bien entendu, châtier les coupables avec une sévérité exemplaire. Je dois dire, toutefois, que d'une façon générale les agriculteurs français ont livré et continuent à livrer leur blé dans de bonnes conditions.

Pour l'année prochaine, comme je l'ai indiqué, il est souhaitable que l'on puisse semer le plus possible.

M. Dixmier. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous poser une question ?

M. le ministre de l'agriculture. Volontiers.

M. Dixmier. Des bruits circulent dans le pays, qui ont une influence néfaste. On dit que le Gouvernement français a exporté des blés de la récolte de 1946, destinés à la consommation française. On parle de millions de quintaux.

Est-ce exact, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Ces bruits sont en même temps absurdes et dangereux. La France ne s'est livrée à aucune exportation de blé au titre de la récolte de 1946.

Toutefois, la France a livré à la Belgique une certaine quantité de blé, en remboursement du prêt que celle-ci avait bien voulu nous accorder l'année dernière afin d'assurer notre soudure.

Personne, je pense, ne regrettera que la France ait tenu sa promesse et ait restitué à la Belgique, suivant l'engagement d'honneur qu'elle en avait pris, le tonnage que ce pays lui avait avancé quelques mois auparavant.

En dehors de cette livraison, je puis vous affirmer qu'il n'est pas sorti de France un seul grain de blé, sinon en direction de territoires qui sont également français.

Nous avons été obligés, en effet, de consentir des avances à l'Afrique du Nord, en raison du retard — dont je vous ai entretenu, et qui est dû aux transports — dans l'exécution du programme d'importation.

M. Borra. L'Afrique du Nord, c'est aussi la France.

M. le ministre de l'agriculture. C'est ce que je dis. Ce sont des départements français.

J'en arrive à la situation prévue pour l'année prochaine.

Elle dépend, en grande partie, des superficies qui vont être réensemencées dans les jours qui viennent, ainsi que de celles qui l'ont déjà été en blés de printemps ou en blés alternatifs.

Vous savez que nous avons décidé d'accorder aux agriculteurs sinistrés ou atteints par les gelées 2.500 francs par hectare réensemencé.

D'autre part, le Gouvernement a pris la décision de livrer les blés d'importation au prix français de rétrocession, soit 1.053 francs le quintal.

Malheureusement, le mauvais temps a continué, il a gelé jusqu'à ces derniers jours. Il va donc être très difficile — d'autant plus qu'il pleut encore, ce qui ne facilite pas les travaux — de réensemencer, dans le temps voulu, les terres où les blés sont gelés.

Nous éprouvons aussi des difficultés pour fournir toute la semence qui nous est demandée. A ce sujet, je vais vous citer quelques chiffres. Voici ce qui est arrivé ou est sur le point d'arriver:

Nous estimons à un million de quintaux les blés alternatifs qui ont pu être déjà semés.

D'autre part, il y a en France environ 450.000 quintaux de blés de semences de printemps. Nous avons reçu des Pays-Bas 40.000 quintaux de blé. De Suède 5.000 quintaux de Fylgia sont arrivés. Nous avons reçu de l'Afrique du Nord 80.000 quintaux de Florence-Aurore. Du Canada, jusqu'à maintenant, 85.000 quintaux sont parvenus; le bateau qui les transportait a touché le Havre le 20 mars. Un autre navire en provenance des Etats-Unis est arrivé le 18 mars au Havre. Dans quelques jours, enfin, dans quelques heures peut-être, puisqu'il était annoncé pour le 20 mars, doit arriver un autre chargement de 85.000 quintaux.

Enfin, deux autres bateaux sont en route, portant au total 170.000 quintaux, ce qui nous donne deux millions de quintaux de semences de blé alternatif et de blé de printemps, permettant de réensemencer au moins un million d'hectares.

J'ajoute que nous ne connaissons pas et que nous ne pouvons pas connaître exactement les disponibilités. Nous avons cité le chiffre de 450.000 quintaux parce que nous en sommes certains, mais nous espérons que les cultivateurs ont chez eux de petits lots supplémentaires de semences de blé de printemps dont ils feront usage.

Ainsi, la récolte de 1947, c'est-à-dire la campagne 1948, sera, malgré tout, assez satisfaisante si, après cet effort magnifique qu'accomplissent les agriculteurs pour réensemencer, le temp n'est pas trop mauvais et si la récolte est d'un bon rendement.

Si j'en juge, par ailleurs, d'après le précédent de 1929, il n'est pas exclu, soit que certains blés d'hiver aient résisté aux gelées, soit que l'on ait pu réensemencer des blés de printemps ou des blés alternatifs, que nous obtenions finalement une bonne récolte et un bon rendement à l'hectare.

En réponse également à une question qui m'a été posée, je précise que nous faisons un gros effort pour mettre à la disposition des cultivateurs les quantités d'engrais nécessaires.

Je souligne, à ce sujet, que nos amis américains ont décidé d'accélérer l'envoi de 47.000 tonnes d'engrais azotés en provenance des Etats-Unis et de 25.000 tonnes de ces mêmes engrais en provenance du Canada.

Nous pensons parvenir à les mettre en place d'ici la fin du mois de mai.

Ajoutés aux tonnages expédiés au début de l'automne, ces envois donnent un total de 300.000 à 350.000 tonnes d'engrais azotés. Ils permettront d'activer la venue des blés d'hiver et favoriseront la culture des blés de printemps.

Pour l'année 1948, je vous ai déjà indiqué les mesures prises pour mettre à la disposition des régions totalement atteintes par la gelée des blés d'hiver de la dernière récolte et assurer ainsi les semailles d'automne.

J'en arrive maintenant à la question d'ordre général et aux questions précises qui m'ont été posées au sujet du prix du blé.

Le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour encourager les producteurs à s'engager avec confiance dans la production du blé.

On m'a rapporté que tous les cultivateurs étaient aujourd'hui partisans du retour à la loi de 1936.

Je confie à M. Legendre que nous sommes heureux de voir que les hommes et les groupes qui combattaient l'office du blé en 1936, en disant qu'une telle institution ouvrait l'ère d'un vilain dirigisme et d'un système étatique, sont maintenant unanimes pour réclamer le retour pur et simple à la loi de 1936. (*Applaudissements et rires à gauche et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

M. Baurens. Monsieur le ministre, ne nous réjouissons pas trop de cette adhésion spontanée, mais toute provisoire!

M. Legendre. Toute provisoire, en effet! Je vous remercie de le préciser.

M. le ministre de l'agriculture. En tous cas, à la séance du conseil des ministres du 11 mars, le Gouvernement a pris un certain nombre de décisions dans le but de donner au blé la place qui lui revient sur le marché des céréales.

Je tiens à nouveau à préciser le sens de la phrase mal sténographiée que j'ai prononcée à Chartres.

J'ai dit à Chartres: Nous allons revaloriser la culture du blé. Je tiens à préciser que cela ne voulait pas dire obligatoirement: lâcher le prix du blé.

J'ai déclaré: Il faut que le blé soit payé ce qu'il vaut; il faut qu'il soit payé un prix suffisant pour couvrir, d'une part, les frais généraux, c'est-à-dire le prix de revient et, d'autre part, pour assurer une rémunération normale à l'exploitant.

Mais j'ai ajouté que nous ne voulions pas pour assurer cette revalorisation, préconiser des mesures de facilité — de facilité dans l'immédiat — qui ouvriraient la voie à la ruine et à la catastrophe monétaire, économique, en même temps que politique.

J'ai précisé qu'il ne pouvait pas être question de laisser monter le prix du blé au niveau des prix du marché noir pratiqués en ce moment sur certains produits et j'ai cité l'exemple de la viande.

Je pourrais citer aussi l'exemple de l'avoine et de l'orge dans certaines régions.

J'ai déclaré qu'il fallait, d'une part, donner la certitude aux producteurs de blé que cette céréale noble — comme on continue à l'appeler dans les campagnes — serait payée à un prix normal et raisonnable, tenant compte du prix de revient, mais faire en sorte, d'autre part, que la concurrence faite en ce moment au blé par d'autres produits ne s'exerce plus.

Pour y parvenir, s'il convient de fixer un prix normal du blé, il importe également que le blé ne reste pas la seule denrée soumise à une réglementation sévère, c'est-à-dire qu'il faut, suivant l'expression employée par le Gouvernement, reprendre en main le marché des céréales secondaires ainsi que celui de la viande, car, au fond, c'est celui-ci qui commande le marché des céréales secondaires.

Cela suppose non pas l'établissement d'un système étatique, ou d'un système policier, mais l'organisation du marché avec la participation des organismes intéressés, organisations syndicales de producteurs, organisations syndicales de consommateurs, négociants agréés et organisations coopératives.

Nous n'avons pas décidé de revenir purement et simplement aux dispositions de la loi de 1936.

En effet, au moment où, pour sauver la monnaie, pour sauver notre économie et éviter un effondrement qui nous rapprocherait de la catastrophe, le Gouvernement accentue la politique de baisse des prix, d'une part, et de la stabilité des salaires, d'autre part, il ne peut pas renoncer à la fixation du prix du blé.

Seulement, il a été décidé, comme pour la betterave — et je rappelle que cette décision avait fait grand plaisir aux producteurs de betteraves — que le Gouvernement fixerait le prix du blé, mais sur proposition du conseil de l'O.N.I.C. et du comité central du service des prix, en tenant compte des éléments constituant le prix de revient.

Les producteurs de blé ont donc la certitude que désormais le prix du blé tiendra compte des éléments constituant le prix de revient. Il suffira pour cela de diviser les frais généraux normaux à l'hectare par le rendement forfaitaire moyen qui sera déterminé au moment où l'on connaîtra les résultats de la récolte.

Cela suppose aussi, comme je l'ai dit, la réorganisation du marché de la viande — vous serez saisis, très rapidement, d'un projet qui a été adopté par le conseil des ministres — et la reprise en mains du marché des céréales secondaires.

Enfin, nous avons également décidé de créer une commission chargé d'opérer une remise en ordre des prix agricoles en prenant pour base le prix du blé.

Nous pensons, en effet, qu'il faut non seulement éviter la concurrence des prix

agricoles entre eux, mais aussi les différences quelquefois très sensibles — M. Roulon a cité tout à l'heure des chiffres — qui existent entre les prix agricoles et les prix industriels.

Le but à atteindre est l'équilibre entre les prix des divers produits agricoles, le prix du blé étant pris pour base, ainsi que l'équilibre entre ces prix et ceux des produits industriels.

Il faut enfin réaliser l'équilibre entre le coût de la vie et les salaires, afin d'assurer aux travailleurs des villes et à leurs familles un pouvoir d'achat leur permettant de mener une vie normale.

Voilà, mesdames, messieurs, les renseignements que je désirais vous apporter. Je ne voudrais pas retenir trop longuement votre attention. J'avoue d'ailleurs que j'éprouve une fatigue assez grande.

J'aurais voulu traiter plus en détail du système de priorité que nous instituons en faveur des producteurs de blé et que nous étendrons, à partir du 1er septembre, à tous les autres producteurs de produits agricoles essentiels.

Nous assurerons ainsi aux agriculteurs qui auront bien travaillé en vue de fournir à l'ensemble des Français, et en particulier aux travailleurs des villes, les denrées essentielles, les moyens de moderniser l'équipement de leur exploitation, tout en procédant aux réparations nécessaires et au remplacement du matériel usé.

En conclusion, j'indique que le Gouvernement a le sentiment d'avoir, en prenant les décisions dont je vous ai fait part, accompli un geste de nature à donner confiance à tous les producteurs. Il a voulu ainsi montrer aux producteurs de blé qu'ils ne seront pas sacrifiés et qu'ils peuvent être absolument certains d'être récompensés normalement de l'effort qu'ils auront accompli et qui leur est demandé dans l'intérêt du pays.

Le Gouvernement a également voulu ainsi réaliser l'équilibre entre les intérêts de la classe paysanne et ceux de la classe ouvrière.

Je vais terminer mon exposé en répétant ce que j'ai déclaré à Chartres:

Il y a en ce moment une certaine inquiétude, et aussi une certaine hostilité, parfois, entre les villes et les campagnes. Nous avons l'impression que ces difficultés sont quelquefois exploitées par des hommes qui songent beaucoup moins à la production du blé, à l'alimentation des travailleurs des villes et à l'ensemble des problèmes économiques qu'à d'autres problèmes, d'ordre politique. C'est-à-dire qu'ils songent très souvent à profiter de cette faille qui s'ouvrirait entre les producteurs et les consommateurs pour se livrer à des agissements qui auraient pour but d'affaiblir le Gouvernement et aussi les institutions de la République. (*Applaudissements.*)

Nous devons donc, tous ensemble, pour développer la production agricole, pour assurer l'alimentation de la population française, et dans l'intérêt général de notre pays, empêcher que cette faille vienne à s'élargir. Nous devons, au contraire, rapprocher tous les travailleurs et leur demander de continuer, comme ils l'ont fait pendant et depuis l'épreuve, ce gros effort de production et de rénovation de notre pays pour sauver la France et la République. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à une prochaine séance la suite de la discussion ? (*Assentiment.*)

M. Jean Masson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Masson.

M. Jean Masson. Mes chers collègues, l'importance du débat actuel n'aurait dû échapper à personne; mais, je peux bien le dire puisque nous sommes maintenant en comité restreint, il n'a pas attiré grande affluence, encore qu'il intéresse cependant des centaines de milliers de cultivateurs français.

Je veux bien comprendre, sans toutefois me l'expliquer, la hâte de M. le ministre de l'agriculture d'en finir, du moins avec les orateurs inscrits, et je le remercie des explications extrêmement complètes qu'il a bien voulu nous donner; mais je regrette que les différents groupes politiques de cette Assemblée n'aient pas eu la possibilité de s'expliquer complètement sur cet important problème du blé.

Je demande — et je compte en cela sur la courtoisie de M. le ministre de l'agriculture — que la suite du débat soit renvoyée à une date précise. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute laisser à la conférence des présidents, qui se réunira mardi prochain, le soin de proposer une date pour la suite de cette discussion. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

Conformément à l'usage, cette demande sera imprimée sous le n° 1007 distribuée et renvoyée à l'examen de la commission de dix membres nommée aujourd'hui pour examiner une demande de même nature, concernant le même député.

— 9 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Robert Montillot une demande d'interpellation sur le cas d'un prisonnier de guerre français qui, retenu dans la zone d'occupation russe malgré plusieurs demandes de rapatriement et, ayant été signalé à sa famille comme disparu par le Gouvernement français le 5 juin 1946, n'a réussi à s'échapper grâce à de faux papiers que le 18 janvier 1947, après une première tentative infructueuse, et vient seulement de pouvoir rentrer dans sa commune.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 10 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la production industrielle demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 855) de M. Jean David tendant à inviter le Gouvernement à transformer les affaires nationalisées en régies nationales, dont l'examen, pour le fond, a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

La commission des territoires d'outre-mer demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 966) portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain samedi 22 mars, à neuf heures trente minutes, séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par la loi du 27 décembre 1945.

Vote de la proposition de loi de M. André tendant à abroger la réglementation de Vichy relative à la vente et à l'achat des véhicules d'occasion (nos 62-802; M. Bergeret, rapporteur) (*sous réserve qu'il n'y ait pas débat*).

Vote du projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget local de la Réunion, exercices 1943 et 1944 (nos 209-827; M. Joannès Dupraz, rapporteur) (*sous réserve qu'il n'y ait pas débat*).

Vote de la proposition de résolution de M. Védrines et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre en service dans le plus bref délai des autorails rapides sur des lignes de chemin de fer: de Montluçon à Clermont-Ferrand par Néris-les-Bains, Marcillat et Gouttières, de Moulins à Gannat par la Ferté-Haute-Rive et Saint-Pourçain-sur-Sioule, de Moulins à Montluçon (nos 343-845; M. Poumadère, rapporteur) (*sous réserve qu'il n'y ait pas débat*).

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la défense nationale.

Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget de l'exercice 1947 (dépenses militaires) (nos 796-904).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 12 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1021, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. de Geoffre une proposition de loi tendant à modifier le financement des dépenses des agences postales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1008, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commis-

sion des moyens de communication. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Baudry d'Asson et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les conditions d'application de la loi du 21 novembre 1940 sur l'amélioration de l'habitat rural.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1009, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à améliorer la loi du 13 avril 1946 relative au statut du fermage et du métayage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1016 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Albert Rigal et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à organiser rationnellement la pratique de la chasse.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1018, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à entamer la procédure en vue de proclamer la déchéance de la Compagnie française d'irrigation, concessionnaire du canal des Alpines.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1019, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pirot et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'adjudication du droit de chasse dans les forêts domaniales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1020, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Lecacheux un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur la proposition de résolution de MM. Courant et René Coty, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le taux de 1 p. 100 pour le droit perçu à l'occasion de la cession par les sinistrés de leurs créances sur l'Etat au titre des dommages de guerre (n° 711).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1010 et distribué.

J'ai reçu de M. Lecacheux un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur la proposition de résolution de MM. René Coty et Courant tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence des dispositions plus équitables pour le recouvrement des impôts dus par les sinistrés (n° 677).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1011 et distribué.

J'ai reçu de M. Blanchet un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur les propositions de résolution : 1° de M. Edgar Faure tendant à inviter le Gouvernement à nationaliser l'école du bois de Mouchard (Jura) ; 2° de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la charge des budgets du ministère de l'éducation nationale et de l'agriculture les frais d'administration, d'entretien et de fonctionnement du collège technique et moderne et école du bois de Mouchard (Jura) qui serait ainsi transformée en école nationale professionnelle du bois ; 3° de M. Viatte tendant à inviter le Gouvernement à transformer l'école du bois de Mouchard (Jura) en une école nationale professionnelle du bois (n°s 361, 372 et 463).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1012 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (service civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947 (n° 966).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1013 et distribué.

J'ai reçu de M. Pflimlin un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques sur le projet de loi portant création d'un centre national d'information et d'expansion économiques (n° 696).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1014 et distribué.

J'ai reçu de M. Pinay un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition de résolution de M. Eugène Rigal tendant à inviter le Gouvernement à rétablir d'urgence, dans l'intérêt des commerçants et industriels, les provisions pour renouvellement de stock (n° 822).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1015 et distribué.

J'ai reçu de M. Angeletti un rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen d'une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1017 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné M. Bianchini, pour remplacer dans la commission des moyens de communication, M. Charlot (Jean).

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les fonctions de jurés de la Haute Cour de justice.

(Application de l'article 1er de la loi du 27 décembre 1945 et de l'article 16 du règlement.)

Les candidatures de MM. Bessac et Hulin sont proposées par le groupe M. R. P. pour remplacer respectivement MM. Denis (André) (Dordogne) et Hutin-Desgrées, démissionnaires.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés au moins.)

Errata

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 20 mars 1947.*

OUVERTURE ET ANNULATION DE CRÉDITS SUR L'EXERCICE 1946 (L. N° 80)

Page 939, 2e colonne, 2e alinéa,

Au lieu de : « Présidence du Gouvernement provisoire »,

Lire : « Présidence du Gouvernement ».

Page 946, *a*) 2e colonne, article 14, 4e et 5e lignes, *b*) 3e colonne, article 18, 5e et 6e ligne,

Supprimer les mots : « ... en addition aux crédits alloués... ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 21 MARS 1947

Application des articles 91 et 97 du règlement, ainsi conçus :

« *Art. 91. — Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard des tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion, au* Journal officiel. »

« *Art. 97. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso ; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

1392. — 21 mars 1947. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le président du conseil** (postes, télégraphes et téléphones) : 1° s'il est exact que, depuis 1939, les facteurs des postes, té-

légraphes et téléphones du département du Puy-de-Dôme n'ont reçu qu'une et rarement deux tenues de qualité inférieure et sont actuellement dans le plus grand dénuement vestimentaire; 2° s'il est exact que, en attendant la possibilité d'obtenir une nouvelle tenue, les facteurs reçoivent une indemnité annuelle d'habillement de 700 F, sans d'ailleurs recevoir les bons d'achat correspondants; 3° s'il n'y a pas de sérieux inconvénients, dans les stations thermales ou les étrangers sont nombreux, de leur présenter le personnel des postes, télégraphes et téléphones avec des tenues aussi négligées et des défroques souvent hétéroclites.

1393. — 21 mars 1947. — **M. Robert Prigent** attire l'attention de **M. le président du conseil** (ravitaillement) sur la gêne pécuniaire considérable qu'impose à de nombreux vieillards n'ayant souvent que de faibles ressources l'obligation, pour pouvoir bénéficier d'une attribution de lait, de fournir un certificat médical renouvelable obligatoirement chaque trimestre; signale qu'au tarif actuel des honoraires médicaux les ressources des vieux foyers déjà menacés par la misère se voient grever chaque année d'un débours de 960 F; que l'attribution de lait aux mêmes vieillards est souvent limitée à un quart de litre par jour; que l'obligation du renouvellement trimestriel du certificat médical équivaut à majorer de 50 p. 100 le prix du lait destiné aux vieillards; et demande s'il ne serait pas possible d'admettre que l'attribution de lait une fois justifiée par un premier certificat médical sera permanente pour les vieillards âgés de plus de soixante-cinq ans dont, en général, les conditions de santé précaire ou d'état maladif évoluent assez peu dans le temps.

AFFAIRES ETRANGERES

1394. — 21 mars 1947. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° s'il est tenu un procès-verbal des délibérations du conseil de la sécurité de l'ONU et, dans l'affirmative, si ce procès-verbal est simplement un résumé analytique ou s'il contient un texte sténographié; 2° si le représentant permanent de la République française auprès de l'ONU adresse au ministre des affaires étrangères un rapport sur chacune des séances du conseil de sécurité et sur les séances des comités et de l'assemblée, où il représente la France; 3° si — étant donné que les agences de presse et des correspondants de journaux publient, notamment sur les séances du conseil de sécurité, des comptes rendus infiniment brefs, parfois tendancieux, et souvent incompréhensibles — il ne pense pas que, sinon le Parlement, du moins ses commissions des affaires étrangères, devraient être tenues au courant des délibérations de l'ONU, d'une manière complète et précise, et spécialement des séances du conseil de la sécurité et de l'action exercée par le représentant de la République.

ECONOMIE NATIONALE

1395. — 21 mars 1947. — **M. Michel Kauffmann** expose à **M. le ministre de l'économie nationale** que la baisse de densité des bières fabriquées en France a entraîné une diminution considérable de la consommation de cette boisson, notamment en Alsace où les bières atteignaient une densité de 4,5 à 5,5 degrés régie; que l'industrie de la brasserie, dans l'Est, est en pleine crise alors que c'est la qualité des bières d'Alsace qui a fait la renommée de la brasserie française; que la production d'avant guerre a diminué jusqu'à 60 p. 100 dans certaines brasseries alors que les frais généraux sont restés sensiblement les mêmes; que la situation de la brasserie alsacienne, et celle de la brasserie française en général, est aggravée par le fait que le système de répartition actuel des matières premières en fonction des hectolitres et non des degrés hectolitres permet, aux brasseries qui fabriquaient de tout temps des bières de 2 à 2,5 degrés, une attribution allant jusqu'à 80 p. 100 de leurs besoins, tandis que les brasseries d'Alsace et de l'Est se voient attribuer des quantités correspondant à peine à 40 p. 100 des leurs; que le Gouvernement a prévu de mettre à la disposition de la brasserie environ un million de quintaux d'orge pour la campagne 1946-1947; que le retour à la liberté de fabrication, qui permettrait à l'Alsace de fournir des bières de 4 à 5 degrés régie, nécessiterait une augmentation de ces attributions de un million de quintaux supplémentaires, soit une dépense — si l'orge doit être importée — de 12 millions de dollars environ qui serait largement compensée par les avantages suivants : *a*) grande valeur nutritive de la bière de 4 à 5 degrés régie ; *b*) la bière de 4 degrés pourrait être vendue dans les débits 7 F le quart de litre, alors que les bières équivalentes, importées, coûtent 46 F ; *c*) les sous-produits de la fabrication fournissent, d'une part des levures, contenant des matières protéines qui, sous forme d'extraits, sont destinées à l'alimentation humaine, d'autre part des drèches et des radicelles très recherchées pour la nourriture du bétail ; *d*) le retour à la production d'avant-guerre augmenterait de centaines de millions les taxes payées à l'Etat; *e*) l'augmentation des attributions d'orge à la brasserie permettrait de placer sur le marché français les houblons d'Alsace dont la vente est doublement compromise, d'abord par suite des faibles besoins de la brasserie française et surtout par l'importation sans discernement des houblons étrangers, demande si, pour toutes ces raisons, il ne pourrait envisager le retour à la liberté de fabrication de la bière ; et insiste sur l'urgence des mesures à prendre, compte tenu de la longue garde que nécessite une bière de qualité avant sa livraison au consommateur.

FINANCES

1396. — 21 mars 1947. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des finances:** 1° s'il est exact que tout cas de dépôt tardif de valeurs immobilières au porteur à la caisse centrale de dépôt et versement de titres peut donner lieu à sanctions; dans l'affirmative, quelle est l'autorité habilitée pour prononcer cette sanction et en quoi consiste-t-elle; 2° si un établissement bancaire, sous prétexte qu'un dépôt tardif peut donner lieu à sanctions, a le droit de bloquer la moitié du prix de vente des titres, dont le dépôt a été tardif, et de maintenir ces sommes bloquées pendant un temps indéfini au détriment du porteur.

1397. — 21 mars 1947. — **M. Jean-Moreau** demande à **M. le ministre des finances** quel a été, par tranches, le produit de la loterie nationale en 1946 et: 1° la part des œuvres; 2° la part du Trésor.

1398. — 21 mars 1947. — **M. Raymond-Laurent** expose à **M. le ministre des finances** qu'un comité départemental des profits illicites a, sans communication du dossier à l'intéressé, taxé un commerçant en se basant sur le fait qu'il aurait sollicité la clientèle allemande; que, pour ce motif et six mois après cette taxation, ce commerçant a comparu en chambre civique et a été acquitté; et lui demande, en conséquence, si cette relaxe constitue un fait nouveau suffisant pour provoquer une revision de l'affaire devant le comité départemental conformément à ce qu'il préconisait dans sa déclaration contenue au *Journal officiel* (débats parlementaires du 7 février dernier, page 215).

GUERRE

1399. — 21 mars 1947. — **M. Paul Valentino** demande à **M. le ministre de la guerre** si, pour l'application de la loi n° 46-60 du 5 avril 1946 concernant le dégagement des cadres, il a été tenu compte de la date des demandes et de la situation de famille des militaires qui ont sollicité le bénéfice de l'article 29 de cette loi.

JUSTICE

1400. — 21 mars 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** si le caractère de location à usage professionnel donné par la loi du 7 octobre 1946 aux locaux occupés par les administrations publiques entraîne, comme il semble normal, pour les administrations bénéficiaires, l'obligation de supporter, depuis juillet 1945, la majoration de 30 p. 100 instituée sur tous les loyers professionnels.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

1401. — 21 mars 1947. — **M. Robert Prigent** expose à **M. le ministre de la production industrielle** que les artisans imprimeurs qui sont à la tête d'une petite entreprise familiale se sont émus de la faiblesse des attributions de bons-matière qui leur ont été allouées pour le premier trimestre 1947; que cette attribution a été moitié moindre que celle du second trimestre 1946; qu'un imprimeur reçoit 270 kg de papier pour trois mois, soit l'équivalent d'à peine trois semaines de travail, tout en ayant près d'un an de commandes fermes en retard; qu'un autre reçoit 150 kg, soit le nécessaire pour 80 heures de travail au plus; que, pendant ce temps, les librairies regorgent de publications nouvelles, soit de livres, soit d'hebdomadaires, dont les invendus sont proposés à l'encan, souvent sans succès, sur la voie publique; et demande: 1° quelles normes sont utilisées pour régler les attributions de bons-matière aux maisons d'édition; 2° quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que les artisans ci-dessus mentionnés puissent reprendre un rythme de travail normal, leur permettant de répondre aux besoins des personnes qu'ils ont à charge, tant parents qu'ouvriers.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1402. — 21 mars 1947. — **M. Robert Prigent** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur la situation des familles ouvrières des communes industrielles de Bourbourg et de Watten qui, par suite du classement de ces communes en zone six des salaires, se trouvent considérablement défavorisées en ce qui concerne le taux de leurs allocations familiales; signale que des demandes antérieures de reclassement pour le taux des allocations n'ont jamais abouti sans pourtant jamais recevoir de refus formel; et demande par quelle procédure il est possible d'obtenir un reclassement dans le cadre de la nouvelle législation.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

671. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil** (ravitaillement) s'il est exact que le nombre des marchands de bestiaux soit passé de 15.000 en 1938 à 70.000 en 1946, et, dans l'affirmative, à quel moment et par qui les autorisations nécessaires ont été accordées. (*Question du 11 février 1947.*)

Réponse. — Le nombre des marchands de bestiaux recensés au 31 décembre 1945 s'élevait à 15.358, chiffre sensiblement voisin de celui de 1938. Au cours de l'année 1946 et du mois de janvier 1947, 10.309 nouveaux commerçants en bestiaux ont été dénombrés. Il s'ensuit qu'au 1er février 1947, 25.667 personnes au total étaient habilitées à exercer le commerce des bestiaux. Ce chiffre, quoique très sensiblement inférieur à celui qui est indiqué pour 1946, fait néanmoins ressortir un accroissement considérable du nombre des marchands de bestiaux en l'espace d'une année. Cet accroissement s'explique par les dispositions libérales de l'article 42 de la loi 45-0195 du 31 décembre 1945 qui a abrogé le décret-loi

du 9 septembre 1939. En vertu de ladite loi, la création ou l'extension d'établissements commerciaux n'est plus subordonnée à une autorisation, exception faite pour quelques hypothèses particulières. L'interdiction de créer des fonds de commerce de bestiaux et la réduction du nombre des commerçants en bestiaux ne pourraient être édictées que par une loi. Un projet en ce sens est à l'étude et sera déposé prochainement sur le bureau de l'Assemblée nationale.

---

721. — **M. le colonel Félix** signale à **M. le président du conseil** (ravitaillement) que les enfants des cultivateurs sont exclus du bénéfice de la distribution d'agrumes, leurs cartes spéciales de denrées diverses P1 ou P2 ne leur permettant pas de s'en faire délivrer dans le commerce; et demande s'il n'est pas possible d'envisager la correction de cette injustice. (*Question du 13 février 1947*).

Réponse. — Les premières distributions d'agrumes ont été réservées aux consommateurs des catégories E, J1, J2, J3 des localités à suppléments nationaux et régionaux. La quatrième distribution a, par contre, été effectuée au bénéfice de tous les consommateurs de ces catégories quelle que soit leur localité de résidence; les enfants des producteurs titulaires des cartes P1 et P2 ont pu participer à la distribution. Plus particulièrement en ce qui concerne la Loire-Inférieure cette distribution a été effectuée à dater du 27 janvier et les consommateurs des catégories E, J1, J2, J3 titulaires de cartes P1 et P2 ont pu percevoir leur ration en échange du ticket SC de janvier de la feuille de denrées diverses auquel était joint obligatoirement le coupon S de décembre de la feuille semestrielle.

---

827. — **M. Albert Masson** expose à **M. le président du conseil** (ravitaillement) que la désignation des localités dotées du titre « grand centre » a été effectuée, pour le département de la Loire, sans que les services départementaux du ravitaillement général, ni l'administration préfectorale, ni le conseil général aient été consultés; signale que trente-six communes ont bien obtenu le titre « grand centre », mais que l'on a oublié tout simplement la deuxième ville du département de la Loire et son importante agglomération ouvrière: Roanne, le Coteau, Riorges et Mably; et demande si des instructions seront données de toute urgence pour redresser ces erreurs afin que les localités précitée puissent bénéficier du titre « grand centre » dans les mêmes délais que les autres communes, c'est-à-dire à partir du 1er mars 1947. (*Question du 20 février 1947*).

Réponse. — La création au 1er mars 1947 du titre spécial de la catégorie « grand centre prioritaire » n'a fait que préciser et régulariser une situation existante. Un des principes d'une politique de rationnement consiste, en effet, à tenir compte des difficultés d'approvisionnement spéciales aux grandes agglomérations urbaines et industrielles. Les différentes mesures prises dans ce domaine depuis la libération se heurtaient toutefois à des difficultés techniques résultant de l'identité des titres de rationnement en cours dans l'ensemble des localités à suppléments nationaux qui entraînaient des mouvements irréguliers de tickets sur les centres où des distributions spéciales étaient effectuées. La création du titre « grand centre » répond au souci d'assurer la régularité de distribution au seul profit des consommateurs désignés comme bénéficiaires. La notion de « grand centre » s'entend dans l'esprit de la réglementation comme s'appliquant uniquement à de très grosses agglomérations atteignant au minimum 100.000 habitants ou présentant une densité de concentration industrielle particulièrement poussée. Dans le cas particulier de la Loire, il n'est pas douteux que l'agglomération industrielle et minière de Saint-Etienne répond à cette définition. La ville de Roanne, par contre, ne saurait ni par le nombre de ses habitants, ni par sa situation dans une région largement productrice, être assimilée à Saint-Etienne à ce point de vue. Les autorités locales avaient été consultées dans le passé sur la liste des communes suburbaines de Saint-Etienne à comprendre dans l'agglomération. Celle-ci avait ainsi été fixée dès 1942. Quelques communes y furent annexées à la suite du classement opéré au 1er avril 1946 sur les propositions du commissaire de la République de Lyon. Il est précisé au surplus que l'établissement de ce titre ne modifie en aucune manière le taux des rations essentielles qui demeurent uniformes sur l'ensemble du territoire.

AGRICULTURE

11. — **M. Pierre Chevallier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les entrepreneurs de battage emploient actuellement pour leurs tracteurs le gas-oil qui revient à 12,25 F le litre; qu'un autre carburant, le fuel-oil, d'un prix moins élevé, pourrait leur donner entière satisfaction; signale que l'O.C.R.P.I., pressenti, ne voit aucun inconvénient à ce que ce carburant soit donné aux entrepreneurs de battage malgré l'opposition des services du génie rural; et demande si des instructions seront données pour que des attributions de fuel-oil soient faites aux entrepreneurs de battages, les quantités disponibles permettant actuellement de satisfaire très largement les demandes de l'industrie et du commerce. (*Question du 17 décembre 1946.*)

Réponse. — Les services du génie rural ne s'opposent nullement à l'attribution de fuel-oil aux entrepreneurs de battage. Tout au contraire la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole est intervenue à plusieurs reprises auprès du répartiteur chef de la section des carburants du service central de répartition des produits industriels, en vue d'obtenir l'attribution d'un contingent de fuel-oil spécialement destiné à l'exécution des battages et vient de recevoir l'assurance que pour le mois de février un contingent de 8.400 mc de ce carburant sera mis à la disposition de l'agriculture.

---

12. — **M. Perre Chevalliier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les entrepreneurs de battages du département du Loiret ont besoin, pour la campagne actuelle, de dix mille tonnes de charbon afin d'exécuter les travaux de battage et de pressage à la locomobile; rappelle qu'ils n'ont reçu, jusqu'à ce jour, que deux mille cinq cent cinquante-six tonnes; et demande ce qui été prévu pour leur permettre d'assurer leurs travaux. (*Question du 17 décembre 1946.*)

Réponse. — Le chiffre de 10.000 tonnes a été établi pour la campagne 1941-1942 et se justifiait à l'époque par la pénurie de carburants pétroliers et les faibles disponibilités d'énergie électrique pour les battages. Depuis cette date, la situation de l'approvisionnement en carburants s'est sensiblement améliorée. En particulier le gas-oil qui est utilisé par la majorité des entrepreneurs de battage du département du Loiret, est actuellement en vente libre; en outre, une proportion importante des matériels est électrifiée. Il en résulte que les besoins globaux actuels peuvent être fixés à environ 6.000 tonnes pour une campagne normale. La totalité des attributions de charbon faite aux entrepreneurs de battage du département du Loiret depuis le début de la campagne s'élève à 3.045 tonnes. Les difficultés de production des mines et de transport du combustible n'ont pas permis au répartiteur du charbon de mettre à la disposition de ce département, au titre du mois de février, le contingent qui avait été estimé nécessaire pour assurer l'approvisionnement normale des entrepreneurs de battage. Pour le mois de mars, il a été demandé au répartiteur du charbon un contingent de 1.500 tonnes au bénéfice du département du Loiret. Un contingent équivalent sera sollicité au titre du mois d'avril afin de permettre de satisfaire la totalité des besoins exprimés en vue de la poursuite normale de la campagne de battage qui, dans ce département, s'achève vers la fin du mois de mai.

---

17. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un arrêté du 6 septembre 1946 (*Journal officiel* du 13 septembre 1946), fixant le tonnage des mélasses réservées à l'alimentation du bétail, stipule que le directeur de la production agricole et le directeur général des contributions indirectes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application dudit arrêté; et demande, l'impôt sur le sucre et les mélasses étant supprimé depuis le 1er janvier 1946: 1° la nature du rôle que peut ou pourra jouer, en la matière, l'administration des contributions indirectes; 2° sur quelles bases légales reposerait éventuellement, dans ce domaine, l'action de cette administration. (*Question du 17 décembre 1946.*)

Réponse. — L'arrêté du 6 septembre 1946 a été modifié par un rectificatif qui paraîtra incessament au *Journal officiel*, et qui enlève au directeur général des contributions indirectes, la charge de l'application dudit arrêté.

---

379. — **M. Adrien Mouton** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les agriculteurs du département des Bouches-du-Rhône se sont émus à l'annonce d'une réduction sensible dans le contingent d'essence qui serait attribué pour les mois de décembre, janvier et février; que les besoins minimum du département sont estimés par le génie rural à 1.600 m³ pour les trois mois; qu'une diminution du contingent serait difficilement comprise par les agriculteurs; et demande s'il est en mesure de lui faire connaître le contingent exact prévu pour le département des Bouches-du-Rhône pour les trois mois précités. (*Question du 28 janvier 1947*).

Réponse. — Le contingent d'essence mis à la disposition de l'agriculture pour le trimestre d'hiver a été considérablement réduit et ramené à 27.000 m³, ce qui correspond à une diminution de 54 p. 100 par rapport au trimestre cultural d'automne. En conséquence, tous les départements ont eu à supporter l'incidence de cette réduction massive et le contingent affecté aux Bouches-du-Rhône n'a atteint que 881 m³. Toutefois, à la suite de l'intervention faite auprès du ministère de l'économie nationale en vue d'une augmentation des dotations consenties sur le plan national, une attribution supplémentaire globale de 5.000 m³ a été obtenue au titre du mois de février pour le réensemencement du blé. En ce qui concerne le trimestre cultural de printemps, le contingent prévu pour le département des Bouches-du-Rhône s'élève à 1.198 m³.

---

559. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le cas de certains producteurs de lait qui attendent depuis près de deux ans la perception de leurs primes pour livraisons supplémentaires; et demande quelles dispositions il compte prendre pour hâter ce payement. (*Question du 31 janvier 1947*).

Réponse. — Le payement des primes laitières accordées aux producteurs, par arrêté en date du 3 septembre 1943, pour des fournitures supplémentaires de lait de produits laitiers sera effectué suivant les dispositions de l'arrêté ministériel du 13 janvier 1947 paru au *Journal officiel* du 14 février (*rectificatif* à paraître ultérieurement).

---

575. — **M. Emile Halbout** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que des divergences se sont produites au sujet des fermages afférents à la période de jouissance du 15 septembre 1943 au 4 mai 1945; les uns alléguant que ces fermages d'après la loi n° 505 du 4 septembre 1943 doivent être calculés suivant le cours au jour de l'échéance, d'autres alléguant que les dispositions de l'ordonnance du 3 mai 1945 sont d'ordre public et, qu'en conséquence, les fermages afférents à ladite période doivent être calculés sur la moyenne des cours durant la période écoulée depuis l'échéance précédente non compris le dernier mois; et lui demande comment doit être tranchée la question pour éviter les discussions et des appels inutiles devant les tribunaux paritaires cantonaux ou d'arrondissement. (*Question du 4 février 1947.*)

Réponse. — Sour réserve de l'interprétation souveraine des cours et tribunaux, il semble que les dispositions de l'ordonnance du 3 mai 1945 s'appliquent aux fermages échus postérieurement à la publication de ce texte, sans

qu'il y ait lieu de distinguer, pour chaque fermage, les périodes de jouissance antérieures à la publication de l'ordonnance de celles postérieures à cette publication. Par contre, les fermages échus pendant la période allant du 15 septembre 1943 au 4 mai 1945 restent soumis aux dispositions de la loi n° 505 du 4 septembre 1943.

578. — **M. Alexis Méhaignerie** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si la loi du 13 avril 1946 peut avoir pour résultat de relever un propriétaire des forclusions encourues et faire échec au droit acquis au renouvellement de bail par un cultivateur, ce qui semble contraire aux principes posés par la cour de cassation dans d'autres matières, notamment par des arrêts en date du 25 avril et 1er mai 1945 (*Gazette du Palais* du 7 août 1945). (*Question du 4 février 1947.*)

Réponse. — L'article 48 du statut des baux ruraux (loi du 13 avril 1946) décide expressément que ses dispositions s'appliquent « à tous les baux en cours, y compris lorsque leurs bénéficiaires ont été maintenus sur les lieux par une prorogation ou par une décision de justice ». Ce même texte a ouvert un délai de 2 mois au cours duquel les bailleurs qui entendaient s'opposer au renouvellement du bail (pour l'un des motifs prévus par la loi) pouvaient donner congé à leurs preneurs. Ce délai a expiré le 14 juin 1946.

JUSTICE

605. — **M. Eugène Chassaing** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° quelle est, pour chacune des dix dernières années, la statistique des crimes et des délits commis, d'une part, par les mineurs, d'autre part, par les majeurs; 2° s'il y a progression dans la criminalité et quelles mesures sont envisagées pour y remédier. (*Question du 4 février 1947.*)

Réponse. — 1° Criminalité. — De 1934 à 1941, le nombre total des prévenus ayant comparu devant les diverses juridictions répressives a évolué de la manière suivante:

ANNÉES	1934	1935	1936	1937	1938	1940	1941
Cours d'assises	1.616	1.709	1.635	1.454	1.273	714	880
Tribunaux correctionnels	272.529	272.834	237.821	228.575	253.102	221.170	416.631
Tribunaux de simple police	790.808	757.124	621.219	628.116	679.133	257.415	669.707

La régression du nombre des accusés, qui s'était dessinée en 1936 et poursuivie en 1937, en 1938 et en 1940, semble avoir, en 1941, marqué un temps d'arrêt. La criminalité correctionnelle a augmenté en 1941 dans de très fortes proportions en s'élevant au chiffre jusque-là jamais atteint de 416.361. La même tendance est constatée en ce qui concerne les contraventions: elles ont dépassé les chiffres de 1940, 1937 et 1936 mais sont restées néanmoins moins nombreuses qu'en 1938, 1935 et 1934. Les infractions les plus caractéristiques ont évolué de la manière suivante au cours des dernières années:

	1934	1935	1936	1937	1938	1940	1941
Assassinat	161	133	124	94	74	38	44
Meurtre	272	291	228	248	194	121	133
Infanticide	78	78	78	72	45	57	53
Coups et blessures mortels	107	122	144	124	90	49	55
Viols et attentats à la pudeur	286	296	290	275	260	136	198
Vol qualifié	294	271	270	275	101	56	78
Vol simple	45.474	43.969	43.385	44.223	46.140	48.481	103.046
Escroquerie	6.274	6.930	6.266	5.948	4.038	2.435	4.566
Abus de confiance	9.742	10.347	8.659	8.385	6.631	5.661	6.588
Avortement	361	335	434	541	234	599	1.446
Coups et blessures simples	44.942	46.033	37.358	36.342	29.622	16.475	26.925
Ports d'armes prohibées	2.851	3.493	2.007	1.968	2.058	1.255	1.405
Rébellion, outrages et violences à agents	12.777	12.082	9.539	9.481	9.289	6.566	10.926
Vagabondage	11.449	11.452	8.982	7.818	8.571	3.445	3.143
Mendicité	5.543	6.635	6.174	5.615	5.422	1.809	3.011
Délits contre les mœurs	3.691	4.197	3.821	3.985	3.985	2.256	3.375

Les crimes contre la vie humaine (assassinats, meurtres, infanticides, coups mortels) sont plus nombreux qu'en 1940, mais demeurent moindres qu'en 1938, 1937, 1936 et 1935. Les vols qualifiés, les escroqueries et les abus de confiance marquent une nette progression, progression encore plus considérable pour les vols dont la multiplicité semble due en grande partie aux circonstances créées par la guerre. Les avortements ont également vu leur nombre doubler en 1941. Les crimes commis sous l'influence de l'ivresse représentent 7 p. 100 contre 3 p. 100 en 1940, 7 p. 100 en 1938 et 1937, 5 p. 100 en 1936, 9 p. 100 en 1935, 10 p. 100 en 1934, 14 p. 100 en 1933 et 17 p. 100 en 1932; en ce qui concerne les délits la proportion est moins élevée que les années précédentes, 1,5 p. 100 contre 2, 6 p. 100 en 1940 et 4,1 p. 100 en 1938. En ce qui concerne le sexe et l'âge, les condamnés se répartissent ainsi:

	SEXE DES CONDAMNÉS		AGE DES CONDAMNÉS	
	Hommes.	Femmes.	Mineurs (moins de 21 ans).	Majeurs (plus de 21 ans).
Cours d'assises	586	86	83	589
Tribunaux correctionnels	275.236	90.898	41.698	324.436
	275.822	90.984	41.781	325.025

Les cours et tribunaux ne peuvent que réprimer les infractions, et les mesures d'ordre social, éducatif, ou de police, destinées à prévenir la criminalité, échappent à leur action comme à celle de la chancellerie. — 2° Mineurs. — Le nombre des mineurs poursuivis au cours des dix dernières années, s'établit comme suit: 1936: 10.879; 1937: 11.817; 1938: 13.310; 1939: 12.165; 1940: 16.937; 1941: 32.327; 1942: 34.781; 1943: 34.127; 1944: 23.384; 1945: 22.531. Pendant cette période, on enregistre un accroissement considérable de la délinquance juvénile, dû aux conditions d'existence difficiles, à la désorganisation des foyers et au manque de surveillance dont la jeunesse du pays a été l'objet. En ce qui concerne les années 1944 et 1945 les résultats indiqués par les statistiques ne sont pas concluants car il convient de noter que, en 1944, les services judiciaires ont vu leur activité notablement réduite pour l'ensemble de la France et même complètement suspendue dans certaines régions. Pour l'année 1945, cette diminution s'explique par le fait que de nombreuses affaires sont déférées aux juges des enfants et se terminent pas une simple admonestation ou une remise aux parents ou à un gardien sous le régime de la liberté surveillée. Ces affaires ne sont pas rentrées en ligne de compte pour le calcul des poursuites, les parquets ayant omis de les faire figurer dans la statistique. Cette situation inquiétante a retenu l'attention de la direction de l'éducation surveillée qui a adopté, en vue d'y remédier, un certain nombre de réformes figurant dans le plan d'ensemble. L'ensemble de ces réformes tend à: 1° prévenir d'une façon efficace la délinquance juvénile; 2° renforcer et améliorer les méthodes et les moyens matériels mis en œuvre pour assurer la rééducation et le reclassement social des jeunes délinquants. 1° Prévention de la délinquance juvénile. — Sur le plan législatif les textes suivants: *a*) loi du 24 juillet 1889 sur la déchéance de la puissance paternelle; *b*) loi du 19 avril 1898 sur les enfants victimes; *c*) loi du 11 avril 1908 sur la prostitution des mineurs; *d*) décret-loi du 30 octobre 1935 sur le vagabondage des mineurs; *e*) décret du 30 octobre 1935 sur l'assistance éducative; *f*) ordonnance du 1er septembre 1945 sur la correction paternelle, ont un champ d'application limité ou se révèlent inefficaces ou insuffisants. La direction de l'éducation surveillée se propose de remédier par: *a*) un texte sur la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, permettant le placement des mineurs vagabonds, en danger moral ou prostitués. L'étude de ce projet sera soumis dans le courant du mois à l'examen d'une commission; *b*) une loi sur la déchéance de la puissance maternelle limitant ses dispositions à la prévision d'une déchéance facultative pouvant être partielle et toujours rémis-

sible. Elle s'appliquerait notamment à l'hypothèse de mauvais traitements infligés aux mineurs; c) une loi sur le placement volontaire des mineurs. Elle engloberait à la fois l'ancienne correction paternelle et l'ancienne délégation volontaire de la loi de 1889. Sur le plan administratif, la chancellerie a saisi le ministère de l'intérieur d'un projet actuellement en cours de réalisation et qui tend à la création d'une police pour enfants, chargée de prévenir et de dépister la délinquance juvénile. Par ailleurs, l'aide apportée aux services sociaux a été accrue. II° Renforcement des méthodes et des moyens matériels mis en œuvre pour assurer la rééducation et le reclassement social des jeunes délinquants. — Dans cet ordre d'idée, il convient de noter la création du cadre des délégués permanents à la liberté surveillée; mis en place au cours de l'année précédente, ce service commence déjà à fonctionner d'une manière satisfaisante; mais c'est surtout par une organisation systématique de l'observation et de l'accueil des mineurs prévenus dans des centres spécialisés et par une réorganisation des établissements de rééducation que ce second objectif pourra être atteint. Là encore les réformes envisagées sont en voie de réalisation puisque, en dehors des centres d'observation gérés par l'Etat, sur les 89 centres d'accueil prévus dans le plan de réforme, 32 fonctionnaient déjà au 1er janvier 1947. En outre, la réorganisation des institutions publiques commence à donner les meilleurs résultats. Cette réforme va d'ailleurs être étendue aux œuvres privées, au nombre de 150, qui sont actuellement l'objet d'une vaste enquête destinée à connaître, contrôler et, le cas échéant, améliorer ou réformer leurs méthodes de rééducation.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

495. — M. René Pleven expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que les drogueries qui approvisionnent de nombreux pharmaciens du département des Côtes-du-Nord n'ont pu satisfaire un seul ticket de pharmacien pour les opiacés pendant le quatrième trimestre 1946; que les médicaments comme le gardénal, indispensable aux épileptiques, manquent chez les fabricants depuis plusieurs semaines; que, d'une manière générale, des produits irremplaçables, comme la codéine, ne sont distribués qu'en quantités tout à fait insuffisantes; et demande quelles mesures il envisage pour remédier à cette situation, au besoin par des importations qui paraîtraient plus justifiées que celles autorisées pour d'autres produits. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population n'a aucun pouvoir d'exécution en matière économique, notamment en ce qui concerne la fabrication et la répartition des médicaments qui relèvent de la direction des industries chimiques du ministère de la production industrielle. L'inspection de la pharmacie n'a pas manqué d'attirer son attention sur les difficultés signalées. Chaque fois qu'il a été informé que des médicaments tels que ceux cités par M. Pleven se raréfiaient, le ministre de la santé publique et de la population est intervenu auprès de son collègue de la production industrielle. Toutefois, en ce qui concerne le gardénal, si effectivement certains fabricants ne peuvent arriver à se procurer les quantités qui leur sont nécessaires pour les incorporer dans leurs spécialités, par contre, les comprimés de gardénal pur ne font pas défaut dans les officines. Par ailleurs, le ministre de la santé publique et de la population a demandé au ministre de la production industrielle d'importer en quantité suffisante les principes actifs les plus utilisés en thérapeutique. C'est, en particulier, sur son insistance qu'ont été inscrites dans le programme du premier semestre 1947 les importations suivantes: a) codéine, morphine, narcotine, 2 tonnes; b) opium, 30 tonnes; c) phénobarbital (gardénal), 1 tonne 5. Le programme de 1946 comprenait 2 tonnes de codéine et 50 tonnes d'opium. En outre, plus de 2 tonnes de phénobarbital ont été importées sous licences particulières. Enfin, le ministre de la santé publique et de la population a demandé à son collègue de l'agriculture de vouloir bien prendre toutes dispositions utiles pour encourager en France la culture des pavots, à partir desquels on peut extraire de la codéine et d'autres alcaloïdes de l'opium.

---

496. — M. René Pleven appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur les inconvénients qui résultent, pour les populations rurales, de la pénurie d'automobiles à la disposition des médecins; et demande: 1° combien d'automobiles ont été attribuées aux médecins pendant l'année 1946; 2° combien leur seront attribuées pendant l'année 1947; 3° suivant quelles règles auront lieu les attributions et si elles tiendront compte, notamment, des besoins des jeunes médecins, qui commencent à exercer leur profession. (*Question du 28 janvier 1947.*)

Réponse. — Pendant l'année 1946, le ministre de la production industrielle a mis à la disposition du ministère de la santé publique un contingent global de 825 voitures sous forme d'allocations trimestrielles s'élevant respectivement à: a) 125 voitures pour le premier trimestre; b) 240 voitures pour le deuxième trimestre; c) 160 voitures pour le troisième trimestre; d) 300 voitures pour le quatrième trimestre. Le ministère de la santé publique, chargé de procéder à la répartition de ce contingent au sein du corps médical français, après avoir réservé 10 p. 100 des véhicules au secteur administratif pour répondre aux besoins des inspecteurs divisionnaires et des directeurs départementaux de la santé et de la population, a attribué à la confédération des syndicats médicaux français, en vue d'une sous-répartition aux médecins privés, par l'intermédiaire de leurs syndicats départementaux, un total de 665 voitures, soit 80 p. 100 du contingent global. Le pourcentage restant, soit 10 p. 100, a été réparti entre le syndicat des médecins du travail, le syndicat des sages-femmes et le syndicat des pharmaciens. En ce qui concerne les prévisions pour l'année 1947, il ressort des renseignements fournis par les services compétents du ministère de l'éducation nationale et de la production industrielle qu'il est impossible d'évaluer, dès maintenant, le nombre des véhicules pouvant être mis à la disposition du ministère de la santé publique en 1947 — nombre variable selon l'importance des sorties de fabrication et des besoins de l'exportation. A signaler, toutefois, à titre indicatif, qu'une première tranche de 104 voitures, à valoir sur le contingent du premier trimestre non encore déterminé, a déjà été attribué, au titre de la santé publique, pour la période correspondant au ministère Ramadier. Les indications qui précèdent font apparaître que 10 p. 100 seulement des véhicules alloués au ministère de la santé publique étant absorbé par le secteur administratif, 90 p. 100 de ces voitures sont exclusivement réservées au corps médical français et mis à la disposition des syndicats intéressés. Ce sont ces organismes qui procèdent eux-mêmes à la répartition individuelle dans le cadre départemental. Le ministère de la santé publique a toutefois demandé que cette opération soit effectuée selon certaines règles: priorité stricte pour les médecins déportés et sinistrés, priorité également pour les médecins prisonniers, pour les médecins ruraux, pour les médecins spoliés et déficients (grands blessés par exemple). Enfin, l'attention de la confédération des syndicats médicaux a été attirée en particulier sur le cas des médecins débutants. Une priorité trop absolue risquerait de favoriser une catégorie de praticiens dont la clientèle est moins importante que celle de médecins plus âgés et se déplaçant plus difficilement; toutefois, le ministère de la santé publique a obtenu l'assurance que le cas de jeunes médecins, occupant des postes dignes d'intérêt dans des régions montagneuses, était pris en considération. Les procédés de distribution susindiqués ont fonctionné de façon satisfaisante en 1946 mais le contingent alloué au corps médical est loin de correspondre à ses besoins, même les plus urgents. Les ressources supplémentaires provenant, tant de l'administration des domaines qui s'était engagée à mettre à la disposition du corps médical 60 p. 100 de ses véhicules, que de la répartition des Jeeps dont 25 p. 100 du contingent réservé au secteur civil devait être attribué aux professions médicales par des commissions départementales, se sont révélées très décevantes. Aussi le ministère de la santé publique vient-il d'engager des négociations avec les services intéressés du ministère de l'économie nationale en vue d'obtenir une augmentation des contingents de voitures neuves durant l'année 1947.

---

648. — M. Pierre Chevallier signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** les difficultés énormes rencontrées dans le département du Loiret pour le placement des tuberculeux dans les sanatoriums; et demande si l'on ne pourrait envoyer, dans le plus court délai, des renseignements aux dispensaires, leur permettant de diriger les malades au fur et à mesure des nécessités sans qu'ils soient obligés de les faire patienter pendant des mois au grand détriment de leur santé. (*Question du 6 février 1947.*)

Réponse. — Pour accélérer les placements en sanatorium et éviter qu'ils ne soient retardés par l'accomplissement des formalités administratives relatives à l'exigence d'un engagement de payement par une collectivité d'assistance ou un organisme de sécurité sociale, l'article 11 de l'ordonnance du 31 octobre 1945 a décidé que ces placements s'effectueraient dès que le sanatorium désigné disposerait d'une place disponible et sans attendre qu'il soit statué sur la question de la prise en charge. Ces dispositions viennent d'être rappelées par la circulaire du 15 janvier 1947 et par celle en date du 17 janvier 1947 du ministre du travail et de la sécurité sociale. D'autre part, afin de faire constamment connaître aux médecins des dispensaires les possibilités de placements qui s'offrent pour leurs malades justiciables de la cure en sanatorium, le bureau de documentation, organisé en vertu de l'article 21 de l'ordonnance du 31 octobre 1945 par le comité national de défense contre la tuberculose, fait parvenir chaque quinzaine, depuis le 1er octobre 1946, aux directeurs départementaux de la santé, un état destiné aux médecins des dispensaires, indiquant le nombre de lits vacants dans les sanatoriums. Au 1er février 1947, étaient disponibles dans les sanatoriums pour tuberculose pulmonaire: a) 224 lits pour hommes, b) 340 lits pour femmes, c) 100 lits pour enfants.

---

912. — Mme Germaine Poinso-Chapuis demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il est conforme à l'esprit de la législation de considérer comme bien nouveau: 1° un bien dont la cession transmise dès 1938 dans un acte authentique n'a pu être réalisée avant 1942, étant donné l'âge requis par la loi pour pouvoir être cessionnaire (il s'agit d'une pharmacie); 2° un bien de famille qui, par sa nature, ne pouvait être transmis par donation aux enfants et cédé, comme payable à terme, et dont le prix est transmis au cessionnaire par voie de donation. (*Question du 21 février 1947.*)

Réponse. — 1° Aux termes de l'article 7, paragraphe 1er, a, de l'ordonnance du 15 août 1945, les éléments anciens du patrimoine comprennent: « 1° les biens qui existaient déjà au 1er janvier 1940 dans le patrimoine du contribuable en pleine propriété, en nue-propriété, ou en usufruit; 2° ceux qu'il a reçus depuis lors par donation ou don manuel ayant supporté le droit de mutation ou par succession; 3° ceux qu'il a acquis en premier emploi ou premier remploi des biens susvisés. » Une officine de pharmacie achetée entre le 1er janvier 1940 et le 5 juin 1945 peut donc être considérée comme un élément ancien du patrimoine de l'acquéreur, lorsque ce dernier est en mesure de justifier qu'il en a payé le prix d'acquisition au moyen de fonds ou de biens dont il était propriétaire au 1er janvier 1940 ou recueillis par lui, depuis lors, par donation ou don manuel ayant supporté le droit de mutation à titre gratuit, ou par succession. L'existence de ces fonds ou de ces biens dans le patrimoine de l'acquéreur au 1er janvier 1940 peut, d'ailleurs, être établie par tous les modes de preuve compatibles avec la procédure écrite usitée en matière d'enregistrement, laquelle exclut le serment et la preuve testimoniale, mais com-

porte, outre la preuve littérale, les présomptions tirées des actes et des faits à condition qu'elles soient graves, précises et concordantes et qu'elles ne soient pas contredites par des présomptions contraires. Lorsque les fonds ayant servi au payement du prix d'acquisition ont été donnés manuellement à l'intéressé, notamment par ses parents, il a la possibilité, le cas échéant, de régulariser, au regard de l'impôt de solidarité nationale, cette libéralité, en souscrivant une déclaration sur papier timbré portant reconnaissance de don manuel, et en versant, s'il y a lieu, le montant des droits de mutation à titre gratuit exigibles, l'administration de l'enregistrement se réservant, bien entendu, de contrôler la réalité du don manuel allégué. Cette régularisation permet, le cas échéant, d'éviter le payement de la contribution sur l'enrichissement, sur la valeur de l'officine. 2° Même réponse que 1°. A signaler que l'examen de chaque cas particulier peut être utilement soumis au ministre des finances (service de la coordination des administrations financières).

1022. — **M. André Béranger** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** l'anomalie que constitue le fait de ne pouvoir se procurer le produit spécifique de la maladie de Parkinson, la vitamine B 6, que par achat direct aux fabricants américains, alors que ce produit, fabriqué en France par la société des produits « Roche » sous le nom d' « Adermine », ne peut être délivré aux pharmaciens, par ce laboratoire, faute d'une autorisation qui lui est refusée depuis deux ans; et demande si l'autorisation de livraison pourrait désormais être accordée aux fabricants français dans le but d'éviter que les malades, pour se procurer aux U. S. A. les ampoules nécessaires à leur traitement, soient plus longtemps contraints à payer en devises un produit identique à celui fabriqué par nos laboratoires. (*Question du 27 février 1947.*)

Réponse. — La loi du 22 mai 1946, en modifiant la loi validée du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie, a prévu qu'à l'auteur d'un médicament nouveau serait conféré sous la forme d'un visa un avantage publicitaire pendant une période de six années. Mais ces dispositions laissent la possibilité à tout fabricant d'exploiter ce médicament, même découvert par un autre, à la condition que certaines restrictions soient apportées à la publicité auprès du corps médical et du public. Dans ce cas, le médicament ne peut être mis en vente que sous la forme d'un produit sous cachet, c'est-à-dire d'un produit présentant tous les caractères de la spécialité, mais désigné par le nom scientifique ou commun du médicament. En protégeant l'inventeur du remède reconnu utile pour la santé publique, le législateur a voulu, par cet avantage d'ordre exclusivement publicitaire, encourager la recherche en matière de thérapeutique. En l'espèce, une société N. a été la première à demander le visa pour la vitamine B 6. Ce visa lui a été accordé au vu de l'avis du comité technique des spécialités. Toutefois, les dispositions légales prévoient que les autres pharmaciens ou sociétés pharmaceutiques peuvent fabriquer et mettre en vente cette vitamine dès lors qu'ils se livrent à cette exploitation sous la forme du produit sous cachet. C'est en vertu de cette règle que la société à laquelle l'honorable parlementaire fait allusion, s'étant vu refuser le visa, a été invitée, par les soins du ministre de la santé publique et de la population, à plusieurs reprises et, notamment, par lettre du 25 octobre 1946, à présenter une demande tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette vitamine sous la forme de produit sous cachet. Quoi qu'il en soit, les conditions fixées par la loi, si équitables soient-elles, ont paru à cette société incompatibles avec ses intérêts commerciaux. En ce qui concerne l'action spécifique de la vitamine B 6 dans la maladie de Parkinson, après avoir consulté le dossier présenté par ce fabriquant en vue d'obtenir le visa, il a été constaté qu'aucun argument n'a été invoqué tendant à prouver l'électivité d'action du produit dans la maladie de Parkinson ou à démontrer un pouvoir curatif dans cette affection. Sur le plan économique il y a lieu de souligner qu'à l'heure actuelle il n'a pas été refusé d'autorisation en vue de fabriquer et mettre en vente la vitamine B 6. La société en cause a d'ailleurs eu toute latitude pour remplir les formalités à cet effet. Enfin, alors que cette société prétend fabriquer le produit en France, il a été constaté que cette affirmation n'était pas exacte. Un inspecteur des pharmacies s'étant rendu au lieu de cette prétendue fabrication a recueilli des déclarations établissant qu'une partie seulement de la synthèse du produit était réalisée en France et qu'il avait donc été nécessaire de réserver des devises pour se procurer cette matière en Suisse. le ministère de la santé publique avait d'ailleurs eu l'occasion de contresigner la licence d'importation la concernant. En conclusion: 1° il n'est malheureusement pas démontré que la vitamine B 6 soit le produit spécifique de la maladie de Parkinson; 2° l'autorisation de fabriquer et de mettre en vente la vitamine B 6 en France n'a pas été refusée: 3° dans l'intérêt des malades et en attendant que cette vitamine puisse être réellement fabriquée en France il a paru opportun d'en autoriser l'importation.

1040. — **M. Jean Solinhac** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quels sont les chiffres d'exportation des produits pharmaceutiques au cours des différents trimestres de 1946 et la répartition par pays au cours de la même année. (*Question du 28 février 1947.*)

Réponse. — 1° Les chiffres d'exportation de produits pharmaceutiques au cours des différents trimestres de 1946 sont les suivants :

Produits pharmaceutiques.

1er trimestre 1946	208.022.060 F.
2e trimestre 1946	468.394.000
3e trimestre 1946	434.996.000
4e trimestre 1946	678.400.000

2° La répartition par pays au cours de la même année est la suivante :

Produits pharmaceutiques.

Allemagne	4.767.000 F.
Argentine	3.053.000
Asie	532.000
Australie	1.191.000
Canada	7.532.000
Chine	856.000
Colombie	3.867.000
Danemark	5.443.000
Egypte	58.535.000
Etats-Unis	39.898.000
Finlande	1.295.000
Grande-Bretagne	32.472.000
Grèce	11.235.000
Indes anglaises	7.047.000
Iran	22.099.000
Irak	5.043.000
Italie	2.150.000
Norvège	1.940.000
Palestine	4.985.000
Pays-Bas	36.339.000
Portugal	25.367.000
Roumanie	10.043.000
Suède	9.453.000
Suisse	67.208.000
Syrie	63.133.000
Tchécoslovaquie	4.719.000
Turquie	15.614.000
U. E. B. L.	192.408.000
Mexique	905.000
Cuba	1.242.000
Maroc espagnol	78.000
Espagne	718.000
Union sud-africaine	320.000
Philippines	750.000
Tanger	265.000
Brésil	752.000
Venezuela	2.720.000
République dominicaine	144.000
Autres pays	113.259.000
Afrique du Nord	856.905.000
Afrique méridionale	36.000
A. E. F.	3.096.000
A. O. F.	48.854.000
Guyane	4.000
Guadeloupe	9.678.000
Indochine	147.854.000
Madagascar	27.054.000
Martinique	11.835.000
Réunion	7.950.000
Togo	6.196.000
Côte française des Somalis	739.000
Nouvelle-Calédonie	422.000

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 21 mars 1947.

SCRUTIN (N° 70)

Sur l'ensemble du projet de loi concernant diverses dispositions d'ordre financier (deuxième lecture).

Nombre des votants	543
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	543
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Angeletti.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Bencheikhouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Boisdon
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bougrain.
Boulay (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Citerne.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coty (René).
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.

Croizat.
Cudenet.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile).
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Dupral (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gozard.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes
Ihuel.
Jacquinot.
Jadfard.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Général), (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kaboret Zinda.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lhuissier.
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Malbrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maureilet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazucz.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Mme Mety.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michelet.
Midol.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Montaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Peyrat.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick
Sauder.
Savard.
Schaff.
Mme Schell.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viâtte.
Mme Viénot.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
André (Pierre).
Antier.
Almeran (général).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bergasse.
Bétoland.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset.
Bruyneel.
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Derdour.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Félix (colonel).
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Geoffre (de).
Joubert.
July.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lecacheux.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Maurice-Petsche.
Mezerna.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Mutter (André).
Nisse.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Quilici.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).
Ribeyre (Paul).
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Theetten.
Triboulet.

Excusés ou absents par congé:

Mlle Bosquier.
MM.
Marin (Louis).
Mendès-France.
Tony Révillon.
Schauffler.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Ramarony, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 550
Majorité absolue..... 276

Pour l'adoption..... 550
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la* 2e *séance du* 20 *mars* 1947.

(*Journal officiel* du 21 mars.)

Dans le scrutin (n° 68) sur le renvoi à la commission de l'article 11 du projet sur la législation économique (2e lecture, visites domiciliaires) (résultat du pointage): M. Viatte, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.